

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 juin 2013**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public
- 1425, rue Alexandre-DeSève : Agrandissement d'un bâtiment (40.15)
- 439, rue McGill : Hauteur minimale (40.26)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 3429, rue Peel : « activité communautaire ou socioculturelle » (40.17)
- 350-360, rue Mayor : « école d'enseignement spécialisée » (40.18)
- 1430, rue de la Montagne : « parc de stationnement commercial intérieur » (40.09)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701006

Période de question du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

- Résolution relative au registre national des loyers adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest
- Dépôt du registre 285, Place D'Youville (1126090021)

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701065

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2013

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701067

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2013

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701066

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701068

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 5 juin 2013

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840014

Autoriser le déménagement des oeuvres d'art public « Cadran solaire » et « Monument à Nicolas Copernic » du site du Planétarium Dow dans le Square Chaboillez vers le site du Planétarium Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et installer une oeuvre d'art temporaire sur le site dans le cadre du programme d'exposition temporaire dans les parcs de l'arrondissement

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1132813006

Approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la réalisation de son plan d'action 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 134 100 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1132813005

Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

20.03 Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1135382001

Autoriser une dépense de 90 159,53 \$ pour la fourniture de trois camionnettes Dodge Ram, 2500, année 2012, par Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013)

20.04 Entente
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1134499002

Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal, l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

20.05 Immeuble - Location
CA *Direction des travaux publics* - 1135372002

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie Storage Leaseholds inc., du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016, des locaux situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est, pour un loyer total de 867 102 \$

20.06 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173003

Approuver les conventions avec 7 organismes dans le cadre du programme Accessibilité aux loisirs - volets 1 et 2 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 35 000 \$

20.07 Subvention - Contribution financière
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130173004

Approuver la convention avec la Feejad, d'une durée de 7 mois se terminant en décembre 2013, pour la réalisation du projet Les filles des Habitations Jeanne-Mance en action et accorder une contribution 13 728 \$ dans le cadre du fond de soutien 2013

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701064

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 500 \$

20.09 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701069

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 800 \$

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840019

Approuver les conventions avec trois organismes et accorder des contributions totalisant 39 750 \$

20.11 Immeuble - Location
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1134733001

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2013, un terrain vacant d'une superficie d'environ 1 296,2 m² situé dans l'emprise du chemin de fer (8471), et utilisé à des fins d'entreposage pour la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant un loyer total de 58 575 \$

20.12 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1126143001

Modifier la résolution CA12 240642 afin d'augmenter le contrat à 100 655,89 \$ pour le réaménagement du parc Serge-Garant

20.13 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1135880006

Accorder, à titre de contribution, un banc de parc de type « LaFontaine » d'une valeur approximative de 2 000 \$ au Comité of The American Women's Club of Montreal

District(s) : Peter-McGill

20.14 Appel d'offres public
CA Direction - 1084657016

Modifier la résolution CA08 240750 afin d'augmenter le montant du contrat de 7 285 211,86 \$ à 7 416 058,11 \$ pour la collecte sélective

20.15 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1135880005

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat à Groupe Nicky, pour faire l'entretien horticole et le maintien de la propreté du square Dorchester pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 327 733,63 \$ (appel d'offres public 13-12676 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.16 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1114511003

Modifier la résolution CA11 240319 afin de prolonger le contrat accordé à Solution-EAS d'une période de 6 mois et se terminer à la fin de l'année 2013

20.17 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701071

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

20.18 Contrat de services professionnels
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519012

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels (OBNL) de 48 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pilote de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 48 000 \$

20.19 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701070

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 900 \$

20.20 Autres affaires contractuelles
CA Direction des travaux publics - 1135382007

Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utiles, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevés et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec

20.21 Autres affaires contractuelles
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519010

Approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse pour la Coopérative de travail Les Katacombes, désigner ce terrain comme espace public et édicter une ordonnance

District(s) : Saint-Jacques

20.22 Entente
CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154001

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique communautaire Centre Sud - Plateau Mont Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.23 Entente
CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154002

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Société de développement économique Ville-Marie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255004

Approuver les conventions avec 2 organismes dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 45 000 \$

District(s) : Sainte-Marie

20.25 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1135382003

Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action et accorder une contribution de 70 000 \$ dans le cadre du budget Montréal.net

20.26 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1135382002

Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour assurer la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et d'embellissement 2013, et accorder une contribution de 70 000 \$ dans le cadre du budget Montréal.net

20.27 Appel d'offres sur invitation
CA Direction des travaux publics - 1135354005

Accorder un contrat de services professionnels de 23 277,84 \$ à SACL inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'exercices canins, de clôtures ornementales et aire de jeux pour enfants (appel d'offres sur invitation VMI-13-007 - 1 seul soumissionnaire)

District(s) : Peter-McGill

20.28 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1136140005

Accorder à Demix Construction un contrat de 5 079 222,89 \$ à Demix Construction pour les travaux de réfection routière et reconstruction de trottoirs là où requis et autoriser une dépense maximale de 5 199 222,89 \$ (appel d'offres public VMP-13-005 - 4 soumissionnaires)

20.29 Autres affaires contractuelles
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131145003

Autoriser une dépense totale de 489 908 \$, taxes incluses, financée par le PTI 2013-2015 de la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement afin d'octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre des travaux municipaux pour la réalisation de la phase 1 du projet du pôle Frontenac. La présente a pour objectif de déléguer à l'approbateur universel le pouvoir d'approbation et obtenir l'autorisation pour cette dépense.

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701063

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1130141005

Autoriser une dépense de 75 000 \$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013

30.03 Administration - Directive / Procédure / Calendrier
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131145001

Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

District(s) : Sainte-Marie

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840021

Autoriser la bibliothèque Frontenac à recevoir une contribution de 11 100 \$ de La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701050

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400004

Adopter une résolution autorisant une enseigne située au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090015

Adopter, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400007

Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090017

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial situé au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090040

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400010

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité - Adoption

40.08 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture
CA Direction des travaux publics - 1131233003

Adopter un règlement intitulé Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilient la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400001

Autoriser l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » pour le bâtiment situé au 1430, rue de la Montagne, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.10 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130577006

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, B)

40.11 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519009

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra les 13 et 14 juillet 2013

District(s) : Peter-McGill

40.12 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1131204002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 3^e partie C)

40.13 Règlement - Urbanisme
CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090027

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie » - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill

40.13.1 Règlement - Urbanisme
CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090027

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie » - 1^{er} projet de règlement

District(s) : Peter-McGill

40.14 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136090028

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill

40.14.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136090028

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 1^{er} projet de règlement

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136090010

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale permise pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1425, rue Alexandre-DeSève

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1134400006

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, situé au 365, rue Ontario Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1134400008

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3429, rue Peel, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1134400009

Autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisée », aux 3^e et 4^e étages du bâtiment portant les numéros 350-360, rue Mayor, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400015

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments portant les numéros 2731-2739-2747, rue Hochelaga, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840024

Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

40.21 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840022

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

40.22 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519011

Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de la « Fête des voisins » organisée par le Musée McCord le 13 juin 2013

District(s) : Peter-McGill

40.23 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840023

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.24 Règlement - Urbanisme
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130472001

Adopter un règlement modifiant le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3 - Avis de motion

40.25 Règlement - Circulation / Stationnement
CA Direction des travaux publics - 1121007002

Adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le Code de sécurité routière - Avis de motion

40.26 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400011

Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale et aux marges pour la construction d'un nouveau bâtiment au 439, rue McGill

District(s) : Saint-Jacques

40.27 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400014

Refuser d'accorder le permis de transformation pour l'immeuble situé au 324-326, rue Saint-Paul Ouest

District(s) : Saint-Jacques

40.28 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519013

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Fête du Quartier latin » qui se tiendra sur la rue Saint-Denis du 29 juin au 1^{er} juillet 2013

District(s) : Saint-Jacques

40.29 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701038

Procéder à la fermeture, comme parc, du lot 1 566 860 du cadastre du Québec situé sur la rue Panet et de le retirer du domaine public de la Ville afin de le verser dans le domaine privé de la Ville

40.30 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1133105001

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à l'affichage des activités

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1133536001

Approuver la nomination de madame Corinne Andrieu à titre de Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 8 février 2010

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701062

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 4 novembre 2013

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1134196001

Prendre acte du dépôt du bilan Santé sécurité du travail 2012 et du plan d'action Santé sécurité du travail 2013

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



Dossier # : 1132701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 11 juin 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 11 juin 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 872-8944
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-01-10

Dossier # :1132701006



Dossier # : 1132701065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 16:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132701065



Dossier # : 1132701067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 11:17

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 mai 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1132701067



Dossier # : 1132701066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 15:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-27

Dossier # :1132701066



Dossier # : 1132701068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 5 juin 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 5 juin 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-06 13:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 5 juin 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 5 juin 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-06-06

Dossier # :1132701068



Dossier # : 1132840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déménagement des oeuvres d'art public "Cadran solaire" et "Monument à Nicolas Copernic" du site du Planétarium Dow dans le Square Chaboillez vers le site du Planétarium Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve. Inscrire le réaménagement du square au PTI 2014-2016 de l'arrondissement. Installer une oeuvre d'art temporaire sur le site dans le cadre du programme d'exposition temporaire dans les parcs de l'arrondissement.

D'autoriser le déménagement des oeuvres d'art public « Cadran solaire» et «Monument à Nicolas Copernic» du site du Planétarium Dow dans le Square Chaboillez vers le site du Planétarium Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve;
D'installer une oeuvre d'art temporaire sur le site dans le cadre du programme d'exposition temporaire dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déménagement des oeuvres d'art public "Cadran solaire" et "Monument à Nicolas Copernic" du site du Planétarium Dow dans le Square Chaboillez vers le site du Planétarium Rio Tinto Alcan dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve. Inscrire le réaménagement du square au PTI 2014-2016 de l'arrondissement. Installer une oeuvre d'art temporaire sur le site dans le cadre du programme d'exposition temporaire dans les parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les deux œuvres d'art public sont offertes à la Ville en 1968 et installées en permanence au square Chaboillez, devant le Planétarium Dow. La statue de Nicolas Copernic (1473-1543), fondateur de l'astronomie moderne, est un don du Congrès canadien polonais inc. (district de Montréal) en l'honneur du centenaire de la confédération canadienne et du millénaire de la Pologne chrétienne. Le « Cadran solaire» est un don de la Ville de Rotterdam à l'occasion du 325e anniversaire de la fondation de Montréal.

Les deux œuvres sont directement associées à la fonction de planétarium. Elles sont en cours de restauration par la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) depuis 2012 (le Cadran solaire a été retiré du square pour restauration en mars dernier).

L'ancien édifice du Planétarium Dow a perdu sa vocation et a été cédé à l'École de technologie supérieur (ETS) qui l'affectera à de nouvelles fonctions sans aucun lien avec l'astronomie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0477 Octroyer un contrat à Groupe Décarel inc. pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix total approximatif de 35 524 000 \$ taxes incluses. - appel d'offres public # PLA-0801 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les deux œuvres sont actuellement situées au square Chaboillez (le Cadran solaire a été retiré du square pour restauration en mars dernier) dans l'arrondissement de Ville-Marie et elles seront déménagées au nouveau Planétarium dans un aménagement conçu pour les mettre en valeur. Les coûts de restauration des œuvres et de leur réinstallation seront entièrement assumés par la Direction de la culture et du patrimoine du Service de la qualité de vie.

L'ancien édifice du Planétarium Dow sera réaménagé par l'ETS en « Hub de créativité » qui se définit comme trois zones intimement liées : des lieux dédiés au travail partagé, un espace d'échange ouvert et une scène publique. Selon l'entente passée avec la Ville, le projet sera réalisé d'ici 2016 et comprendra en outre, une place publique à la place du stationnement actuel. L'ETS comme tout organisme public est soumis à la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et devra consacrer 1% du budget du projet à la commande d'une ou de plusieurs oeuvres d'art public.

Parallèlement au projet de réaménagement, l'arrondissement de Ville-Marie inscrira à son PTI 2014-2016 le réaménagement du square Chaboillez et le bureau d'art public, la commande d'une oeuvre d'art permanente à son PTI.

Dans les deux cas le processus de choix des oeuvres fait l'objet de consultations locales et du milieu des arts et de concours ouverts aux artistes professionnels.

En attendant le réaménagement du square le socle du Copernic sera démoli et l'arrondissement installera une oeuvre d'art temporaire choisie parmi les propositions qui lui sont faites dans le cadre de son programme d'expositions temporaires dans les parcs.

JUSTIFICATION

Avec le départ du planétarium de l'édifice du square Chaboillez, les deux oeuvres perdent leur sens.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan a prévu des aménagements extérieurs spécifiques pour les intégrer et des activités d'animation par les astronomes pour les faire apprécier du public.

La relocalisation d'une oeuvre d'art public est un geste d'exception. Les critères appliqués par la Ville pour déplacer une oeuvre s'inspirent des principes inscrits dans les grandes chartes internationales de conservation et du patrimoine. Dans le cas qui nous préoccupe, les critères suivants justifient le déménagement de ces oeuvres :

- lorsque le lieu public pour lequel elle a été créée a perdu sa fonction
- lorsqu'on déménage un édifice auquel les oeuvres sont associées

Le Bureau d'art public de la Direction de la culture et du patrimoine est en contact avec le donateur de la statue de Copernic qui est favorable à cette décision de relocalisation au nouveau planétarium Rio Tinto Alcan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de restauration des oeuvres et de leur réinstallation seront entièrement assumés par la Direction de la culture et du patrimoine du Service de la qualité de vie. Le budget de la réalisation de ce projet est prévu au PTI 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) dans le projet 36901 : Restauration d'oeuvres d'art public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier avec l'orientation numéro 13, qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de déménagement de l'ancien planétarium au nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement publicisera le projet dans le cadre de sa campagne de promotion de ses activités estivales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 juin 2013 Adoption par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie d'une résolution acceptant de se départir des œuvres d'art public

- 2 juillet 2013 Adoption par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'une résolution acceptant les œuvres en permanence sur son territoire
- Juillet 2013 Fin de la restauration des œuvres et leur installation devant le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan
- 2014-2016 Réaménagement de l'édifice du Planétarium Dow et du square Chaboillez et intégration de deux, ou plus, œuvres d'art permanentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Francyne LORD)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Espace pour la vie (Pierre LACOMBE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAULHUS)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Snejanka POPOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514 868-4402

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000 000-0000

Télécop.: 514 868-3292

Télécop. : 000 000-0000

Date d'endos. : 2013-03-26

Dossier # :1132840014



Dossier # : 1132813006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la réalisation de son plan d'action 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 134 100 \$

D'approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la réalisation de son plan d'action 2013, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée, destiné à la mise en oeuvre de projets structurants pour le quartier Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 134 100 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-23 15:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132813006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la réalisation de son plan d'action 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 134 100 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal utilise depuis 2003 le Programme de revitalisation urbaine intégrée (R.U.I.) comme outil pour revitaliser certains secteurs. Dans l'arrondissement de Ville-Marie, le quartier Sainte-Marie a été désigné en 2003 comme secteur à revitaliser. À cette fin, un comité de revitalisation local du quartier Sainte-Marie (CRL) a été mis en place en 2003 dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie, tant sociales qu'économiques, des résidents du quartier Sainte-Marie.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Ville-Marie a créé la Société d'investissement de Sainte-Marie (SISM), en janvier 2008, pour soutenir le CRL de Sainte-Marie et contribuer à la réalisation du plan d'action de revitalisation. En avril 2013, un budget de 134 100 \$ provenant de la Direction de la diversité sociale est disponible pour soutenir les actions du CRL de Sainte-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240317 (12 juin 2012) : Approuver la convention avec la Société d'investissement de Sainte-Marie pour la réalisation de son plan d'action 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 134 100\$.

DESCRIPTION

Objectifs visés par le plan d'action 2012-2013 et pour lesquels un suivi est effectué par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (volet «développement social» du plan d'action de la SISM) :

1. Coordonner le Comité de revitalisation locale :

- × Assurer la coordination et la présidence (intérim) du CRL
- × Représenter le CRL auprès de ses partenaires et participer à l'évolution du programme de revitalisation urbaine intégrée à Montréal et au Québec
- × Participer à l'élaboration et réalisation du plan d'action CRL
- × Suivre l'évolution des projets structurants
- × Stimuler les projets et les partenariats
- × Effectuer le suivi des projets financés via le MAMROT (sommaire 1122813011)

2. Poursuivre la recherche et le développement de projets structurants

La SISM continuera de «monitorer» l'évolution du développement, d'initier, de valider et de promouvoir certains projets structurants notamment :

- × La Coopérative d'habitation urbaine pour familles dans Ste-Marie - développer un plan d'affaires et de faisabilité pour la mise en œuvre du projet de Coopérative d'habitation urbaine pour Familles en collaboration avec la Direction de l'habitation.
- × Entamer un premier projet d'habitation urbaine pour familles dans Sainte-Marie
- × Projet 2187 La Rivière

JUSTIFICATION

L'attribution d'un fonds à la Société d'investissement de Sainte-Marie et d'un montant dédié à la réalisation de projets en développement social est directement reliée à la démarche de revitalisation du quartier et a reçu l'aval du CRL de Sainte-Marie le 9 avril 2008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N° de la demande d'achat : DA 303600

N° d'imputation :

2101-0010000-101229-05803-61900-016491 (80 460 \$)

2101-0014000-111114-05803-61900-016491 (53 640 \$)

- Cette dépense est financée en totalité par le budget 2013 de la Direction de la diversité sociale.
- Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie et une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation de projets structurants, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action de revitalisation du quartier Sainte-Marie, comme le développement du pôle Frontenac, du pôle culturel des Faubourgs et de projets immobiliers répondant à des besoins identifiés par le milieu.

- Permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités de la Société d'investissement de Sainte-Marie.
- Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées.
- Mobiliser le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sera intégrée au plan d'action des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier versement de 90 % de la somme octroyée après l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Amadou Lamine CISSÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GENDRON
Conseiller en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

Tél : 0000
Télécop.: 0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 0000
Télécop. : 0000
Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1132813006

**Dossier # : 1132813005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

D'approuver les 3 conventions, pour l'année 2013, avec la CDC Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent et la Table inter-action Peter-McGill dans le cadre de l'Entente administrative de développement et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MESS);

D'accorder, à cette fin, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, les contributions suivantes :

- 16 380 \$ à la CDC Centre-Sud;
- 16 380 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;
- 16 380 \$ à la Table inter-action Peter-McGill.

D'imputer cette dépense totale de 49 140 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-23 15:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132813005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour l'année 2013, avec 3 organismes dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution de 49 140 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise souhaitent bonifier le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2012, la Direction de la diversité sociale a choisi de bonifier sa contribution financière versée aux tables de quartier pour la réalisation de projets de concertation et de mobilisation d'actions pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les quartiers via l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – enveloppe corporative. Cette décision de la Ville de Montréal a favorisé l'accroissement du financement des autres bailleurs de fonds qui souhaitent procéder conjointement à la consolidation des tables de quartier. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour le financement 2012-2013 s'élevait à 2,9 M\$ soit une augmentation de près de 750 000 \$ par rapport à 2011. Pour chacune des tables de quartier, cette augmentation s'est traduite par le versement d'une contribution financière de 30 000 \$, portant ainsi la contribution totale à 100 000 \$. Conséquemment, le présent dossier permet à la Ville de compléter le montage financier des trois tables de concertation de l'arrondissement reconnues dans le cadre de l'Initiative montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240248 (9 mai 2011) : Approuver les conventions, pour les années 2011, 2012 et 2013, avec 3 organismes dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles, pour les années 2011, 2012 et 2013, de 16 233 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733 \$ à la table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

CA12 240323 (12 juin 2012) : Approuver les conventions, pour l'année 2012, avec la CDC Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table inter-action

de Peter-McGill dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-Mess).

DESCRIPTION

- Corporation de développement communautaire du Centre-Sud :

Cette table regroupe les OBNL de développement social du Centre-Sud et coordonne la table de développement social du Centre-Sud.

- Table Inter-action du quartier Peter-McGill :

Cette table favorise la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent ou étudient dans le quartier, et les organismes publics et communautaires.

- Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent :

La table contribue au développement du Faubourg Saint-Laurent dans ses aspects économique, social, culturel et communautaire.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations dans l'arrondissement amène le milieu à se concerter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de la table locale : CDC Centre-Sud

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001109.000000.00000.0000

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000\$)	Numéro de la DA	Libellé textuel – Ville/MESS seulement
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38 %	DA303132	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Nom de la table locale : table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001110.000000.00000.0000

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000 \$)	Numéro de la DA	Libellé textuel – Ville/MESS seulement
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38 %	DA303132	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Table de concertation Faubourg Saint-Laurent - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Nom de la table locale : table inter-action Peter-McGill

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001111.000000.00000.0000

Provenance	Contribution	% du financement total (100 000 \$)	Numéro de la DA	Libellé textuel – Ville/MESS seulement
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,38 %	DA303132	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Interaction du quartier Peter McGill - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** :

- cette contribution financière demeure non récurrente;
- le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des enjeux liés au développement des communautés locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sera intégré au plan d'action des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2013-06-01 **Fin:** 2013-03-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux lois et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Joaquina PIRES)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Chantal CROZE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel GENDRON
Conseiller en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

Tél : 0000
Télécop.: 0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 0000
Télécop. : 0000
Date d'endos. : 2013-05-14

Dossier # :1132813005



Dossier # : 1135382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 90 159.53 \$ pour la fourniture de trois camionnettes Dodge Ram, 2500, année 2012, par Crysler Dodge Jeep (LaSalle), conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013)

Autoriser une dépense de 90 159.53 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trois camionnettes Dodge Ram, 2500, année 2012, par Crysler Dodge Jeep (LaSalle), conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013);
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-23 15:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1135382001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 90 159.53 \$ pour la fourniture de trois camionnettes Dodge Ram, 2500, année 2012, par Crysler Dodge Jeep (LaSalle), conformément à l'entente cadre 706439 (CG12 0013)

CONTENU**CONTEXTE**

Ces trois (3) camionnettes viendront remplacer des camionnettes dont la vie utile et économique est atteinte et même dépassée.

Elles serviront à l'équipe des Parcs et l'équipe des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'adjudicataire Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle). a été sélectionné en vertu de l'appel d'offres 11-11756 (13 soum).

La fourniture s'inscrit dans l'entente d'approvisionnement 706439

Elle relève de la Résolution CG12 0013: "Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen sur les contrats Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de trois ans avec une option de renouvellement de deux ans, avec Fortier Auto (Montréal) ltée et 7265930 Canada inc./Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), pour la fourniture sur demande de divers véhicules - Appel d'offres public 11-11756 (13 soum.)"

DESCRIPTION

La Division de la voirie souhaite faire l'achat de trois (3) camionnette 4X2. De façon plus précise, les camionnette RAM, 2500, 2012 se fera auprès de l'adjudicataire Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement se fera via le PTI 2013

Devis: 21113B11				
Description: Fourniture d'une camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes), moteur à essence huit (8) cylindres, boîte de vitesses automatique et plateau de 8'. Couleur extérieur: rouge flamboyant.				
Marque / Modèle / Année: RAM, 2500, 2012				
Appel d'offres public : 11-11756 (13 soum.)			Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)	
Entente d'approvisionnement: 706439			Résolution : CG 12 0013	
Délai de livraison: 70 jours suite à l'émission de votre bon de commande				
Client : Arrondissement Ville-Marie				
Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule	34 895,00 \$	3	104 685,00 \$	
Options manufacturières	1 075,00 \$		3 225,00 \$	
Transport et préparation	1 595,00 \$		4 785,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		300,00 \$	
Rabais du manufacturier	(12 725,00) \$		(38 175,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(4 071,00) \$		(12 213,00) \$	
Profit du concessionnaire	170,00 \$		510,00 \$	
				63 117,00 \$
	Prix unitaire			
	21 039,00 \$			
Options locales (TVQ payée au concessionnaire)				
Marchepieds	863,50 \$	3	2 590,50 \$	
Aménagement				
* Attache de remorque				
* Grillage de protection derrière la cabine	2 753,85 \$	3	8 261,55 \$	
* Flèche de signalisation avec contrôle				
* Mini-barre lumineuse				
				10 852,05 \$
Option du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 \$	3	150,00 \$	
Clé supplémentaire	58,87 \$	3	176,61 \$	
Ensemble de quatre (4) pneus d'hivers hybrides (sans jantes)	1 346,66 \$	3	4 039,98 \$	
				4 366,59 \$
Droit sur pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	3	45,00 \$	
Roues additionnelles	4	3	36,00 \$	81,00 \$
			TOTAL :	78 416,64 \$
		5,000%	TPS :	3 920,83 \$
		9,975%	TVQ :	7 822,06 \$
			TOTAL + TAXES, AVANT NON TAXABLE :	90 159,53 \$
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	- \$
TVQ concessionnaire	1 526,14 \$		TOTAL + TAXES :	90 159,53 \$
TVQ payée à la SAAQ	6 295,92 \$		RETOUR TPS :	3 920,83 \$
			TOTAL SOUS TRAIT DU RETOUR TPS :	86 238,70 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et
des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Philippe LEMIRE)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Laurie GRÉNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514-872-2066

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
C/d voirie <<arr.>60000>>

Tél : 0000
Télécop. : 872-2006
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1135382001



Dossier # : 1134499002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal, l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

D'approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal, l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134499002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal, l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est responsable de la mission Aide aux personnes sinistrées du PURM et, à ce titre, doit assurer le bien-être des personnes notamment en les hébergeant, en cas de sinistre, et en leur offrant un répit dans une halte climatisée en situation de chaleur extrême. Dans le but de remplir adéquatement cette deuxième partie du mandat, elle s'associe avec des organismes partenaires de l'arrondissement dont les installations sont désignées, soit comme centre d'hébergement, soit comme halte climatisée. Ce dossier concerne une halte climatisée. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal fait face aux mêmes enjeux et est desservi par le CSSS Jeanne-Mance tout comme l'arrondissement de Ville-Marie, c'est dans ce contexte qu'il a été convenu de travailler en collaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240340 (12 juin 2012 - 1123857003) - Approuver les ententes Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux Montréal et l'université du Québec , en vue d'assurer l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes sinistrées, la DCSLDS est responsable de favoriser l'accessibilité des services de rafraîchissement extérieurs et, si requis par un CSSS du territoire, de rendre disponible une halte climatisée. Par l'entente dont ce sommaire fait l'objet, l'organisme s'engage à prêter des locaux qui serviront de halte climatisée. L'entente stipule également que la Ville, de concert avec le CSSS Jeanne-Mance, s'engage à apporter au Cégep tout le soutien physique et matériel

raisonnable à la conduite des activités visées par l'entente.

Le protocole d'entente - halte climatisée sera conjointement signé par les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau Mont-Royal avec le cégep du Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal, la DCSLDS doit être en mesure d'offrir, si requis, à la population ciblée l'accès à une halte climatisée. Une halte climatisée est un endroit frais où les personnes concernées peuvent aller se rafraîchir pendant une courte période d'environ 2 à 3 heures. Ce nombre d'heures correspond au temps nécessaire pour permettre à la température du corps de s'autorégulariser. Les haltes sont conçues **essentiellement pour les personnes vulnérables** référées par les CSSS. Une rotation des personnes est prévue aux deux ou trois heures, de façon à offrir un répit de chaleur à un plus grand nombre de personnes ciblées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville verra à faire acquitter les factures, accompagnées des pièces justificatives, produites par le cégep du Vieux-Montréal, jusqu'à concurrence des limites établies, le cas échéant, par le gouvernement du Québec ou par le conseil municipal ou par le conseil d'arrondissement.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal étant cosignataire de cette entente, il assumera 50 % des frais relatifs à l'utilisation de cette halte climatisée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à assurer le bien-être biopsychosocial des personnes ciblées en situation de chaleur extrême.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps opportun, ces opérations seront prises en charge par la mission des communications du PURM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ententes deviendront effectives en mode intervention du Plan particulier d'intervention chaleur extrême - Agglomération de Montréal, à la demande du CSSS Jeanne-Mance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les ententes sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis BÉLANGER
Agent de recherche pour Josée Poirier, chef
de division SLDS

Tél : 0000
Télécop.: 0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 0000
Télécop. : 0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1134499002



Dossier # : 1135372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie Storage Leaseholds inc., pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er juillet 2013, pour des locaux d'une superficie d'environ 3 897,9 m ² situés au 2915 rue Sainte-Catherine Est (8471), dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'une cour de services pour l'entretien des parcs et des rues du centre-ville, moyennant un loyer total de 867 102,00 \$, incluant TPS et TVQ.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Storage Leaseholds inc. des locaux d'une superficie de 3 897,9 m² situés au 2915 rue Sainte-Catherine Est (8471), connus sous le nom de «Storage Leaseholds», dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, et ce, moyennant un loyer total de 867 102,00 \$, incluant TPS et TVQ, à des fins d'une cour de services pour l'entretien des parcs et des rues du centre-ville;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 15:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie Storage Leaseholds inc., pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er juillet 2013, pour des locaux d'une superficie d'environ 3 897,9 m ² situés au 2915 rue Sainte-Catherine Est (8471), dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'une cour de services pour l'entretien des parcs et des rues du centre-ville, moyennant un loyer total de 867 102,00 \$, incluant TPS et TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue d'Entreposage Leaseholds inc., depuis le 1er novembre 1977, des locaux d'environ 3 897,9 m² situés au 2915 rue Sainte-Catherine Est (8471) à Montréal à des fins d'une cour de services utilisée par les équipes Parcs assignées à l'entretien des parcs du centre-ville. Le bail viendra à échéance le 30 juin 2013.

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a reçu le 12 décembre 2012, un avis de pertinence de la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture à l'effet qu'elle souhaite exercer l'option de renouvellement du bail pour une durée de 3 ans au lieu de 2 ans, tel que stipulé dans le bail. Cette option de renouvellement vise la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016. Les aménagements existants correspondent aux besoins de l'Arrondissement.

Les recherches effectuées ne révèlent aucune autre disponibilité d'espace à un loyer plus avantageux dans ce secteur. Depuis le 21 décembre 2012, des démarches ont été amorcées avec Storage Leaseholds inc. pour le renouvellement du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 240818 - 2 décembre 2008 Prolongation du bail de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2008.

CE03 2651 et CM03 0975 - 10 et 16 décembre 2003 Prolongation du bail de cinq (5) ans à compter du 1er juillet 2003.

CO98 02081 - 17 septembre 1998 Location d'espace industriel aux fins d'une cour de services, bail de cinq (5) ans.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de l'entreprise Storage Leaseholds inc. des espaces dans l'immeuble situés au 2915, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie locative de 3897,9 m² pour la cour de services afin de desservir le centre-

ville de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement de bail, celle-ci débute le 1er juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2016.

JUSTIFICATION

La prolongation du bail est requise pour loger la Direction des travaux publics des Parcs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'accomplissement de sa mission. De plus, la Direction des stratégies et des transactions immobilières n'a pas de propriété municipale de cette superficie disponible dans le secteur.

Le loyer proposé à 32,29 \$/m² est avantageux par rapport à d'autres sites dont les prix oscillent entre 40 \$ et 50 \$ le mètre carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer de base est fixe à 32,29 \$/m² pour la durée du terme de trois (3) ans.

L'augmentation est de 1,09 %.

Les frais d'exploitation seront augmentés à l'IPC le 1er juillet de chaque année.

Les taxes foncières et les frais d'électricité sont au réel; on considère l'hypothèse que les taxes foncières augmenteront de 5 % annuellement et que l'électricité augmentera de 2 % annuellement.

Le loyer total totalise un montant de 867 102,00 \$ (TPS et TVQ incluses).

La superficie des espaces loués est de **3897,9 m²**.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé 2013 (6 mois)	Loyer proposé 2014	Loyer proposé 2015	Loyer proposé 2016 (6 mois)	Loyer total 3 ans
Loyer de base(\$/m ²)	29,60 \$	32,29 \$	32,29 \$	32,29 \$	32,29 \$	
Frais d'exploitation	11,59 \$	11,83 \$	12,06 \$	12,30 \$	12,55 \$	
Taxes foncières	11,58 \$	11,58 \$	12,16 \$	12,77 \$	13,41 \$	
Frais d'électricité	7,32 \$	7,32 \$	7,47 \$	7,62 \$	7,77 \$	
Total	60,09 \$	63,02 \$	63,98 \$	64,98 \$	66,02 \$	
Total Annuel (avant TPS et TVQ)	234 224,81 \$	122 822,83 \$	249 387,64 \$	253 285,54 \$	128 669,68 \$	754 165,69 \$
TPS (5,0%)	11 711,24 \$	6 141,14 \$	12 469,38 \$	12 664,28 \$	6 433,48 \$	37 708,28 \$
TVQ (9,975%)	23 363,92 \$	12 251,58 \$	24 876,42 \$	25 265,23 \$	12 834,80 \$	75 228,03 \$
TOTAL Annuel (incl. TPS et TVQ)	269 299,97\$	141 215,55 \$	286 733,44 \$	291 215,05 \$	147 937,96 \$	867 102,00 \$
Ristourne de TPS		6 141,14 \$	12 469,38 \$	12 664,28 \$	6 433,48 \$	37 708,28 \$
Coût total net		135 074,41 \$	274 264,06 \$	278 550,77 \$	141 504,48 \$	829 393,72 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités de la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début du bail : 1er juillet 2013

Date du CA : 11 juin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

Dossier : 8471-001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Michel NADEAU
Directeur - Direction des stratégies et transactions immobilières

Tél : 514-872-6948
Télécop.: 514-872-2222

Tél : 514-872-5844
Télécop. : 514-872-5279

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section administration
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Carlos MANZONI DA SILVA
Chef de division - Gestion
immobilière
Tél.: 514 872-3957

Date d'endos. : 2013-05-08

Dossier # :1135372002



Dossier # : 1130173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 7 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 35 000 \$

D'approuver les conventions avec 7 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 »;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

Volet 1 :

- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 4 000 \$ au Camp Cosmos;

Volet 2 :

- 6 600 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 3 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 3 800 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 4 600 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques;
- 3 000 \$ au Projet 80;

D'imputer cette dépense totale de 35 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 16:01

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 7 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 35 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme « Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie vise à offrir la chance à tous les enfants de prendre part à des activités de loisirs, nonobstant le statut socio-économique de leur famille ou leurs capacités physiques et intellectuelles. Le programme contient 3 volets, dont les volets 1 et 2 qui concernent le présent dossier et qui visent respectivement l'accessibilité pour les enfants vivant avec une déficience et l'accessibilité pour les enfants dont les familles vivent une situation de pauvreté. Les organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie sont appelés à déposer des projets dans chacun de ces volets, afin de répondre aux besoins des familles de leur secteur. Cette année, 7 projets ont été retenus et le présent dossier fait état des recommandations de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs » volet 1 et 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les 7 projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service, au niveau des camps de jour et des camps familiaux, par l'embauche d'accompagnateurs compétents pour les enfants vivant avec une déficience, en favorisant l'accès aux camps de jour pour des enfants de familles à faible revenu et, selon les crédits disponibles, à combler un manque au niveau du personnel d'animation.

JUSTIFICATION

Le programme d'accessibilité aux loisirs 2013 permettra de rejoindre plus de 190 personnes, principalement des enfants âgés entre 6 et 12 ans, qui seront intégrés dans les activités régulières des organismes durant la saison estivale, notamment en camps de jour. Le montant total de 35 000 \$ dédié aux volets 1 et 2 de ce programme provient du budget de fonctionnement la DSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro d'imputation budgétaire : 2438.0010000.306125.05803.61900.016491

Organismes partenaires	Montants
Volet 1	
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	10 000 \$
Camp Cosmos	4 000 \$
Volet 2	
Centre récréatif Poupart	6 600 \$
Centre communautaire et de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	3 000 \$
Association Les Chemins du Soleil	3 800 \$
Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal	4 600 \$
Projet 80	3 000 \$
TOTAL Volets 1 et 2	35 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Inclusion sociale des enfants vivant avec un handicap ou en situation de pauvreté;
- Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et vivant de l'exclusion

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés, notamment auprès des différentes tables de concertation du milieu. De plus, l'annexe 2 incluse dans les conventions stipule que les organismes bénéficiant de cet appui financier doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans leurs documents promotionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2013 : ouverture des camps de jour
16 août 2013 : fermeture des camps de jour
16 septembre : remise des rapports finaux incluant un bilan financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée
Poirier, chef de division

Tél : 514 000-0000
Télécop.: 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 000-0000
Télécop. : 514 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-27

Dossier # :1130173003



Dossier # : 1130173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Feejad, de juin à décembre 2013, pour la réalisation du projet « Les filles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 13 728 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social pour l'année 2013

D'approuver la convention, d'une durée de 7 mois, jusqu'au mois de décembre 2013, avec l'organisme la Feejad pour la réalisation du projet « Les filles des Habitations Jeanne-Mance en action »;

D'accorder, à cette fin, à même le Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social pour l'année 2013, une contribution non récurrente de 13 728 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 10:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1130173004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Feejad, de juin à décembre 2013, pour la réalisation du projet « Les filles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 13 728 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social pour l'année 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire des Habitations Jeanne-Mance est le milieu de vie de nombreuses familles aux origines culturelles très diverses. Les familles originaires de l'Afrique, des pays du Maghreb et des pays du Sud-Est Asiatique sont parmi les communautés présentes en plus forte concentration. Les interventions sociales menées sur ce territoire doivent tenir compte de cette réalité multiculturelle. Ainsi, les organismes qui y œuvrent sont le plus souvent spécialisés dans ce domaine et établis depuis longtemps au sein de cette population. Ils bénéficient ainsi d'un lien de confiance privilégié avec les résidants de ce secteur. C'est le cas de la Feejad, un organisme qui effectue un travail de milieu depuis 2005 au sein des Habitations Jeanne-Mance. Cet organisme a déposé un projet à l'arrondissement de Ville-Marie qui fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13240164 (1132813004) 07-05-2013 : Approuver la création du « Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social », et allouer pour ce fonds un montant de 250 000 \$ pour l'année 2013

DESCRIPTION

La Feejad a déposé un projet visant l'inclusion de jeunes filles, originaires principalement de l'Afrique, des pays du Maghreb et des pays du Sud-Est Asiatique, ainsi que leur mère dans des activités de sports et de loisirs. Les jeunes filles et les femmes de ces communautés sont sous représentées dans ce type d'activité sur le territoire. Le projet sera réalisé en 2 phases. Dans un premier temps, l'organisme ira à la rencontre des familles directement dans leur milieu de vie afin de mieux comprendre leurs besoins en ce qui a trait aux activités de sports et de loisirs. Par la suite, l'organisme mettra en place quelques activités qui pourront répondre à leur attentes tout en faisant les liens nécessaires avec les centres de loisirs de l'arrondissement en vue de l'intégration de cette clientèle à leurs activités régulières.

JUSTIFICATION

Ce projet qui vise à favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie chez une clientèle, peu rejointe par les organismes de sports et de loisirs du secteur, est appuyé par l'ensemble des partenaires communautaires et institutionnels du milieu qui reconnaissent ce besoin. La Feejad travaillera à faire en sorte qu'à l'issue de ce projet, les jeunes filles et les femmes adultes puissent intégrer les activités régulières offertes dans le milieu, notamment celles du Service des Loisirs Saint-Jacques et du Centre d'entraide et de ralliement familial (CERF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 13 728 \$ est recommandé par la DSLDS pour la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires pour la contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la DSLDS. Cette contribution est non récurrente.

PROVENANCE : 2438-0010000-306112-07165-66502

IMPUTATION : 2438-0010000-306121-07123-61900-016491

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention, soit un premier versement équivalent à 90 % de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties et un dernier versement de 10 % dans les trente (30) jours suivant la remise et l'approbation par le Directeur ou son représentant des documents devant lui être remis en vertu du protocole faisant l'objet du présent dossier. Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande participation des jeunes filles et des femmes de communautés ethnoculturelles diverses dans les activités de sports et de loisirs. Favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie chez une clientèle peu représentée au sein des organismes communautaires du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information quant à sa participation à ce projet, notamment auprès des différentes tables de concertation du milieu. De plus, l'annexe 3 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail de milieu débutera au mois de juin 2013. Les activités seront offertes aux jeunes filles et aux femmes dès le mois d'août 2013. Les activités déployées feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la DSLDS. Les rapports de travail de milieu seront déposés à la DSLDS sur une base bimensuelle et un bilan incluant un volet financier sera remis au plus tard au 30 janvier 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée
Poirier, chef de division

Tél : 514 000-0000
Télécop.: 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 000-0000
Télécop. : 514 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-27

Dossier # :1130173004

**Dossier # : 1132701064**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 500 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes ;

- 700 \$ au Sentier Urbain;
- 500 \$ à l'École Champlain;
- 1 000 \$ à La Relance jeunes et famille;
- 300 \$ à l'Association des amis du parc Médéric-Martin;
- 300 \$ au Comité des orphelins victimes d'abus (CODVA);
- 500 \$ au Collectif de la Résidence Sainte-Marie;
- 400 \$ à Fanfare Pourpour inc.;
- 700 \$ à Rencontres cuisines Centre-Sud;
- 500 \$ à Jeunesse en action communauté Penuel;
- 300 \$ au CDC Centre-Sud;
- 300 \$ à la Maison Adrianna;

D'imputer cette dépense de 5 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 15:52**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701064**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 500 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Pierre Mainville souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

700 \$ Sentier Urbain
a/s de Monsieur Pierre Dénomme, directeur-général
1710, rue Beaudry, bureau 3.1
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 521-9292

500 \$ École Champlain
a/s de Madame Julie Simard, directrice
2260, rue Logan
Montréal (Québec) H2K 4K7
Téléphone : 514 596-5910

1 000 \$ La Relance jeunes et famille
a/s de Monsieur Benoit Deguire, directeur-général
2700, rue Rouen
Montréal (Québec) H2K 1N1
Téléphone : 514 525-1508

300 \$ Association des amis du parc Médéric-Martin
a/s de Monsieur Ngoc Thuan Nguyen, secrétaire
2297, avenue Gascon
Montréal (Québec) H2K 2W4
Téléphone : 514 522-7614

300 \$ Comité des orphelins victimes d'abus (CODVA)
a/s de Monsieur Lucien Landry, président

Casier Postal 151
Station C
Montréal (Québec) H2L 4K1
Téléphone : 514 523-3843

500 \$ Collectif de la Résidence Sainte-Marie
a/s de Madame Thérèse Ouellet, présidente
2310, rue Bercy, # 111
Montréal (Québec) H2K 2V7
Téléphone : 514 524-8843

400 \$ Fanfare Pourpour inc.
a/s de Madame Lou Babin, trésorière
4475, rue Henri-Julien
Montréal (Québec) H2W 2K9
Téléphone : 514 849-0281

700 \$ Rencontres cuisines Centre-Sud
a/s de Madame Marianne Forgues, coordonnatrice
2349, De Rouen
Montréal (Québec) H2K 1L8
Téléphone : 514 525-6611

500 \$ Jeunesse en action communauté Penuel
a/s de Révérend Ysrael Mpoke Mimpongo
2145, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2K 2H9
Téléphone : 514 830-0361

300 \$ CDC Centre-Sud
a/s de Monsieur François Bergeron, directeur
1710, rue Beaudry, local 3.4
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 521-0467

300 \$ Maison Adrianna
a/s de Monsieur Reynald Leboeuf, directeur général
2500, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2K 2K2
Téléphone : 514 527-9233

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-28

Dossier # :1132701064



Dossier # : 1132701069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 800 \$

D'accorder, à la demande du maire Michael Applebaum, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 400 \$ au CDC Centre-Sud;
- 1 400 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie;
- 500 \$ à la Fonderie Darling;
- 500 \$ à La fondation du cégep du Vieux-Montréal;
- 1 000 \$ à La Relance jeunes et familles;
- 1 000 \$ à la Maison Adrianna;

D'imputer cette dépense totale de 4 800 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 15:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701069**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 800 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Michael Applebaum, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

400 \$ CDC Centre-Sud
a/s de Monsieur François Bergeron, directeur
1710, rue Beaudry, bureau 3.4
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 521-0467

1 400 \$ Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie
a/s de Monsieur Lucien Landry, président du CA
1700, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L5
Téléphone : 514 524-6626

500 \$ Fonderie Darling
a/s de Madame Caroline Andrieux, fondatrice et directrice artistique
745, rue Ottawa
Montréal (Québec) H3C 1R8
Téléphone : 514 392-1554

500 \$ La fondation du cégep du Vieux-Montréal
a/s de Madame Sylvie Tremblay, directrice générale
255, rue Ontario
Montréal (Québec) H2X 1X6
Téléphone : 514 982-3437, poste 2168

1 000 \$ La Relance jeunes et familles
a/s de Monsieur Benoit Deguire, directeur général

2700, rue de Rouen
Montréal (Québec) H2K 1N1
Téléphone : 514 525-1508, poste 1

1 000 \$ Maison Adrianna
a/s de Monsieur Reynald Leboeuf, directeur général
2500, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2K 2K2
Téléphone : 514 527-9233

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132701069



Dossier # : 1132840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec trois (3) organismes et accorder des contributions totalisant 39 750 \$

D'approuver les conventions avec trois (3) organismes dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

- 5 000 \$ au Festival international de films Fantasia;
- 14 750 \$ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 20 000 \$ au Musée du costume et du textile du Québec.

D'accorder, à cette fin, une contribution de 39 750 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec trois (3) organismes et accorder des contributions totalisant 39 750 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus et les directions de l'arrondissement de Ville-Marie sont fréquemment sollicités par des organismes culturels pour soutenir des projets et des événements qui ont des impacts sur l'activité culturelle de Montréal et de son centre-ville. Bien que pertinentes, ces demandes ne remplissent pas les critères de l'actuel « Programme de soutien aux initiatives culturelles » et sont soutenues hors programme. Elles répondent toutefois aux critères du "Fonds de soutien aux organismes culturels" récemment mise en place suite à l'approbation du conseil d'arrondissement d'avril 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840012 / CA13 240161 (9 avril 2013) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et allouer à ce fonds un montant de 250 000 \$ pour 2013.

DESCRIPTION

Les trois événements proposés pour un soutien de l'arrondissement n'ont pas pu être soutenus dans le cadre du programme aux initiatives culturelles, mais répondent aux critères que l'arrondissement a définis pour le Fonds de soutien aux organismes culturels. Écomusée de la maison du fier monde - L'organisme propose de mettre en place un site web sur la participation citoyenne à la vie communautaire des Faubourgs.

Festival international de films Fantasia - L'organisme demande une aide ponctuelle d'urgence pour maintenir sa programmation extérieure qui n'est plus soutenue par le Partenariat du Quartier des spectacles.

Musée du costume et du textile du Québec - Aide ponctuelle et non récurrente au musée pour son implantation du marché Bonsecours.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux

organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement culturel local et hors des frontières de l'arrondissement. Il est essentiel de continuer à soutenir les initiatives de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution n'est pas incluse à l'intérieur du programme de soutien financier aux initiatives culturelles.

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 39 750 \$ provenant du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Supporter des organismes culturels dans la réalisation de projets pertinents, mais non retenus dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles. »

- Transparence dans l'octroi de l'aide financière aux organismes culturels et partage plus équitable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que leur projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux règles et aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514 868-4402

Télécop.: 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000 000-0000

Télécop. : 000 000-0000

Date d'endos. : 2013-05-28

Dossier # :1132840019

**Dossier # : 1134733001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013, un terrain vacant d'une superficie d'environ 1 296,2 m ² situé dans l'emprise du chemin de fer (8471), et utilisé à des fins d'entreposage pour la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant un loyer total de 58 575,00 \$, incluant TPS et TVQ.

Il est recommandé:

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013, un terrain vacant d'une superficie d'environ 1 296,2 m² situé dans l'emprise du chemine de fer, et utilisé à des fins d'entreposage pour l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant un loyer annuel de 9 189,17 \$, excluant les taxes, et autres clauses et conditions y stipulées au projet de prolongation du bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:36**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134733001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2013, un terrain vacant d'une superficie d'environ 1 296,2 m ² situé dans l'emprise du chemin de fer (8471), et utilisé à des fins d'entreposage pour la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant un loyer total de 58 575,00 \$, incluant TPS et TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville occupe depuis 1998 un terrain adjacent au 2915 rue Sainte-Catherine Est (bâtiment en location) dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, à la limite Est de l'arrondissement de Ville-Marie. Le bail vient à échéance le 30 avril 2013, lequel avait été renouvelé, à compter du 1er mai 2008 pour un terme de cinq (5) ans. Le terrain, qui est jumelé avec l'édifice du 2915 rue Sainte-Catherine Est, est utilisé comme cour de service par la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. La surface louée est de 1 296,2 m² et est adjacent à l'emprise ferroviaire appartenant à la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique. La Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie souhaite avoir une occupation la plus longue possible et la DSTI verra à entreprendre des négociations pour l'acquisition du site, afin d'intégrer l'occupation de manière permanente à son terrain adjacent appartenant à la Ville pour ses activités de voirie. Les parties doivent s'entendre sur la juste valeur marchande du terrain et ce processus d'acquisition peut être très long. Conséquemment, il a été convenu dans la première étape de renouveler le bail pour une longue période et que les obligations du bail cesseront dès la signature de l'acte de vente. Le loyer sera ajusté en conséquence à la signature de l'acte de vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 240898 - Le 18 décembre 2008 Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour la période du 1er mai 2008 au 30 avril 2013, au loyer annuel de 7 318,99 \$ excluant les taxes de vente.
 CE05 0698 - Le 20 avril 2005 Approbation du bail rétroactivement entre la Ville et le chemin de fer Canadien Pacifique, pour la période du 1er mars 1983 au 30 avril 2008.

DESCRIPTION

Approuver la prolongation du bail entre la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et la Ville de Montréal, pour la location d'une partie de terrain ayant une superficie modifiée

de 1 296,2 m², faisant partie de l'emprise du chemin de fer, tel que montré sur le plan ci-joint (voir document # 1) et ce, du 1er mai 2013 jusqu'au 30 avril 2018. La prolongation du bail est aux mêmes conditions que le bail signé le 5 mai 2005 sauf pour le loyer annuel de base qui sera de 7 700,00 \$ pour la durée du terme (voir document # 2). Le gestionnaire représentant la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique verra à nous fournir le bail signé dès que la résolution sera approuvée par le Conseil d'arrondissement. La Ville doit aussi rembourser des taxes municipales et scolaires selon le coût réel payé par le locateur. La prolongation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de 90 jours. Une vérification environnementale des lieux loués peut être effectuée par le locateur et le locataire assumera les coûts pour corriger toute contamination de l'environnement exigé par le locateur durant le terme du bail. À la fin du bail, le locataire rend au locateur les lieux loués exempts de toute contamination découlant de son occupation. Le locataire devra effectuer, à ses propres frais, des tests de sol estimés à environ 5 000,00 \$ lorsque les lieux loués auront été nettoyés à la fin du présent bail (voir document # 3: article 12 du bail).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie dessert la partie Est de son territoire à partir de ce site. La superficie en question est utilisée pour l'entreposage des abrasifs, agrégats et autres matériaux en vrac requis pour les opérations de la Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture ainsi que de l'équipement pour le service des parcs. Cette zone de la cour est aussi utilisée comme "déchetterie". À la demande de l'arrondissement, nous avons entrepris des négociations pour prolonger le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans aux mêmes conditions, sauf pour le loyer. Le loyer de base proposé correspond à une augmentation annuelle de 4,16 % par rapport au loyer de base actuel. Le loyer de base proposé tient compte de l'augmentation de la valeur du terrain sur le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative du terrain est de 1 296,2 m² (voir document # 5): Calcul des loyers

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Loyer total
Loyer de base	7 700,00 \$	7 700,00 \$	7 700,00 \$	7 700,00 \$	38 500,00 \$
Taxes municipales	1 411,82 \$	1 411,82 \$	1 411,82 \$	1 411,82 \$	7 059,10 \$
Taxes scolaires	77,35 \$	77,35 \$	77,35 \$	77,35 \$	386,75 \$
Test de sol					5 000,00 \$
Total (exc. TPS et TVQ)	9 189,17 \$	9 189,17 \$	9 189,17 \$	9 189,17 \$	50 945,85 \$
TPS	459,46 \$	459,46 \$	459,46 \$	459,46 \$	2 547,30 \$
TVQ	916,62 \$	916,62 \$	916,62 \$	916,62 \$	5 081,85 \$
Total (inc. TPS et TVQ)	10 565,25 \$	10 565,25 \$	10 565,25 \$	10 565,25 \$	58 575,00 \$
Ristourne de TPS	459,46 \$	459,46 \$	459,46 \$	459,46 \$	2 547,30 \$
Coût total net	10 105,79 \$	10 105,79 \$	10 105,79 \$	10 105,79 \$	56 027,70 \$

Les taxes foncières sont sujettes à un ajustement annuel selon les coûts réels, le tout tel que décrit au bail. La dépense exclut les frais pour remédier à la contamination des sols et de la nappe phréatique pouvant être exigé par le locateur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités de la cour de service de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début du bail: 1er mai 2013
Date du CA: 11 juin 2013
Processus d'acquisition du site: en cours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail est celui proposé par la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.
Bail # 8471-002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert L. LALIBERTÉ
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2791

ENDOSSÉ PAR

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514-872-5844

Télécop.: 514 872-2222

Télécop. : 514-872-5279

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section - Administration
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Carlos MANZONI DA SILVA
Chef de division - Gestion
immobilière
Tél: 514 872-3957

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134733001



Dossier # : 1126143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 91 655,89 \$ à Construction Morival Ltée. pour le réaménagement du parc Serge-Garant et autoriser une dépense maximale de 135 655.89 \$ (appel d'offres public VMP-12 -033 - 9 soumissionnaire(s))

D'autoriser des contingences additionnelles dépense additionnelles de 9 000,00\$ (TTC)
pour le contrat octroyé à Construction Morival Ltée, relativement à la résolution no. CA12
240642 portant le montant du contrat à 100 655.89 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 15:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1126143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 91 655,89 \$ à Construction Morival Ltée. pour le réaménagement du parc Serge-Garant et autoriser une dépense maximale de 135 655.89 \$ (appel d'offres public VMP-12-033 - 9 soumissionnaire(s))

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est à l'effet d'autoriser des contingences additionnelles de 9 000,00 \$ pour le contrat octroyé à Construction Morival Ltée pour le réaménagement du parc Serge-Garant pour les porter à 17 000.00\$ (TTC).

Les travaux suivants non prévus au contrat en sont la cause:

- Après discussion avec la direction, il a été convenu qu'une palissade de bois opaque et recouverte d'une murale (conçue par l'artiste Dominique Pétrin), devait être aménagée pour fermer le chantier, le long de la rue Ste-Catherine, de manière à créer une continuité de la piétonnisation sur la rue Ste-Catherine. Les coûts associés à ce changement sont de 2500,00\$

- Un réaménagement de la surface non pavée qui se trouve en partie sur la propriété privée du 1259-1261 rue Ste-Catherine Est, et adjacente à la surface pavée du parc Serge-Garant, s'avère nécessaire suite au retrait de la terrasse du commerçant (Java U) afin d'uniformiser la surface du parc. La surface du secteur sud-est du parc, adjacent au métro Beaudry, sera renivellé et repavé, et une bordure de béton ainsi qu'une bande de propreté en pierre naturelle décorative seront implantés afin de garder l'eau de ruissellement sur la propriété publique et achever l'esthétique du parc. Les coûts associés à ce changement sont de 9 000.00\$.

- Une section de clôture ornementale avec une porte simple sera installée de manière à fermer le parc du secteur privé se situant à l'arrière du bâtiment du 1259-1261 rue Ste-Catherine Est.

- D'autres travaux mineurs imprévus.

Il est à noter que des ententes ont été signées avec les propriétaires de la propriété du 1259-1261 rue Ste-Catherine Est pour avoir l'autorisation d'aménager sur leur propriété.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE

Agent(e) technique en architecture de
paysage

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Dossier # :1126143001

IDENTIFICATION

Dossier # :1126143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 91 655,89 \$ à Construction Morival Ltée. pour le réaménagement du parc Serge-Garant et autoriser une dépense maximale de 135 655.89 \$ (appel d'offres public VMP-12-033 - 9 soumissionnaire(s))

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du parc Serge-Garant afin d'y ajouter une fonction culturelle qui permettra notamment la tenue d'expositions. Il est aussi à noter qu'une oeuvre d'art de l'artiste Jacques Carpentier est présente sur les lieux.

Ce projet s'inscrit dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les derniers aménagements datent de 2005. Il est financé dans le cadre du programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP), édition 2012 (année 2012).

Après la tenue de diverses rencontres de planification, il a été décidé par l'administration et la Division des études techniques de procéder au lancement d'un appel d'offres public le 15 octobre 2012 et d'une ouverture des soumissions le 29 octobre 2012.

Il est à noter que ce parc est adjacent à l'édicule de métro Beaudry. Il est bordé au sud par la rue Sainte-Catherine et à l'ouest par la rue Beaudry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240477 du 14 août 2012: Appliquer le montant de la subvention de 230 000 \$ dans le cadre du programme P.A.A.P. 2012-2014 au parc Toussaint-Louverture, au parc Serge-Garant et au parc de L'Espoir

CA12 240255 du 8 mai 2012: Modification de la résolution CA12 240049 pour modifier la source de financement au programme triennal d'immobilisations 2012 pour les travaux dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements de parc 2012 (P.A.A.P.)

CA12 240049 du 7 février 2012: Autoriser une affectation de surplus de 230 507 \$, représentant la quote-part de l'arrondissement (50 %), pour des travaux à effectuer dans le cadre du programme d'amélioration des aménagements de parcs 2012 (P.A.A.P.)

CE12 1037 du 20 juin 2012 (1125915006): Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements (Bloc 2) : Ahuntsic-Cartierville, Lachine, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Ville-Marie au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (années 2012 et

2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et autoriser, pour ce faire, un virement budgétaire total de 1 009 785 \$. Approuver la modification à la liste de projets soumis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au volet régulier du PR@M-FAMILLE 2011 - PAAP.

CE12 1605 du 26 septembre 2012 (1124107004): Approuver pour inscription les projets soumis par l'arrondissement de Montréal-Nord (Bloc 4) au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (années 2012 et 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et autoriser, pour ce faire, un virement budgétaire total de 335 849 \$. Approuver les modifications à la liste de projets soumis par l'arrondissement de Ville-Marie au volet régulier (Bloc 2) de l'édition 2012 du PAAP.

DESCRIPTION

Le projet consiste à actualiser le parc par la mise en œuvre de panneaux d'affichage d'exposition de photographies ainsi qu'à la mise en place de nouvelles plantations et l'installation d'une clôture ornementale. L'intégration de nouveaux pavés de béton préfabriqués au pavage existant et de nouveaux bacs de plantation permettra aussi d'harmoniser l'espace. Il est à noter que l'exposition de photographies comme telle provient d'un autre financement.

Par ailleurs, l'oeuvre d'art public sera retirée avant le début des travaux de réaménagement du parc, restaurée pendant les travaux et réinstallée après. Le tout se fera en coordination avec le Bureau d'art public pour assurer la mise en valeur de l'oeuvre. Ces travaux de conservation ne font pas partie de ce contrat. Il sera octroyé ultérieurement à une firme spécialisé dans ce domaine.

De plus, avec des travaux d'émondage des arbres fait cet été ainsi que l'amélioration de l'éclairage qui sera fait éventuellement, le parc deviendra plus sécuritaire pour les usagers .

Tous les travaux demanderont des opérations de préparation, terrassement, excavation et remblayage, travaux de drainage du site et autres menus travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public *VMP-12-033* visant les travaux d'aménagement précités, au total dix-sept (17) représentants d'entreprise se sont procuré les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et neuf (9) entreprises ont déposé des soumissions, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix (Taxes incluses)
Construction Morival	91 655,89 \$*
Tro-Chaînes inc.	93 589,65 \$
LV Construction	94 788,61 \$
TECHNIPARC 9032-2454 Québ. Inc	96 372,05 \$
Terrassement Multi-Paysages	112 849,11 \$
Les entreprises Ventec inc.	114 160,40 \$
Tony Caporicci	115 786,84 \$
Bau-Québec Ltée.	130 758,65 \$*
Paysagiste S. Forget inc.	168 657,40 \$
Estimation de la DET	136 050,38 \$
Coût moyen des soumission reçues	113 179,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,02 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	77 001,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	45,66 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme	

(\\$)	44 394,49 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme	32,63 %
(%)	

*Montant corrigé

Voir la pièce confidentielle ci-jointe *VMP-12-033_Analyse des soumissions* pour plus de détails.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Morival Ltée. au montant de 91 655,89 \$ (Taxes incluses).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 44 000,00 \$ (Taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Service professionnels pour la gestion des sols: 15 000 \$

Laboratoire et autre frais techniques: 7000 \$

Travaux d'électricité et d'éclairage : 22 000 \$

La dépense totale à autoriser est de 135 655,89\$ (Taxes incluses).

Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Le parc Serge-Garant est sous la juridiction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère;
- b. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- c. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- d. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules. Mettre en place les protections nécessaires lors de l'exécution des travaux du décapage de béton au jet de sable incluant les abris nécessaires.
- e. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- f. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport et atteindre un taux d'utilisation global de 10%;
- g. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré, réutiliser et

atteindre un taux de global de contenu recyclé de 7,5% (Contenu recyclé après consommation + ½ post-industrielle).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Auprès des résidents limitrophes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2012

Réalisation des travaux : Printemps / été 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS_Cult)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Francyne LORD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Marie DAGENAIIS)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop.: 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-868-5895
Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2012-10-29

Dossier # :1126143001



Dossier # : 1135880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à titre de contribution, un banc de parc de type "LaFontaine" d'une valeur approximative de 2 000 \$ au Comité de The American Women's Club of Montreal pour souligner le centième anniversaire du club.

D'accorder, à titre de contribution, un banc de parc de type "LaFontaine" d'une valeur approximative de 2 000 \$ au Comité de The American Women's Club of Montreal
D'imputer cette dépense comme mentionné dans l'intervention, jointe au présent dossier, de la Direction des services administratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 14:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à titre de contribution, un banc de parc de type "LaFontaine" d'une valeur approximative de 2 000 \$ au Comité of The American Women's Club of Montreal pour souligner le centième anniversaire du club.

CONTENU

CONTEXTE

"The American Women's club of Montreal" a été fondé en 1913. Lors de sa création, le club avait pour objectif de créer un centre pour les Américaines dans le but de promouvoir les relations amicales internationales et de supporter les projets civils et philanthropiques pour le bien de la communauté. Depuis, le club a fait plusieurs dons qui contribuent au mieux-être des enfants de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour souligner le centième anniversaire du club, l'arrondissement a été sollicité pour faire don d'un banc de parc de type "LaFontaine". La mention "American Women's club of Montreal 100th anniversary" sera gravée sur la quatrième lamelle du banc qui sera placé dans le "Peace Garden" du collège Dawson. Le banc sera à la disposition des étudiants, personnel de l'institution et les visiteurs du jardin. Le banc sera fabriqué et livré par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux.

JUSTIFICATION

Le don sera effectué en guise de la commémoration du centième anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics dans le compte :
2438.0010000.306168.09004.55403.010453.0000.000000.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-8400
Télécop.: 514 872-6135

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514-872-0100
Télécop. : (514) 868-3293
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1135880006



Dossier # : 1084657016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Rebutis Solides Canadiens inc., plus bas soumissionnaire (1 soumissionnaire), le contrat de collecte sélective 2009-2013 (soumission SP-24-08-16) au montant de 7 285 211,86 \$

Modifier la résolution CA 08 240750 du 4 novembre 2008 afin d'augmenter le montant du contrat de 7 285 211,86 \$ à 7 416 058,11\$ pour la collecte sélective;
Autoriser une dépense additionnelle de 131 000 \$ pour le contrat de collecte sélective à la compagnie Rebutis Solides Canadiens inc.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1084657016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Rebutis Solides Canadiens inc., plus bas soumissionnaire (1 soumissionnaire), le contrat de collecte sélective 2009-2013 (soumission SP-24-08-16) au montant de 7 285 211,86 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est à l'effet de modifier la résolution CA08 240750 du 4 novembre 2008 afin d'augmenter le montant du contrat de collecte sélective 2009 - 2013, octroyé à Rebutis Solides Canadiens , d'une durée de 5 année, en 2009 pour un montant global de 7 285 211,86 \$.

Le montant facturé à ce jour est de 6 459 851,38\$, le montant total du contrat est estimé à 7 416 058.11 \$ pour les 5 années, par conséquent, l'augmentation demandée est d'environ 131 000 \$.

L'augmentation est justifiée par la révision de l'indice des prix à la consommation (Montréal) IPC et de l'indice du transport privé (Québec) IPT.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
 Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Dossier # :1084657016

IDENTIFICATION

Dossier # :1084657016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Rebutis Solides Canadiens inc., plus bas soumissionnaire (1 soumissionnaire), le contrat de collecte sélective 2009-2013 (soumission SP-24-08-16) au montant de 7 285 211,86 \$

CONTENU

CONTEXTE

La gestion des matières recyclables dans l'arrondissement de Ville-Marie se caractérise par :

- Des contrats de collecte (enlèvement et transport à un centre de transbordement) des matières recyclables;
- Les opérations de recyclage se déroulent au centre de tri déterminé par l'Agglomération.

L'actuel contrat de collecte et transport des matière recyclables s'est terminé le 28 mars 2008 et a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2008. Le contrat d'élimination des déchets accordé par l'Arrondissement en 2003 se termine également à la fin du mois de décembre 2008. À partir de 2009, pour le traitement des matières recyclables, l'Arrondissement se joindra au contrat accordé par le conseil d'agglomération en 2006 pour ses arrondissements et les matières recyclables seront transportées vers le site de transbordement au C.E.S.M. pour être ensuite acheminées au centre de tri attitré à l'Arrondissement par l'agglomération de Montréal.

Afin d'optimiser les collectes dans une perspective de développement durable, l'Arrondissement s'est inscrit dans une démarche globale pour supporter les orientations pour améliorer la propreté, et l'organisme Équiterre a été mandaté pour identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.

Parmi les meilleures pratiques, la majorité des centres urbains réduisent la fréquence des collectes des déchets au profit de nouvelles collectes de matières recyclables et de matières putrescibles. D'ailleurs, au fil des années, la collecte de résidus alimentaires aux fins de compostage deviendra une pratique incontournable pour atteindre des objectifs de détournements élevés. L'agglomération de Montréal compte aussi s'engager dans cette voie, comme annoncé dans le projet du Plan directeur de gestion

des matières résiduelles.

La gestion des matières résiduelles à l'Arrondissement est sujette à une tendance à la diminution progressive des déchets et à la diversification progressive du recyclage et du réemploi. Elle doit tenir compte du recyclage avec la méthode pêle-mêle utilisée à l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240054 du 4 février 2003 (032869001) : Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Rebutis solides canadiens., les contrats CS03- 1 et CS03 – 2 de collecte sélective de matières recyclables, pour la période du 31 mars 2003 au 28 mars 2008, au montant annuel total de 1 394 762,14 \$, incluant les taxes.

CA08 240099 du 4 mars 2008 (1080915001): Autoriser une dépense additionnelle de 1 185 156 \$ (TTC) pour la prolongation, du 31 mars au 31 décembre 2008, des contrats de collecte sélective de la compagnie Rebutis solides canadiens inc.

CG06 0482 du 30 novembre 2006 (1064168007): Octroyer trois contrats pour le tri et la mise en marché de matières recyclables, pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 à : Gestion Environnementale Econord inc. - 6 000 tonnes par année; Unical inc. - 15 000 tonnes par année et Rebutis Solides Canadiens inc. - 45 000 tonnes par année (Dépense totale de 8 967 569 \$).

DESCRIPTION

L'appel d'offres SP-24-08-16 pour les contrats de collectes sélectives 2009-2013 est donc caractérisé par le «virage vert» de l'Arrondissement. C'est pourquoi le cahier des charges comprenait des modifications reflétant les nouvelles orientations de l'Arrondissement et dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération

Afin de réduire l'impact environnement du transport par camions, certains éléments additionnels ont été inclus aux contrats soit :

- o L'entrepreneur doit présenter sa stratégie environnementale ainsi que les stratégies de collectes par territoires;
- o Les camions doivent être munis de GPS;
- o Les camions permettent un affichage amovible magnétique pour les messages environnementaux de l'Arrondissement;
- o Le rappel des obligations PIÉVAL en matière d'inspection de véhicules.

Les modes des collectes ont été modifiés au niveau des territoires et des calendriers de collectes afin d'augmenter la productivité et de minimiser l'impact des camions sur l'environnement et sur la qualité de vie des citoyens.

Le nouveau découpage se caractérise par 3 territoires à contrat CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6 qui couvrent la majeure partie de l'Arrondissement, ainsi qu'un territoire représentant une partie du quartier Sainte-Marie qui fera l'objet de collectes en régie par les cols bleus de l'Arrondissement.

Les collectes sélectives sont effectuées 1 jour par semaine respectivement dans chacun des territoires soit le mercredi, mardi et jeudi. Les journées de ces collectes ont été choisies afin de ne pas entrer en conflit avec les journées de collecte des déchets. Les horaires de la collecte sélective seront de 8 h à 19 h à l'exception de certains endroits commerciaux pour lesquels la collecte s'effectuera de 10 h à 12 h.

Sur le territoire faisant l'objet des collectes en régie, les déchets, les objets volumineux, les encombrants, les résidus verts et les matières recyclables seront ramassés et transportés par les cols bleus.

L'appel d'offres public SP-24-08-16 a été lancé en août 2008 pour les territoires CS09-1-6, CS09-2-6 et CS09-3-6 avec la possibilité d'accorder 3 contrats pour ces trois territoires ou un seul contrat couvrant ces trois territoires.

Les soumissions ont été ouvertes le 17 septembre 2008.

Rebuts Solides Canadiens inc.	CS09-1-6 3 080 830,12\$ 3 080 830,12\$
	CS09-2-6 1 936 810,70\$ 1 201 312,96\$
	CS09-3-6 3 003 068,78\$ 3 003 068,78\$
	Global ---- 7 285 211,86\$

Le plus bas soumissionnaire conforme est Rebuts Solides Canadiens inc. et nous recommandons l'octroi d'un seul contrat global couvrant les 3 territoires de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir le service de collecte sélective à partir du 28 décembre 2008, et afin d'optimiser la gestion des matières recyclables selon les orientations de l'Arrondissement et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, la Direction des travaux publics recommande l'octroi d'un nouveau contrat global pour la collecte sélective (enlèvement et transport) 2009-2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat d'une durée de cinq (5) ans (261 semaines) entraînera une dépense totale d'environ 7 285 211,86 \$ incluant les contingences et les taxes applicables.

L'estimation des coûts selon les 5 années du contrat est évaluée comme suit :

Années	Montants incluant les contingences et les taxes
2009	1 457 042,38 \$
2010	1 457 042,37 \$ (*)
2011	1 457 042,37 \$ (*)
2012	1 457 042,37 \$ (*)
2013	1 457 042,37 \$ (*)
Total	7 285 211,86 \$ (*)

(*) Ces montants ne tiennent pas compte des révisions annuelles qui seront applicables selon les variations des quantités, des contingences, et des indices IPC et IPT.

Suite à l'appel d'offres 2009 et aux changements du cahier des charges (notamment l'exécution en régie d'une partie du territoire), la dépense budgétaire augmente de 3 %. Cependant, si le contrat avait été accordé pour la totalité du territoire, l'augmentation des coûts selon les taux soumissionnés équivaldrait à environ 14 %.

En appliquant l'article 19.3 de la section spéciale du cahier des charges et en considérant une augmentation hypothétique de 3 % par année des indices combinés IPC et IPT pour les années 2009 à 2013 du contrat, il en résultera les coûts annuels suivants :

Années	Montants incluant les contingences et les taxes
2009 (53 semaines)	1 457 042,37\$
2010	1 500 753,64 \$
2011	1 545 776,25 \$
2012	1 592 149,54 \$
2013	1 639 914, 03 \$

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de collecte et transport des matières recyclables n'est pas octroyé par le conseil d'arrondissement au plus tard à la séance de décembre 2008, des démarches devront être effectuées par la Direction des travaux publics, auprès de l'entrepreneur détenant déjà le contrat, pour demander de prolonger l'extension déjà accordée en mars 2008 au contrat actuellement en vigueur en vue d'assurer la continuité du service. Il en résulterait assurément des frais supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que les changements sur les journées de collectes et les horaires, une opération de communication doit être organisée et coordonnée par la Direction des communications au mois de décembre 2008.
Les fiches Sherlock devront être mise à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 novembre 2008
Opération de communication : décembre 2008
Début du contrat : 1 janvier 2009
Fin de contrat : 3 janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Manon PELLETIER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Jean-Paul MAGNA)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosie FATA
Ingénieure jr.

Tél : 514 868-5188
Télécop.: 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Richard ACHILLE
CHEF DE DIVISION TRAVAUX PUBLICS-ÉTUDES
TECHNIQUES

Tél : 514 872-9497
Télécop. : 514 872-2006
Date d'endos. : 2008-10-24

Dossier # :1084657016



Dossier # : 1135880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 327 733,63 \$ provenant des surplus libres d'arrondissement et accorder un contrat à Groupe Nicky, pour faire l'entretien horticole et maintien de la propreté du square Dorchester pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 327 733,63 \$ (appel d'offres public 13- 12676 - 4 soumissionnaires).

D'affecter la somme de 327 733,63 provenant des surplus libres d'arrondissement.
D'autoriser une dépense maximale de 327 733,63 \$ pour faire l'entretien horticole et
maintien de la propreté du square Dorchester pour une période de trois (3) ans (appel
d'offres sur invitation 13-12676 - 4 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin le contrat à Groupe Nicky, au prix total approximatif de 327 733,63
\$, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135880005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 327 733,63 \$ provenant des surplus libres d'arrondissement et accorder un contrat à Groupe Nicky, pour faire l'entretien horticole et maintien de la propreté du square Dorchester pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 327 733,63 \$ (appel d'offres public 13-12676 - 4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le square Dorchester, anciennement square Dominion, planifié en 1872 et aménagé entre 1876 et 1880, est le projet le plus important de l'histoire montréalaise quant à sa taille, son raffinement et ses formes paysagères de l'époque. Le plan du square restauré en 2009-2011 offre un langage paysagé exceptionnel, caractérisé par des parterres à l'anglaise. Dès les premières années, il accueille les commémorations et les rassemblements à la gloire de la nation nouvellement créée et il est élevé, par le fait même, au statut d'emblème paysagé par excellence, non seulement au coeur de la métropole, mais à l'échelle de ce site comme symbole national.

Le square Dorchester forme, avec la place du Canada, un ensemble paysagé cohérent issu d'une planification datant de la fin du XIXe siècle. Les deux îlots paysagés situés dans le quartier des affaires de Montréal sont des havres de verdure qui subsistent au milieu de gratte-ciels et d'une circulation envahissante.

Ce square rénové depuis peu a redonné au centre-ville de Montréal un espace vert à la hauteur des autres grands parcs urbains des villes de l'Amérique de nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voir dossier : 1111031002

Il a été décidé de confier l'entretien du square Dorchester à une firme spécialisée dans l'entretien des espaces verts ; un appel d'offres a eu lieu le 10 juin 2011 pour la soumission VM-11-003 - entretien horticole et maintien de la propreté du square Dorchester.

L'adjudicataire devait assurer l'entretien du parc pendant la saison estivale pour une durée de trois ans. En 2011, la saison estivale débutait le 27 juin et se terminait le 15 novembre 2011. Les années 2012 et 2013, la saison estivale débutait le 15 avril et se terminait le 15 novembre.

L'adjudicataire devait fournir du personnel tous les jours (1136 heures pour l'année 2011 et 1712 heures pour les années 2012 et 2013) pour s'occuper de la tonte de la pelouse et de la plantation et l'entretien des plates-bandes d'annuelles.

Il y a eu 4 soumissionnaires :

- Les Entreprises G.L. 382 331,35 \$
- Les Entreprises Daniel Robert Inc. 544 539,52 \$
- Multifleurs Plus Enr. 276 212,27 \$
- Terramex inc. 447 278,79 \$

DESCRIPTION

L'adjudicataire devra assurer l'entretien du parc pendant la saison estivale pour une durée de trois ans allant de 2014 à 2016.

Un appel d'offres public (13-12676) a été publié le 13 février 2013 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture a été faite le lundi 4 mars 2013 à 14 h et il y a eu 4 soumissionnaires :

Il y a eu 4 soumissionnaires :

- Groupe Nicky 327 733,63 \$
- Les entreprises G. L. inc. 368 912,06 \$
- Entrepreneurs paysagistes Strathmore 462 797,23 \$
- Les entreprises Daniel Robert 624 970,81 \$

JUSTIFICATION

Le square Dorchester est très fréquenté par les travailleurs pendant l'heure du dîner. De nombreux événements tels que de mini concerts ont lieu durant la saison estivale et sont bien accueillis tant par les travailleurs que par les touristes. Il faut également mentionner que plusieurs départs d'autobus touristiques se font en bordure nord du parc devant les bureaux de Tourisme Québec square est donc une fenêtre touristique importante pour la Ville de Montréal.

Afin de respecter le devis d'entretien élaboré par la Direction des grands parcs et du verdissement nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis pour entretenir ce square comme il est spécifié dans le protocole des Grands parcs et de la nature en ville. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Total
Groupe Nicky	327 733,6
Les entreprises G. L. inc.	368 912,0
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	462 797,2
Les entreprises Daniel Robert	624 970,8
Estimation basée sur le dossier # 1111031002	382 331,3
Coût moyen des soumissions reçues	446 103,4
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36,1
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	297 237,1
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	52,4
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)	54 597,7
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)	-16,6

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division

Tél : 514 872-8400
Télécop.: 514 872-6135

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514-872-0100
Télécop. : (514) 868-3293
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1135880005



Dossier # : 1114511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

De modifier la résolution CA11 240319 afin d'augmenter l'affectation des surplus pour imprévus de 1 161 336 \$ et autoriser l'augmentation du contrat de Solution EAS - Division de ENGLOBE CORP. de 1 082 743,20 \$ à 2 296 879,20 \$ pour une période additionnelle d'une année.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-04-30 08:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1114511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

Attendu que lors de sa séance du 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA12 240238 afin d'autoriser une affectation de surplus de 1 161 336 \$, d'augmenter à 2 296 879,20 \$ le contrat accordé à Solution – EAS afin de prolonger le contrat jusqu'en juin 2013;

Attendu qu'une entente est intervenue avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSR) du Service de l'eau à l'effet que tout excédent du budget annuel de l'arrondissement prévu pour la disposition des sols, soit 300 000 \$, nous serait remboursé considérant que cette dépense est directement rattachée aux activités d'aqueduc et d'égout :

De modifier la résolution CA12 240238 afin de diminuer l'affectation de surplus à 300 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-11-27 16:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1114511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

De modifier la résolution CA11 240319 afin de prolonger le contrat accordé à de Solution EAS pour une période additionnelle de 6 mois pour se terminer à la fin de l'année 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 11:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1114511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement ne peut bénéficier des ententes-cadres de la Direction l'approvisionnement concernant la disposition des sols contaminés d'excavation, car ces dernières prennent pour acquis que les sols acheminés ont été préalablement caractérisés. Pour ce faire, nous devrions entreposer temporairement les sols sur un site rencontrant les caractéristiques d'un centre de transfert dicté par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce que nous n'avons pas. Dans le contexte de redéploiement des cours de services de l'arrondissement, nous n'avons pas de terrain disponible permettant le transbordement des sols. Cette situation devrait être résolue dès que l'aménagement de la nouvelle cour de services sera réalisé. Dans le cadre de l'appel d'offres réalisé en 2011 pour la gestion des sols d'excavation de l'arrondissement, une clause de prolongation avait été incluse aux documents. Cette clause nous permet de prolonger le présent contrat pour une période d'une année aux mêmes conditions. Nous recommandons donc de prolonger ce contrat aux conditions initiales jusqu'en juin 2013.

L'expérience de la dernière année nous permet de prévoir que nos besoins en disposition sont de l'ordre de 22 000 tonnes métriques.

Coûts	Prolongation	Contrat original	Total contrat
22 000 tonnes mét. X 48 \$	1 056 000,00 \$		1 056 000,00 \$
18 000 tonnes mét. X 48 \$		864 000,00 \$	864 000,00 \$
Contingences	N/A	86 400,00 \$	86 400,00 \$
Total	1 056 000,00 \$	950 400,00 \$	2 006 400,00 \$
TPS (5%)	52 800,00 \$	47 520,00 \$	100 320,00 \$

TVQ(8,5% & 9,5%)	105 336,00 \$	84 823,20 \$	190 159,20 \$
Total des dépenses	1 214 136,00 \$	1 082 743,20 \$	2 296 879,20 \$
Total des crédits	1 161 336,00 \$	1 035 223,20 \$	2 196 559,20 \$

En fonction des responsabilités déléguées à l'arrondissement, la direction a entamée des démarches afin de récupérer une partie de ces coûts auprès de la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Hong-Van TRAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-7484

Télécop. : 514 868-3330

Dossier # :1114511003

IDENTIFICATION**Dossier # :1114511003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, une entente est intervenue avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSR) du Service de l'eau à l'effet que tout excédent du budget annuel de l'arrondissement prévu pour la disposition des sols, soit 300 000 \$, nous serait remboursé considérant que cette dépense est directement rattachée aux activités d'aqueduc et d'égout.

Considérant que l'arrondissement a déjà assumé une dépense de 300 000 \$ en 2012, les affectations de surplus autorisées par les résolutions CA11 240319 et CA12 240238 et non utilisées, ne sont plus requises et peuvent être retournées au compte de bilan.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (André PANI)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PELLETIER
Chef de division

Tél : 514-872-2995
Télécop. : 514 872-3330

Dossier # :1114511003

IDENTIFICATION **Dossier # :1114511003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec la Direction de l’approvisionnement coordonne un nouvel appel d’offres pour la disposition de sols contaminés découlant de travaux de réparation et d’entretien des infrastructures municipales. Ce nouvel appel d’offres instaure l’approche comme quoi le fournisseur pourra accueillir les sols directement du lieu d’où ils sont excavés, sans que ceux-ci passe par un site transit pour leurs caractérisations. L’entente-cadre qui découlera de cet appel d’offres satisfait les besoins de l’arrondissement et améliore nos façons de faire actuelles. De plus, sachant que ce dernier couvre les besoins des 19 arrondissements, des économies d’échelle sont à prévoir.

Le contrat du fournisseur actuellement utilisé par l’arrondissement pour la valorisation des sols excavés, arrive à échéance avec un solde à son enveloppe budgétaire qui resterait inutilisé. Afin de poursuivre les activités d’excavation jusqu’à l’opérationnalisation de la nouvelle entente-cadre, il est recommandé d’utiliser le solde au présent contrat en prolongeant sa durée jusqu’à la fin de l’année 2013. Ceci nous évitera de faire un appel d’offres que pour notre arrondissement et nous permettra de profiter des économies d’échelle potentielles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

Tél : 514-872-7484

Télécop. : 514 868-3293

Dossier # :1114511003

IDENTIFICATION

Dossier # :1114511003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter temporairement la somme de 1 082 743.20 \$ des surplus «neige» de l'arrondissement de Ville-Marie et Accorder un contrat au même montant à Solution -EAS pour retenir les services d'un site pour l'entreposage et le traitement de matériaux d'excavation dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de douze (12) mois consécutifs (appel d'offres public VMP-11-005 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie réalise souvent des travaux de réparation sur les conduites d'aqueduc et d'égout localisées dans les rues de son territoire. Ces travaux génèrent des matériaux d'excavation en trop évalués annuellement à environ 18 000 tonnes métriques. Actuellement, l'arrondissement entrepose un tas de sols sur un terrain exigü estimé à environ 3 000 tonnes métriques. Aucune caractérisation environnementale n'a cependant été effectuée à ce jour sur ces sols. Ces matériaux sont hétérogènes et peuvent contenir des sols contaminés, lesquels devront être éliminés dans des lieux autorisés conformément aux exigences de la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaires figurant au tableau 2 de la Politique de la protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Considérant l'écart majeur des tarifs entre le CESM et les soumissions reçues, l'arrondissement ne dispose pas des sommes nécessaires dans son budget de fonctionnement 2011. Comme la disposition des sols d'excavation est un incontournable aux opérations de l'arrondissement, ledit contrat se doit d'être financé à partir des surplus des années antérieurs.

À cet effet, les résultats de l'exercice financier 2010 de Ville-Marie nous indiquent que l'arrondissement devrait dégager des surplus suffisants nous permettant de financer le présent contrat. Toutefois, comme le dossier de la répartition des surplus 2010 n'est pas encore finalisé par le Service des finances, nous n'avons d'autres options que de financer temporairement la somme de 1 082 743,20 \$ à partir de la réserve des années antérieures dédiée à la neige. Dès que le dossier de la répartition des surplus de gestion 2010 entre les arrondissements sera finalisé et que nos surplus 2010 nous auront été transférés, un transfert équivalent sera réalisé du compte de surplus « libres », au compte de surplus « neige ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie assure le transport par camionnage des matériaux excavés entre son dépôt situé au 880, Brennan et le site du soumissionnaire et, par conséquent, il doit tenir compte des distances à parcourir par ses camions dans l'octroi du contrat. Le contrat sera donc octroyé au plus bas soumissionnaire conforme sur la base du prix ajusté qui sera déterminé par l'arrondissement de Ville-Marie en fonction de la distance à parcourir en aller-retour pour le transport des sols d'excavation au site, selon la formule suivante :

Prix ajusté = (Prix soumissionné * 18 000 tonnes) + (2.38 \$/km * D * 693 voyages)

Prix soumissionné : Prix soumissionné par tonne métrique excluant les taxes.

Distance **D** : Distance réelle en km parcourue en aller-retour entre le dépôt de l'arrondissement et le site du soumissionnaire.

Cette distance doit obligatoirement être inférieure ou égale à 60 km ($D \leq 60$ km).

Le montant de **2,38 \$** : représente le coût de transport par km (coût pour le camion et 1 chauffeur : 95 \$/heure, vitesse moyenne 40 km/h).

Nombre de voyages parcourus en une année : **693** = 18 000 tonnes / 26 tonnes (Volume total des sols / capacité du camion par voyage).

Un appel d'offres public (VMP-11-005) a été publié le 5 mai 2011 dans le journal *Le Devoir* et le système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mai 2011 et seulement 2 soumissions conformes ont été reçues :

1. L.A. Hébert ltée : 1 172 971,80 \$, incluant toutes taxes applicables et contingences;
2. Solution Eau Air Sol (EAS) : 1 082 743,20 \$, incluant toutes taxes applicables et contingences.

Sur la base du plus bas prix ajusté, nous recommandons l'octroi du contrat à Solution Eau Air Sol (EAS).

La durée du présent contrat est de douze (12) mois consécutifs. Il débutera après son approbation par le conseil d'arrondissement et se terminera douze (12) mois plus tard.

Les deux soumissionnaires se sont engagés par écrit d'appliquer le prix unitaire pour toutes quantités excédant celle indiquée dans le bordereau, soit 18 000 tonnes métriques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 082 743,20 \$ sera financée temporairement à partir de la réserve « neige » des années antérieures. Dès que le dossier de la répartition des surplus de gestion 2010 entre les arrondissements sera finalisé et que nos surplus 2010 nous auront été transférés, un transfert équivalent sera réalisé du compte de surplus « libres » (31025) au compte de surplus « neige » (31005).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Michele HALLEY)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mihoub AZZOUZ
Ingénieur - Chef d'équipe

Tél : 514-872-8463
Télécop.: 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Richard ACHILLE
CHEF DE DIVISION TRAVAUX PUBLICS-ÉTUDES
TECHNIQUES

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2011-03-10

Dossier # :1114511003



Dossier # : 1132701071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 250 \$ à Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau);
- 2 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 50 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 600 \$ à l'Éco-quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 3 400 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 12:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 400 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

250 \$ Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau)
a/s de Madame Claudette Rouisse, directrice
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : 514 845-4277

2 500 \$ Association sportive et communautaire du Centre-Sud
a/s de Monsieur José Rebelo, directeur général
2093, rue de la Visitation
Montréal (Québec) H2L 3C9
Téléphone : 514 522-2246 poste 222

50 \$ Comité social Centre-Sud
a/s de Madame Isabelle Aubin, directrice générale
1710, rue Beaudry
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 596-7092

600 \$ Éco-quartier Peter-McGill
a/s de Madame Caroline Vallières, directrice de la SAESEM, éco-quartier Peter-McGill
1240 rue Saint-Marc
Montréal (Québec) H3H 2E5
Téléphone : 514 933-1069

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-06-03

Dossier # :1132701071



Dossier # : 1130519012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels (OBNL) de 48 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pilote de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 48 000 \$

D'approuver la convention avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pilote de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels (OBNL) de 48 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec;

D'autoriser une dépense maximale de 48 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 10:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels (OBNL) de 48 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pilote de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 48 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux recommandations de la commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'aller de l'avant en instaurant un projet pilote de cuisine de rue qui débutera jeudi le 20 juin 2013. Pour mener à bien cette opération l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir les services de l'Association des restaurateurs de rue du Québec. Les services de l'association sont primordiales pour mener à bien cette opération. Nous pourrions ainsi profiter de son expertise pour assurer le succès du projet pilote et aussi pour nous guider advenant le cas où l'arrondissement déciderait de reconduire le projet à l'été 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a affecté une somme de 108 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement, afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue. (Résolution CA13 240237)

DESCRIPTION

Octroyé un contrat de service professionnel à l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre de la mise en oeuvre du projet pilote de cuisine de rue de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce contrat couvrira entre autre les tâches suivantes :

- Visites quotidiennes des sites afin de s'assurer que le principe de non concurrence est respecté par tous les participants eu égard à l'environnement commercial de restauration de chacun des sites;
- Production d'un calendrier de gestion de répartition des camions de cuisine de rue;
- Visites quotidiennes et ajustement du calendrier et des horaires afin de s'assurer d'un juste équilibre entre l'offre et la demande pour chacun des sites;
- Assurer une présence et un taux d'occupation sur les sites selon les horaires déterminés;
- Assurer le respect des critères de qualité de l'offre culinaire aux moyens de visites de chacun des sites;
- Gestion quotidienne du calendrier et coordination des présences sur les sites;

- Assurer le respect de la répartition des sites;
- Réaliser un " post mortem " du projet pilote.

JUSTIFICATION

L'Association des restaurateur de rue du Québec a déjà une excellente expertise dans la gestion de camion de rue lors d'événements majeurs ou des festivals. Son expertise contribuera grandement au succès du projet pilote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat proviennent d'une affectation de surplus de 108 000 \$ qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 7 mai 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet pilote de cuisine de rue fera l'objet d'une campagne de promotion sous la responsabilité de la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE

Commissaire

Tél : 00000
Télécop.: 872-4819

Chef de division - développement économique

Tél : 00000
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1130519012

**Dossier # : 1132701070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 900 \$

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à l'Accueil Bonneau;
- 1 000 \$ à l'Association des locataires et loisirs 1100;
- 500 \$ à l'Association des résidents du Vieux-Montréal;
- 500 \$ à l'Association des résidents du quartier de la santé de Montréal;
- 1 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc.;
- 300 \$ au CDC Centre-Sud;
- 500 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 300 \$ à la Coopérative d'habitation Val Perché;
- 500 \$ à la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des jeunes et des adultes (FEEDJA);
- 1 000 \$ à La Famille;
- 500 \$ à La Relance jeunes et familles;
- 500 \$ à Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau);
- 300 \$ au Pas de la rue;
- 1 000 \$ au Spectre de rue;
- 1 500 \$ à Action Centre-Ville;

D'imputer cette dépense totale de 9 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 900 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur François Robillard souhaite contribuer financièrement auprès de l'organisme suivant :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

500 \$ Accueil Bonneau
a/s de Monsieur Aubin Boudreau, directeur général
427, rue de la Commune Est
Montréal (Québec) H2Y 1J4
Téléphone : 514 845-3906

1 000 \$ Association des locataires et loisirs 1100
a/s de Monsieur Michel Marcoux, trésorier
1100, rue Sherbrooke Est # 904
Montréal (Québec) H2L 4S3
Téléphone : 514 524-8570

500 \$ Association des résidants du Vieux-Montréal
a/s de Madame Christine Caron, présidente
50, rue Saint-Paul Ouest # 42
Montréal (Québec) H2Y 1Y8
Téléphone : 514 990-1361

500 \$ Association des résidents du quartier de la santé de Montréal
a/s de Monsieur Denis Plante, président
606, rue Cathcart, bureau 615
Montréal (Québec) H3B 1K9

1 000 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc.
a/s de Madame Céline Gauthier, présidente
2022, rue de la Visitation

Montréal (Québec) H2L 3C7
Téléphone : 514 570-8581

300 \$ CDC Centre-Sud
a/s de Monsieur François Bergeron, directeur
1710, rue Beaudry, local 3.4
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 521-0467

500 \$ Comité social Centre-Sud
a/s de Madame Isabelle Aubin, directrice générale
1710, rue Beaudry
Montréal (Québec) H2L 3E7
Téléphone : 514 596-7092

300 \$ Coopérative d'habitation Val Perché
a/s de Monsieur Guy Desnoyers, président du CA
810, rue Montcalm, bureau 002
Montréal (Québec) H2L 5G2

500 \$ Famille pour l'Entraide et l'Éducation des jeunes et des adultes (FEEDJA)
a/s de Madame Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice
200, rue Ontario Est, suite 3003
Montréal (Québec) H2X 1H3
Téléphone : 514 452-2036

1 000 \$ La Famille
a/s de Monsieur Yvan Bombardier, coordonnateur
1749, rue Dufresne
Montréal (Québec) H2K 3K1
Téléphone : 514 526-0737

500 \$ La Relance jeunes et familles
a/s de Monsieur Benoit Deguire, directeur général
2700, rue de Rouen
Montréal (Québec) H2K 1N1
Téléphone : 514 525-1508, poste 1

500 \$ Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau)
a/s de Madame Claudette Rouisse, directrice
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : 514 845-4277

300 \$ Pas de la rue
a/s de Monsieur Sébastien Payeur, directeur
1575, boul. René-Lévesque Est / C.P. 284, succ. C
Montréal (Québec) H2L 4K1
Téléphone : 514 526-1699

1 000 \$ Spectre de rue
a/s de Monsieur Jean-Luc Bergeron, coordonnateur Tapaj
1280, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514 528-1700 poste 223

1 500 \$ Action Centre-Ville
a/s de Madame Yamina Bessar, directrice générale
105, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1G9
Téléphone : 514 878-0847

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-06-03

Dossier # :1132701070



Dossier # : 1135382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utiles, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevé et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec.

D'autoriser la mise au rancart et la vente par encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section description;

D'accorder le mandat à « Centre de services partagés du Québec» pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans les aspects financiers.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135382007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mise au rancart et la vente à juste prix de véhicules et équipements ayant dépassé leur vie utiles, devenus hors d'usage, inutilisés ou que les coûts de réparation sont maintenant trop élevé et accorder ce mandat au Centre de services partagés du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville Marie doit se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés.

Afin d'obtenir un bon prix pour nos équipements usagés, nous utiliserons les services du Centre de services partagés du Québec.

Le présent dossier vise la mise au rancart des items dont la descriptions et les matricules sont cités en Description.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voitures sous compact matricules 134 01065, 134 98 020,
Fourgonnettes matricules 176 98226, 179 98317, 179 98339

Camionnettes matricules 211 03340, 212 03232, 212 04234, 212 99017

Chenillette matricule 513 87370

Tracteur à voie étroite matricule 511 04031

Remorque matricule 752 062

JUSTIFICATION

Les véhicules et équipements qui ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement et pour lesquels nous n'avons pas ciblé de budget d'entretien doivent être normalement mis au rancart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La vente de ces équipements rapportera un revenu estimé de 25 000\$ pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_- arr.

Tél : 0000
Télécop.: 872-2006

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
C/d voirie <<arr.>60000>>

Tél : 0000
Télécop. : 872-2006
Date d'endos. : 2013-05-24

Dossier # :1135382007

**Dossier # : 1130519010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse pour la Coopérative de travail Les Katacombes, désigner ce terrain comme espace public et édicter une ordonnance

D'approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant situé à l'intersection sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, portant le numéro 2 161 220 pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse par la Coopérative de travail Les Katacombes;
De désigner ce terrain comme espace public pour la période 12 juin 2013 au 31 octobre 2013 ;

De demander à la Coopérative de travail Les Katacombes de prendre une assurance de responsabilité civile de 3 millions de dollars sur ce terrain ;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur ce terrain, du 2 juin 2013 au 31 octobre 2013, de 12 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 12 h à 01 h les vendredis et samedis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le propriétaire du terrain vacant à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, pour la poursuite d'un projet pilote de terrasse pour la Coopérative de travail Les Katacombes, désigner ce terrain comme espace public et édicter une ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de travail Les Katacombes qui détient un établissement à l'intersection sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario a déposé en 2011 une demande de projet pilote pour l'aménagement d'une terrasse sur le terrain vacant contigu au bâtiment qu'elle occupe.

Afin de poursuivre en 2013 un tel projet pilote permettant à l'organisme d'opérer une terrasse commerciale complémentaire à ses activités, le conseil d'arrondissement doit autoriser :

- 1) une désignation d'espace public pour le terrain vacant;
- 2) une ordonnance autorisant la vente de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- 3) une convention avec le propriétaire du terrain établissant les conditions d'utilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 14 mars 2011 (Résolution CA11 240095), le conseil d'arrondissement a approuvé la convention avec le propriétaire du terrain vacant à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario pour la réalisation d'un projet pilote de terrasse par la Coopérative de travail Les Katacombes, désigné ce terrain comme espace public et édicté l'ordonnance nécessaire.

DESCRIPTION

La poursuite de ce projet pilote permettra à l'organisme la Coopérative de travail Les Katacombes, qui détient un établissement à l'intersection sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario, d'opérer une terrasse commerciale sur un terrain vacant contigu au bâtiment et appartenant au même propriétaire que le bâtiment logeant la coopérative. L'an dernier la terrasse était ouverte jusqu'à 23 h tous les soirs.

La terrasse sera en opération du 12 juin au 31 octobre 2013, de midi à 23 h, les dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis et de midi à 01 h, les vendredis et samedis. L'animation et le son amplifié ne seront pas autorisés sur cette terrasse. L'exploitation de cette terrasse fera l'objet d'une entente entre la direction de l'arrondissement et la Coopérative de travail Les Katacombes.

L'autorisation du conseil d'arrondissement consiste à :

- déclarer la partie vacante du terrain portant le numéro de cadastre 2 161 220 situé à l'intersection sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Ontario comme espace public pour la période du 12 juin au 31 octobre 2013;
- autoriser la convention avec le propriétaire du terrain à cet effet;
- demander à la Coopérative de travail Les Katacombes de prendre une assurance de responsabilité civile de 3 millions \$ sur ce terrain;
- déroger au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur ce terrain.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'établissement de la Coopérative de travail Les Katacombes est situé dans le secteur du PPU Quartier des spectacles - pôle du Quartier latin, il nous apparaît préférable de reconduire pour une troisième année le projet pilote de terrasse plutôt que d'entreprendre les procédures pour rendre cette activité permanente. Il sera plus approprié d'entreprendre cette démarche après l'adoption du PPU. L'an dernier, cette terrasse a été opérée sans qu'aucune plainte ne soit déposée par les résidents du voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de ce projet pilote a pour objet de soutenir les initiatives au développement économique et de contribuer à améliorer le dynamisme de ce secteur du boulevard Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

Tél : 00000
Télécop.: 872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 00000
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1130519010



Dossier # : 1130154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre Sud - Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation de développement économique communautaire Centre Sud - Plateau Mont Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 09:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre Sud - Plateau Mont-Royal, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil

d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre sud - Plateau Mont-Royal sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0242 - 18 juin 2009- Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre Sud Plateau Mont-Royal a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la Corporation de développement économique et communautaire Centre Sud Plateau Mont-Royal se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du

plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;

- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;

La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 1 399 278 \$

2013-2014 : 1 415 873 \$

2014-2015 : 1 415 873 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 65 731 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Corporation de développement économique et communautaire Centre Sud Plateau Mont-Royal travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872 7203

Télécop.: 514-872 4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 514 872-5603

Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1130154001



Dossier # : 1130154002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de développement économique Ville-Marie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

De recommander au conseil d'agglomération d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Société de développement économique Ville-Marie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-05 09:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130154002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de développement économique Ville-Marie, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une convention fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 28 février 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé l'entente 2012-2013 à 2014-2015 entre la Ville et le ministre responsable de la région de Montréal établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice.

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel propre à chaque organisme CLD. De façon à

assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées a été préparé et soumis pour décision du conseil d'agglomération (CG13 0045). L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente doit être acheminé pour décision du conseil d'agglomération.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente entre la Ville de Montréal et Société de développement économique Ville-Marie sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Cette entente s'inscrit directement dans la foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CG12 0309 – 28 février 2012 – Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013

CG09 0241 - 18 juin 2009 - Approuver l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Société de développement économique Ville-Marie a pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Les autorités municipales locales et la Société de développement économique Ville-Marie se sont entendus sur la répartition des rôles et les résultats sont conciliés dans le tableau prévu à cet effet à l'annexe VI de l'entente qui fait l'objet du présent dossier. Pour ces années, la Ville versera à l'organisme CLD une contribution annuelle afin de réaliser les mandats suivants qui découlent de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris

l'entrepreneuriat de l'économie sociale;

- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale confirme le statu quo pour 2012-2013. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action de l'organisme CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, l'entente prévoit que le gouvernement du Québec offre à la Ville d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire d'appariement. La répartition des sommes entre les organismes CLD a déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour le terme de l'entente (CG13 0045).

Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et l'organisme CLD s'appliquent aux CLD du Québec;
- La répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD de Montréal ainsi que le texte de l'entente type entre les CLD et la Ville ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil d'agglomération pour la période 2012-2013 à 2014-2015 (CG13 0045).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales pour les trois années de l'entente.

Les sommes versées à la Ville doivent être entièrement transférées aux organismes CLD afin de financer les activités visées par l'entente de gestion.

Les versements et la reddition de compte seront effectués en fonction de ce que prévoit la nouvelle entente, dont :

- dépôt de la programmation annuelle,
- dépôt du rapport d'activités,
- dépôt des états financiers vérifiés,
- atteinte de cibles gouvernementales.

Les sommes maximales à être versées à l'organisme CLD sont les suivantes :

2012-2013 : 963 462

2013-2014 : 1 177 075 \$

2014-2015 : 1 177 075 \$

Il est important de souligner que dans le cadre de la nouvelle entente, il est mis de l'avant que les organismes CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme annuelle de 28 169 \$ leur sera versée en complément de la répartition de l'enveloppe approuvée par le conseil d'agglomération pour le mandat CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Société de développement économique Ville-Marie travaille auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Il est partenaire du Plan de développement durable dans la mesure où il appuie notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente avec le gouvernement du Québec confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. Une fois adoptées, les ententes de gestion permettront de continuer d'offrir, par le réseau des organismes CLD, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, aux entrepreneurs, y compris les entreprises de l'économie sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Martine BÉRUBÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872 7203
Télécop.: 514-872 4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 514 872-5603
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1130154002



Dossier # : 1136255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 2 organismes dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 45 000 \$

D'approuver les conventions avec le Marché Solidaire Frontenac, et la Fondation du Startup de Montréal pour les appuyer dans la réalisation de leur projet soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013;
D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 30 000 \$ au Marché Frontenac;
- 15 000 \$ à la Fondation du Startup de Montréal

D'imputer cette dépense totale de 45 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 15:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 2 organismes dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 45 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de mettre en place les conditions de réussite et de succès de ces acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'adjoindre aux différents services techniques et d'expertises déjà offerts, un programme de soutien financier au développement commercial pour favoriser les initiatives et projets innovateurs en vue de renforcer le statut exclusif et distinctif de cette offre commerciale et de services sur son territoire.

Un deuxième appel de propositions a été lancé en vertu du Volet 2 du " Programme de soutien financier au développement commercial 2013 ". Dans le cadre de cet appel de propositions, deux projets ont été acceptés, deux devront être complétés avant d'être soumis pour approbation et un a été refusé parce qu'il ne répond pas au cadre normatif du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé le Programme de soutien financier au développement économique pour l'année 2013 (Résolution: CA12 240688).

À sa séance du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec 5 organismes pour divers projets dans le cadre des volets 1 et 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale 62 500 \$. (Résolution CA13 240167)

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accordé, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$. (Résolution CA13 240229)

DESCRIPTION

Le Volet 2 du « Programme de soutien financier au développement commercial 2013 » est destiné aux Sociétés de développement commercial, aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. La contribution maximale est de 50

000 \$ et elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet 2 du programme et recevront le montant de subvention indiqué :

Marché Frontenac : aménagement du parvis du métro Frontenac dans le cadre de l'activité Marché Frontenac - 30 000 \$

Depuis sa fondation, le Marché Frontenac a toujours bénéficié de l'appui financier de l'arrondissement que ce soit pour son fonctionnement ou les projets novateurs qu'il instaure. L'édition 2013 aura lieu du début juillet à la fin octobre, du mercredi au dimanche. Cette année le parvis du métro Frontenac, où s'installera le marché, sera aménagé avec un mobilier urbain spécifique et des auvents rétractables et démontables permettant de créer un espace de fraîcheur. L'aménagement des abords du marché a pour objectif de contribuer à la dynamique du pôle Frontenac par le biais d'interventions de type attractives qui auront des répercussions positives sur le développement économique du secteur.

Festival international du startup - Contribution spéciale pour la journée porte ouverte - 15 000 \$

Le Festival international startup est un événement annuel dont la première édition a eu lieu en 2011. Il s'agit d'un événement axé sur l'entrepreneuriat, l'éducation et les "startups" qui rassemble des entrepreneurs, des investisseurs, des leaders d'opinion et des géants du monde technologiques. À travers diverses composantes, le festival favorise le réseautage et le transfert du savoir entre la communauté technologique montréalaise et d'autres communautés en Amérique du Nord ainsi qu'à l'international. Grâce à son succès et sa popularité, le Festival est en soi devenu un véhicule dont on se sert pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'investissement ce qui a pour effet de donner à Montréal l'image d'une ville technophile et riche en créativité.

En plus de la conférence traditionnelle de trois jours axée sur l'entrepreneuriat, le festival offre pour la première année une journée portes ouvertes pour le grand public. Cette initiative devrait être bénéfique pour la communauté montréalaise puisqu'il pourrait s'agir d'un moyen efficace de promouvoir davantage l'entrepreneuriat, d'inciter les investissements et de motiver les entrepreneurs potentiels. La contribution de l'arrondissement est directement liée à cette journée portes ouvertes.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement servira d'une part à réaliser un projet pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial du secteur du pôle Frontenac et d'autre part à favoriser l'entrepreneuriat dans un domaine où Montréal se démarque déjà.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire au versement de ces contributions financières est prévu au budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du parvis du Métro Frontenac contribuera à réduire les effets de cet îlot de chaleur, tout en offrant des fruits et légumes locaux et issus de l'agriculture biologique. Les installations sont aussi conçues pour être utilisées à long terme, en étant facilement déplaçables et adaptable à d'autres sites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions soutiendront la mise en oeuvre de projets structurants contribuant au développement commercial et économique de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de ces subventions pourra faire l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. Les conventions font mention de la visibilité que les organisme devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : 000000000
Télécop.: 514 872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 000000000
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1136255004



Dossier # : 1135382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000\$, approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action accorder une contribution de 70 000\$ dans le cadre programme Montréal.net.

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour assurer la coordination du programme de propreté 2013;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 70 000 \$;

D'affecter une somme de 70 000\$ \$ provenant des budget montréal.net déjà identifier au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 11:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135382003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000\$, approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Village pour assurer la mise en oeuvre du plan d'action accorder une contribution de 70 000\$ dans le cadre programme Montréal.net.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant :

- les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 240020 (7 février 2012) Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 70 000 \$ à la Société de développement commercial du Village

Résolution CA04 241136 (7 décembre 2004)
D'adopter le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034).

Résolution CA06 240283 (2 mai 2006)
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.1).

Résolution CA08 240130 (4 mars 2008)
D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial. (CA-24-034.2).

DESCRIPTION

Selon les dispositions prévues au règlement modifié, le montant de la subvention est établi à 70 000 \$.

La totalité de la subvention devra couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la Société de développement commercial, à l'exclusion de toute rémunération versée à ses membres ainsi que les frais prévus pour l'engagement du personnel.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement à la Société de développement commercial du Village est importante pour que cette dernière s'acquitte mieux de la mise en oeuvre de son Plan d'action pour l'année 2013 devant favoriser le développement économique et commercial de son secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village est inscrit au budget 2013 de l'arrondissement de Ville-Marie. Le poste budgétaire est déjà identifié au budget de montréal.net

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil d'arrondissement ayant déjà approuvé le budget de cette Société de développement commercial, il se doit de lui verser une contribution financière conforme aux normes du règlement sur les subventions en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement après que le conseil d'arrondissement aura adopté la résolution à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514-872-2066

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

Tél : 514-872-9763
Télécop. : 514 886-3292
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1135382003



Dossier # : 1135382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000\$, approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal pour assurer la coordination et mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2013, et accorder une contribution de 70 000\$ dans le cadre du budget Montréal.net.

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour assurer programme et d'embellissement 2013

D'accorder, à cette fin, une contribution 70 000\$;

D'affecter une somme de 70 000 provenant du programme montréal.net;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 15:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135382002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 70 000\$, approuver la convention avec la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal pour assurer la coordination et mise en oeuvre du plan de propreté et embellissement 2013, et accorder une contribution de 70 000\$ dans le cadre du budget Montréal.net.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur déléguant aux conseil d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial (CM03-0623). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil délègue entre autres aux conseils d'arrondissement le pouvoir suivant:

- les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

L'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget les montants nécessaires à l'application du nouveau règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

A sa séance du 21 décembre 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé le programme de soutien financier au développement économique pour les années 2011 et 2012 (Résolution CA10240637).

A sa séance du 31 mars 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé le plan d'action 2012 de SDC du Vieux Montréal.(Résolution 1120519007)

DESCRIPTION

Ce dossier couvre la subvention qui sera versée à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la réalisation de son plan d'action propreté 2013 70 000\$

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie contribue ainsi à la vitalité du secteur commercial important qu'est le Vieux-Montréal via sa SDC qui veut mettre l'emphase sur le fait que le Vieux-Montréal est un milieu d'affaire dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé et ce 12 mois par année.

L'aide financière servira à réaliser un projets ayant un impact significatif sur la propreté de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la direction des services administratifs du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution va permettre la réalisation du plan d'action proposé

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont tenus par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont ils ont la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514-872-2066

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

Tél : 514-872-9763
Télécop. : 514 886-3292
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1135382002



Dossier # : 1135354005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en archéologie de 23 277.84 \$ à SACL inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'exercices canins, de clôtures ornementales et aire de jeux pour enfants au parc Percy-Walters (appel d'offres VMI-13-007 sur invitation - 1 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 23 277.84 \$ (TTC) pour les services professionnels en archéologies dans le cadre du projet d'aménagement du parc Percy-Walters (appel d'offres sur invitation VMI-13-007 - 1 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, à l'entreprise SACL inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un montant de 23 277,84 \$ (TTC), le contrat de services professionnels en archéologies dans le cadre du projet d'aménagement du parc Percy-Walters tel que décrits dans les documents de l'appel d'offres VMI-13-007.

D'imputer cette dépense comme mentionné dans l'intervention, jointe au présent dossier, de la Direction des services administratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1135354005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en archéologie de 23 277.84 \$ à SACL inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire d'exercices canins, de clôtures ornementales et aire de jeux pour enfants au parc Percy-Walters (appel d'offres VMI-13-007 sur invitation - 1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat de services professionnels en archéologie pour la supervision et la protection des ressources durant les travaux d'aménagement d'une aire d'exercice canins, de clôtures ornementales et aire de jeux pour enfants.

Le parc est de plus en plus utilisé par des propriétaires de chiens qui s'en servent pour permettre à leurs chiens de courir et jouer. Cependant, plusieurs citoyens veulent également utiliser le parc avec de jeunes enfants. Dans ce contexte et après avoir obtenu un consensus auprès des différents intervenants, dont les représentants du groupe famille, et les représentants du groupe canin, il a été convenu d'aménager le parc. Le consensus est apparu lors d'une rencontre de consultation publique s'étant tenue le 4 juillet 2011. Un processus d'appel d'offres public a été lancé en mars 2013 (VMP-13-013). Cet aménagement donne suite au projet pilote qui favoriserait l'usage du parc par l'ensemble des gens du milieu. Il invite les gens à se rendre dans ce lieu, disponible pour tous, tant pour les familles que pour les gens accompagnés de leurs chiens. Avant le début des travaux par l'entrepreneur, l'arrondissement devra faire l'acquisition de services professionnels en archéologie pour la réalisation des interventions puisque ce parc comporte certaines particularités.

Le parc Percy Walters est situé dans le quadrilatère composé par les rues Dr. Penfield (au sud), Redpath (à l'est), Des Pins (au nord) et Mc Grégor (à l'ouest). Ce parc a fait l'objet d'une donation par M. Percy Walters, vice-président de l'Impérial Tobacco. Le projet se retrouve dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. Une autorisation (voir pièce jointe) en vertu de la loi sur les biens culturels a été obtenue auprès du Ministère de la Culture du Québec.

À titre informatif, l'espace délimité par le parc a connu plusieurs phases successives d'aménagement. La première utilisation du sol, datant du 17^e siècle, fut agricole. Par la

suite, la ville s'étant agrandie, une première villa, de style classique, est construite en 1868. À partir de 1894, celle-ci est transformée, en adoptant le style néo-gothique tardif. Entre 1915 et 1926, la villa disparaît. Le site est devenu un parc municipal en 1944, suite au legs de monsieur Percy-Walters. En 1961, des murets de pierres cimentées sont érigés à l'emplacement des anciennes villas, mais ne respectent pas l'implantation exacte des bâtiments originaux. L'étude de potentiel a permis de connaître les ressources archéologiques, il faut maintenant les protéger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1135354004 (CA13 240219) - Le 7 mai 2013 - Accorder un contrat à l'entreprise E2R inc. et autoriser un dépense pour la réalisation du projet d'aménagement de l'aire d'exercice canin, clôture ornementale et aires de jeux pour enfants.

Dossier 1091071005 (CA09 240091) - Le 3 mars 2009 - Parc Percy-Walters - nouvel aménagement - projet pilote.

Dossier 1091071010 (CA09 240254) - Autoriser la modification du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) - Autoriser l'usage de la partie nord du parc Percy-Walters par les animaux particulièrement les chiens sans laisse - avis de motion.

Dossier 1091071011 (CA09 240394) - Adopter l'ordonnance en vertu du Règlement sur les parcs - Autorisation de rendre accessible la partie nord du parc Percy-Walters pour les chiens sans laisse

DESCRIPTION

Les services professionnels en archéologie visent la supervision sur le terrain de l'enlèvement des murets de pierre et les excavations dans les zones touchées par les travaux d'aménagement du parc (VMP-13-013). À procéder à l'analyse des données et à la rédaction du rapport. Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) seront exécutées. Ces travaux seront réalisés par une firme d'experts en archéologie mandatée par la Ville de Montréal en collaboration avec l'entrepreneur qui fournira l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires à l'excavation.

Les travaux prévus au parc Percy-Walters dans le cadre du contrat (VMP-13-013) d'aménagement sont les suivants :

Les travaux consistent en la mise à niveaux de surfaces dégradés, l'installation de clôture ornementale, la mise en œuvre de nouvelle surface de pavé de béton et pierre naturelle, l'ajout de plantation et l'installation de mobilier urbain. Les barrières de foule (Mills) installées dans le cadre du projet pilote sont remplacées par une clôture ornementale en acier galvanisé peint noir. La partie nord du parc demeure une zone où les chiens peuvent se promener sans laisse. L'aire de jeu pour enfant présente un nouveau module de jeu pour les enfants de 5-12 ans et le module de jeu 2-5 ans est déménagé. La placette au centre du parc (Parvis de l'ancienne Villa Rosemount) est partagée pour les deux groupes d'utilisateurs et les murets de pierre apparents, sur les vestiges archéologie, sont enlevés.

Ensuite, pour protéger et conserver les vestiges archéologiques, le projet prévoit enlever les murets de pierres apparents, installer une membrane géotextile et de remblayer en améliorant le drainage de surface. Pour mieux protéger les vestiges archéologiques, ceux-ci seront laissés sous terre en s'assurant que le drainage de surface ne permet pas d'accumulation d'eau à proximité des vestiges pour diminuer les infiltrations. Cette stratégie d'aménagement est réversible pour permettre une mise en valeur ultérieure. Étant donné les conditions climatiques montréalaises, il est préférable de ne pas exposer les vestiges

archéologiques dans un aménagement les mettant en valeur in situ. Les fondations de la villa Rosemont sont très proches de la surface et peu profondes étant donné la présence du roc. Les murets existants, construits lors de l'aménagement des années 1960, ne sont pas une représentation exacte du tracé de la villa Rosemont. Ils induisent une fausse compréhension de l'occupation et de l'organisation spatiale de la Villa. L'intention est d'enlever les murets de pierres cimentées datant de 1961. Les murets de pierre apparents ne permettent pas une véritable protection des vestiges sous la surface. Leur état de dégradation avancée n'assure plus un drainage efficace. La maçonnerie dégradée ne permettant plus une étanchéité adéquate, des infiltrations d'eau pourraient dégrader les fondations de la villa. Les arbres poussant de manière spontanée près des murets de pierre seront coupés pour éviter que leur système racinaire ne dégrade les vestiges.

Finalement, les autres travaux à réaliser, détaillés sur l'esquisse, n'exigent pas d'interventions archéologiques. En effet, la localisation et la profondeur des aménagements à construire, de même que la nature des vestiges archéologiques, ne justifient pas la réalisation d'une intervention archéologique.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation (VMP-13-007) a été lancé auprès de trois soumissionnaires. Les trois firmes invitées sont venues chercher les termes de référence. Deux firmes n'ont pas déposé de documents, ne pouvant répondre à toutes les exigences.

Une firme a déposé une soumission qui a été évaluée selon les critères d'évaluation suivants, pour un total sur 100% :

- Présentation de l'offre 5%
- Compréhension du mandat et approche proposée 10%
- Capacité de production, échéancier et ventilation 10%
- Expérience et expertise de la firme / projets semblables 20%
- Expérience et expertise du chargé de projet 30%
- Expérience et expertise de l'équipe proposée 25%

Les fiches d'évaluation sont incluses en pièces jointes du présent sommaire. Le tableau suivant démontre le pointage finale :

Soumissionnaire	Pointage intermédiaire	Pointage final
SACL inc.	74	53.3

Les résultats des soumissions déposés:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (Taxes incluses)
SACL inc.	23 277.84\$	0.00 \$	23 277,84 \$
Estimé du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise			21 250,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			23 277.84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			0,00 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)			2 027.84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9.54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			%

Dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels sur invitation VMI-13-007, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire soit SACL inc, pour une dépense totale de 23 277.84\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi reportera le début des travaux d'aménagement, de sorte qu'il pourrait y avoir un impact sur l'échéance de l'inauguration prévue pour l'automne 2013.

Par ailleurs, le présent projet assurera le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Été 2013

Fin des travaux: Automne 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Marie-Geneviève LAVERGNE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GRESSET
Architecte paysagiste

Tél : 0000
Télécop.: 514-868-4934

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division

Tél : 0000
Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2013-05-15

Dossier # :1135354005



Dossier # : 1136140005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Demix Construction un contrat pour les travaux de réfection routière et reconstruction de trottoirs là ou requis, au montant de 5 079 222,89 \$ et autoriser une dépenses maximale de 5 199 222,89 \$ (appel d'offres public VMP-13-005 -4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 5 199 222,89 \$ pour les travaux de planage, de reconstruction, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de trottoirs, là où requis, appel d'offres public VMP-13-005 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 5 079 222,89 à Demix Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 079 222,89 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-06 13:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1136140005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Demix Construction un contrat pour les travaux de réfection routière et reconstruction de trottoirs là ou requis, au montant de 5 079 222,89 \$ et autoriser une dépenses maximale de 5 199 222,89 \$ (appel d'offres public VMP-13-005 -4 soumissionnaires)

CONTENU
CONTEXTE

Ces travaux font partie des travaux de réfection routière 2013 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des infrastructures, transport et environnement. Les travaux consistent en l'entretien du réseau routier, la réfection mineurs des trottoirs ainsi que les trottoirs endommagés par les projets de développement privé (trottoirs sur dépôt).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0587 - 25 avril 2012 : Autoriser le Service des finances à procéder au réaménagement du programme triennal d'immobilisations 2012 - 2014 et mandater celui-ci de périmé un budget de 122 M\$; permettre la création du programme de réfection des rues locales et du programme de remplacement de matériel roulant; autoriser le principe d'un virement budgétaire de 50 M\$ à la Direction des transports et un virement budgétaire de 15 M\$ à la Direction du matériel roulant.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public, VMP-13-005, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs là où requis, a été lancé le 5 mars 2013 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). Onze (11) compagnies se sont procurés les documents de soumission, quatre (4) ont déposé des soumission le 26 mars 2013 à 11 heures.

Voici la liste ainsi que les montants des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix	Contingences (10%)	Total après taxes
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	4 016 069,00 \$	401 606,90 \$	5 079 222,89 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	4 091 677,00 \$	409 167,70 \$	5 174 846,20 \$
Construction Soter inc.	4 139 195,00 \$	413 919,50 \$	5 234 943,42 \$
Construction DJL inc.	4 330 044,00 \$	433 004,40 \$	5 476 444,53 \$
Estimation	3 881 890,00 \$	388 189,00 \$	4 909 523,38 \$
Coût moyen des soumissions reçues			5 241 364,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			397 221,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			7,82%
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)			169 699,56 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			3,46%

Nous recommandons d'accorder le contrat à Demix Construction, le plus bas soumissionnaire conforme.

Pour lire le tableau d'analyse des soumissions reçues, veuillez accéder au document «pièces jointes».

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 120 000 \$, taxes incluses, est prévu pour des frais incidents au projet de construction, dont 90 000 \$ pour les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, contrôle qui sera géré par le laboratoire de la Ville à même une entente cadre et 30 000 \$ pour des services techniques.

La répartition de la totalité des travaux est de 70 % agglomération (rues à l'ouest de la rue Amherst qui font partie du Centre - Ville) et 30 % local (rues locales à l'est d'Amherst), selon le calcul du tableau en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les volets 1 et 2 du contrat qui totalisent une dépense de 4 604 588.01\$ (taxes inclus), seront financés par un montant de 173 000 \$ au budget d'investissement aggro de l'arrondissement de Ville-Marie, d'un montant de 200 000 \$ au budget d'investissement local de l'arrondissement de Ville-Marie et d'un montant de 4 231 588.01\$ provenant du budget PTI de la Direction des Infrastructures, Transports et Environnement SITE. Ce dernier devra être comptabilisé à 45% pour les travaux de pavage et 55 % pour des travaux de trottoirs, présenté comme suit:

- Pavage : 1 904 214.60 \$
- Trottoirs : 2 327 373.41 \$

Le volet 3 vise des travaux de trottoirs non capitalisable financé entièrement par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

Finalement, les incidences d'une valeur estimée à 120 000 \$ seront financées par la Direction des Infrastructures, Transport et de l'environnement SITE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère;
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé avant le mois de septembre une partie des travaux risque ne pas être complétée en 2013 et le financement provenant de la Direction des Transports risque de ne plus être disponible

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sana objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

1. Début travaux du contrat VMP-13-005 juillet 2013
2. Fin des travaux du contrat VMP-13-005 Été 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville

de Montréal.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO. Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

Tél : 000 000 000
Télécop.: 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 000 000 000
Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1136140005



Dossier # : 1131145003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 489 908\$, taxes incluses, financée par le PTI 2013-2015 de la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement afin d'octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre des travaux municipaux pour la réalisation de la phase 1 du projet du pôle Frontenac. La présente a pour objectif de déléguer à l'approbateur universel le pouvoir d'approbation et obtenir l'autorisation pour cette dépense.

Il est recommandé:

- d'autoriser une dépense totale de 489 908\$, taxes incluses, financée par le PTI 2013-2015 de la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement afin d'octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre des travaux municipaux pour la réalisation de la phase 1 du projet du pôle Frontenac. La présente a pour objectif de déléguer à l'approbateur universel le pouvoir d'approbation et obtenir l'autorisation pour cette dépense.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-07 09:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131145003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 489 908\$, taxes incluses, financée par le PTI 2013-2015 de la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement afin d'octroyer un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour une modification à son réseau de distribution dans le cadre des travaux municipaux pour la réalisation de la phase 1 du projet du pôle Frontenac. La présente a pour objectif de déléguer à l'approbateur universel le pouvoir d'approbation et obtenir l'autorisation pour cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. Le volet Aménagement du projet du pôle Frontenac est inscrit au PTI 2013-2015 de la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement, alors que le volet Infrastructures est inscrit au PTI du Service de l'eau.

Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue L'Espérance ainsi que des sections des rues du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention, soit : la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur « JTI-MacDonald », le secteur « Parthenais » et le secteur « Pont-Jacques-Cartier ».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il sera réalisé en trois phases de travaux entre 2013 et 2015. Les travaux préparatoires des partenaires des services d'utilité publique ont débuté en décembre 2012.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet du Pôle Frontenac ont été divisés en lots.

La nature de ces lots de même que l'avancement du projet sont résumés dans les tableaux suivants :

Phases de réalisation (aménagement de surface et infrastructures souterraines) Calendrier préliminaire de réalisation des travaux

- Phase 1 - tronçon de 654 m de la rue Ontario, entre les rues D'Iberville et L'Espérance Été 2013 à été 2014
- Phase 2 - tronçon de 596 m de la rue Ontario, entre la rue D'Iberville et l'avenue De Lorimier Été 2014 à été 2015
- Phase 3 - rues du Havre et Frontenac entre les rues Ontario et La Fontaine 2015

	Coût	Date de début	Date de fin
Étape terminée :			
<ul style="list-style-type: none"> • Phases 1 et 2 : Adoption du règlement d'emprunt 	17,8 M\$	CE du 7 novembre 2012	CM du 17 décembre 2012
Étape faisant l'objet du présent dossier :			
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1, lots 1 et 2 : Autorisation de lancement d'appels d'offres 		CE de janvier 2013	CE de janvier 2013
Étapes à venir :			
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1, lot 1 : Octroi du contrat de réalisation des travaux 			printemps 2013
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1, lot 1 : Travaux 			été-automne 2013
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1, lot 2 : Octroi du contrat de réalisation des travaux 			printemps-été 2013
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1, lot 2 : Travaux 			printemps-été 2014
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2, lots à déterminer : Octroi des contrats de réalisation des travaux 			automne 2013 - hiver 2014

<ul style="list-style-type: none"> Phase 2, lots à déterminer : Travaux 			automne 2014 - printemps 2015
<ul style="list-style-type: none"> Phase 3 : Adoption du règlement d'emprunt 			Printemps 2014
<ul style="list-style-type: none"> Phase 3, lots à déterminer : Octroi des contrats de réalisation des travaux 			2014 - 2015
<ul style="list-style-type: none"> Phase 3, lots à déterminer : Travaux 			2015

Les travaux de Gaz Métro ne constituent pas un lot de travail en soi, mais sont tout de même nécessaires afin de permettre l'aménagement souhaité. Ils seront réalisés à la demande de la Ville et à ce titre, ils doivent être financés à même le PTI prévu pour le projet d'aménagement. Ils doivent être terminés avant le début de la Phase 1 – lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0709 - 22 mai 2013- Autoriser le virement budgétaire et technique du projet de réaménagement du domaine public du pôle Frontenac du Service de la mise en valeur du territoire vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (dossier 1130093002)

17 décembre 2012 – Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac. À l'assemblée du conseil municipal du 17 décembre 2012, le règlement d'emprunt a été adopté.

CM12 1012 – 19 novembre 2012 – Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac.

CM12 0767-1 – 20 septembre 2012 – Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM12 0066 – 23 janvier 2012 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y introduire le PPU du Quartier Sainte-Marie.

CM11 0288 – 14 avril 2011 – Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier Sainte-Marie, et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de

Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CA11 240042 – 8 février 2011 – Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu dans le district de Peter-McGill, ainsi que sur le lot 1 424 211, situé au coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart dans le district de Sainte-Marie; mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

CE10 1075 – 7 juillet 2010 – Mandater l'OCPM afin de piloter les consultations relatives aux programmes particuliers d'urbanisme du Quartier des grands jardins et du Quartier Sainte-Marie, d'accompagner l'arrondissement dans la recherche de formules innovatrices de participation des citoyens et de mettre en œuvre ces meilleures pratiques pour l'élaboration d'un énoncé d'aménagement de la portion du centre-ville située dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA10 240283 – 16 juin 2010 – Donner un accord de principe et un mandat de planification pour 2010-2011 concernant un énoncé d'aménagement du centre-ville, le PPU du Quartier des grands jardins (quartier ouest) et le PPU du Quartier Sainte-Marie (quartier est).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, pour que cette entreprise effectue une modification à son réseau de distribution qui est en conflit avec les aménagements proposés, pour la phase I. En effet, la conduite de Gaz Métro se trouve sous l'emplacement de la future chaîne de trottoir ce qui n'est pas conforme aux normes minimales de dégagement par rapport à une conduite de gaz. Ces travaux comprennent :

- Une déviation du réseau de Gaz Métro sur la rue Ontario entre Lespérance et Bercy (435m);
- Le rebranchement de 6 intersections afin de maintenir l'alimentation du réseau dans les directions nord-sud;
- Le remplacement du réseau gazier en acier sur Bercy au nord d'Ontario sur une distance de 55 mètres;
- L'abandon du réseau existant sur la rue Ontario;
- 9 branchements d'immeuble à refaire.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Gaz Métro doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui.

À la suite de nombreuses discussions techniques entre les responsables de la Ville et ceux de Gaz Métropolitain, les parties ont convenu de réduire considérablement la portée et le coût des travaux. Au départ, la déviation de la conduite de gaz était prévue pour l'ensemble du secteur prévu à la phase 1, soit un tronçon de la rue Ontario compris entre les rues D'Iberville et Lespérance (travaux estimés à plus de 2M\$). Des négociations ont permis de réduire au maximum la zone d'intervention. De plus, l'acceptation de l'Arrondissement de déroger à sa norme concernant la distance à respecter entre un arbre et la conduite de gaz (1,5 mètres au lieu de 1,6 mètres), ont permis de minimiser les travaux requis et les coûts demandés par Gaz Métropolitain. Dans la mesure des compétences de la Ville, les travaux demandés pour l'aménagement de la rue Ontario correspondent aux prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 489 908\$ taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits nécessaires sont prévus au PTI 2013-2015 à la direction des transports du Service des infrastructures, des transports et de l'environnement. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances - fonction finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Pôle Frontenac vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Le déplacement de la conduite de Gaz Métro permettra la plantation d'arbres dans les nouveaux trottoirs de la rue Ontario.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où les travaux au réseau de distribution de Gaz Métro doivent être complétés avant le début des travaux de la Phase 1- lot 2 prévu au printemps 2014, tout retard majeur aurait des conséquences négatives en cascade pour la Ville. Il est donc nécessaire d'accorder rapidement le contrat à Gaz Métro afin que l'entreprise puisse procéder à la modification de son réseau de distribution, car ces travaux s'inscrivent dans un échéancier très serré visant à ce que l'ensemble des travaux municipaux de la Phase 1 soient livrés au printemps 2015.

Ces travaux entraîneront des entraves à la circulation sur la rue Ontario entre les rues L'Espérance et Bercy pendant les 6 semaines de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents du secteur seront avisés du début des travaux de Gaz Métro par le biais d'un avis aux résidents. Cet avis aura pour objet d'aviser les résidents du secteur de la portée, du calendrier de réalisation et des mesures de mitigations mises en place pendant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 1 du projet

Octobre 2012 à juillet 2013 : Réalisation des travaux des entreprises d'utilité publique pour la Phase 1

Printemps 2013 : Appel d'offres et octroi du contrat pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 1- Infrastructure

Printemps - été 2013 : Appel d'offres et octroi du contrat pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 2- Aménagement et voirie

Été - automne 2013 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 1- Infrastructure

Printemps - été 2014 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 2- Aménagement et voirie

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 2 du projet

Printemps - été 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 2

À déterminer : Réalisation des travaux des entreprises d'utilité publique pour la Phase 2

Automne 2013 - hiver 2014 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 2

Automne 2014 - printemps 2015: Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la Politique de gestion contractuelle, la Politique d'approvisionnement et l'encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-SDO-D-11-002) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Normand LUSSIER_TPE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-François MONET
Conseiller spécial

Tél : 868-4395
Télécop.: 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Conseiller spécial

Tél : 514-868-4395
Télécop. : 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1131145003



Dossier # : 1132701063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2013

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-09 13:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2013

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1132701063



Dossier # : 1130141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 75 000\$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013

D'autoriser une dépense de 75 000\$ pour la réalisation de l'oeuvre qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie lors de la prochaine édition des Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 10:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 75 000\$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2012, le conseil municipal entérinait la tenue des Mosaïcultures Internationales 2013 au Jardin botanique de Montréal, une institution d'Espace pour la vie . Les participants à la compétition Mosaïcultures Internationales Montréal 2013 sont invités à réaliser des œuvres reflétant leur culture, et ce, à partir du thème Terre d'espérance . Pour ce faire, ils doivent élaborer le design de l'œuvre qu'ils entendent présenter et réaliser cette œuvre. Dans le cas de Ville-Marie ,les divisions des études techniques et des parcs collaboreront à la création. L'Arrondissement Ville-Marie propose une oeuvre évoquant la fusion entre la ville et la nature, sous le thème "nature en ville".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 75 000\$ pour la réalisation de l'oeuvre en trois dimensions sur le thème «la nature en ville» qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie. L'oeuvre de l'arrondissement Ville-Marie illustre la réappropriation de l'espace urbain par la population, grâce à la présence de rues piétonnes , de parcs et d'espaces verts, la sécurité ainsi que la qualité des résidents.

JUSTIFICATION

L'événement des Mosaïcultures Internationales de Montréal apporte des retombées positives pour la métropole, que ce soit au niveau touristique aussi bien qu'horticole. En participant au concours, l'arrondissement en plus d'appuyer l'événement offrira à sa population une oeuvre accessible tout en créant un sentiment d'appartenance à l'arrondissement. Par ailleurs, cette mosaïculture permettra peut-être de stimuler de nombreux jardiniers amateurs qui seront tentés d'embellir davantage leur propriété et leur quartier avec cette nouvelle forme d'aménagement paysagiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : 2438-0010000-306117-07163-565

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Laurie GRENIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Tél : 514-868-5895
Télécop.: 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice

Tél : 514 872-9857
Télécop. : 514 872-7822
Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1130141005



Dossier # : 1131145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

D'accepter l'offre de services à venir de la Ville afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, à l'exception de la coordination des interventions de l'Arrondissement et de la plantation des arbres.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-28 10:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131145001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'Arrondissement parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Le volet Aménagement du projet du pôle Frontenac est inscrit au PTI du Service de la mise en valeur du territoire, alors que le volet Infrastructures est inscrit au PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'Arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre les rues De Lorimier et L'Espérance ainsi que des sections des rues Du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention soit: la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont-Jacques-Cartier».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il sera réalisé en trois phases de travaux entre 2013 et 2015. Les travaux préparatoires de nos partenaires des services d'utilité publique sont en cours de réalisation.

L'Arrondissement a juridiction sur ces travaux mais désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que:«*le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.*» Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Dossier 1130989001 - EN COURS - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre du réaménagement Pôle Frontenac phases 1 et 2 et autoriser le lancement de plusieurs appels d'offres publics pour la réalisation des travaux (adoption prévue à la séance du conseil municipal du 17 juin 2013) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0709 - 22 mai 2013 - Autoriser le virement budgétaire et technique du projet de

réaménagement du domaine public du Pôle Frontenac du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE). GDD 1130093002

CM12 1012 - 17 décembre 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac

CM12 0767-1 – 20 septembre 2012 : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM12 0217 - 20 mars 2012 : Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM12 0066 – 23 janvier 2012 – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie.

CM11 0288 – 14 avril 2011 – Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CA11 240042 – 8 février 2011 – Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu dans le district de Peter-McGill, ainsi que sur le lot 1 424 211, situé au coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart dans le district de Sainte-Marie; mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

CE10 1075 – 7 juillet 2010 – Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de piloter les consultations relatives aux programmes particuliers d'urbanisme du Quartier des grands jardins et du Quartier Sainte-Marie, d'accompagner l'arrondissement dans la recherche de formules innovatrices de participation des citoyens et de mettre en œuvre ces meilleures pratiques pour l'élaboration d'un énoncé d'aménagement de la portion du centre-ville située dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA10 240283 – 16 juin 2010 – Donner un accord de principe et un mandat de planification pour 2010-2011 concernant un énoncé d'aménagement du centre-ville, le PPU du Quartier des grands jardins (quartier ouest) et le PPU du Quartier Sainte-Marie.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette offre de services, qui sera sous la responsabilité de la direction des transports du SITE, consistera à réaliser les phases 1 et 2 du projet:

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;

- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

De plus, ces projets vont requérir le lancement de plusieurs appels d'offres (selon la stratégie 2 ou 3) afin de réaliser les travaux d'infrastructures et d'aménagement des phases 1 et 2 du projet Pôle Frontenac. Actuellement, compte tenu que la direction des infrastructures effectuera les services de préparation des plans et devis et de surveillance, aucun appel d'offres de services professionnel n'est requis.

Malgré les services offerts par la Ville, l'Arrondissement prévoit participer au projet comme suit:

- Coordination des interventions de l'Arrondissement par le Directeur ou son représentant. Suivi du représentant du directeur à toutes les étapes du projet, notamment les réunions statutaires, les réunions de chantier et les décisions de l'Arrondissement relatives au projet du pôle Frontenac. Le partage des responsabilités est détaillé dans la grille de responsabilités en pièce jointe.

Par ailleurs, il faut souligner que l'acquisition et la plantation des arbres et autres végétaux seront réalisées par les équipes internes de l'arrondissement de Ville-Marie. D'autre part, toutes les interventions relatives aux services d'utilité publique seront réalisées par les partenaires concernés, notamment la CSEM, Bell Canada, Gaz métropolitain et Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement ne possède ni les ressources matérielles, ni les ressources humaines requises pour réaliser un tel projet. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SITE puisse effectuer des travaux sur le réseau routier local, alors que ce dernier est de la responsabilité d'arrondissement, selon l'article 2 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). Le projet pôle Frontenac est considéré comme étant un projet de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'Arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie également entre le budget du Service de l'eau qui bénéficie de subvention et le budget de réaménagement de surface.

Pour le volet d'aménagement de surface, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du Service de la mise en valeur du territoire, Direction du développement économique et urbain dédié au développement économique et urbain, au projet Pôle Frontenac- Réaménagement du domaine public (40161). Pour le volet infrastructures, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires, et l'agglomération pour les conduites principales d'eau potable.

Les travaux d'aménagement de surface seront payés à l'aide du Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et de plantations dans le secteur du Pôle Frontenac adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Pôle Frontenac vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et en facilitant l'accès au métro et aux autobus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil d'arrondissement est un prérequis pour l'octroi des contrats par le SITE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication et de gestion des impacts du SITE. Toutefois, les autres relations avec les entreprises et les commerçants continueront d'être assurées par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier d'adoption du règlement d'emprunt

17 décembre 2012 : Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal)
Février 2013 : Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 1 du projet

Octobre 2012 à juillet 2013 : Réalisation des travaux des entreprises de services publics pour la Phase 1
Avril à mai 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 1- Infrastructures
Juin à août 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie
Septembre à décembre 2013 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 1- Infrastructures
Avril 2014 à août 2014 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie

Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 2 du projet

Avril à juillet 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 2

À déterminer : Réalisation des travaux des entreprises de services publics pour la Phase 2
Août à novembre 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 2
Juillet 2014 à juin 2015 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 2

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux prescriptions de la Charte de la Ville de Montréal ainsi qu'aux règlements et encadrements administratifs de la Ville.

Les clauses particulières de prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux clauses administratives générales de chacun des appels d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Sophie MAYES)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-François MONET
Conseiller spécial

Tél : 514-868-4395
Télécop.: 514-872-5607

ENDOSSÉ PAR

Louis-François MONET
Conseiller spécial

Tél : 514-868-4395
Télécop. : 514-872-5607
Date d'endos. : 2013-01-29

Dossier # :1131145001

**Dossier # : 1132840021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la bibliothèque Frontenac à recevoir une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

D'autoriser la bibliothèque Frontenac à recevoir une contribution financière de 11 100 \$ du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013;

De modifier le budget de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2013, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par la bibliothèque Frontenac, d'un premier versement représentant 80% (8 900 \$) du montant de la subvention à la signature de la convention et le solde, soit 20% (2 200 \$) du montant de la subvention, après l'acceptation par la Ministre du rapport final;

D'imputer cette recette conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 09:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la bibliothèque Frontenac à recevoir une contribution financière de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Frontenac accueille un nombre élevé de personnes ayant de la difficulté à s'exprimer en français. Elle a depuis plusieurs années mis en place différents projets ou programmes pour leur donner le goût de la langue française et de la culture d'ici en les familiarisant aux usages et services d'une bibliothèque municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'objectif du projet « À l'affiche! des mots, des émotions et des lettres » est la réalisation d'une affiche et d'un jeu de cartes abécédaires qui feront la promotion de l'apprentissage du français. Les groupes en alphabétisation et les personnes en apprentissage du français qui fréquentent le réseau des bibliothèques municipales et plus particulièrement Frontenac constituent les clientèles ciblées.

La bibliothèque Frontenac a demandé et obtenu une subvention de 11 100 \$ du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles pour l'année 2012-2013.

JUSTIFICATION

La promotion de la lecture et de la langue française fait partie du mandat des bibliothèques municipales, de même que l'accueil des personnes en démarche d'alphabétisation ou de francisation. Les bibliothèques travaillent en collaboration avec plusieurs organismes locaux dont c'est le mandat propre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 11 1000 \$ représente la moitié du coût du projet. L'autre moitié est défrayée par la bibliothèque Frontenac à même son budget annuel d'animation. Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements : un premier représentant 80% (8 900 \$) du montant de la subvention à la signature de la convention et le solde, soit 20% (2 200 \$) du montant de la subvention, après l'acceptation par la Ministre du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement de nouveaux outils d'animation à la bibliothèque pour rejoindre les clientèles en alphabétisation ou en francisation de Ville-Marie ou du réseau des bibliothèques municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet auprès des organismes locaux d'alphabétisation ou de francisation. Activités de promotion ou de communication prévues dans les outils généraux de communication de la bibliothèque et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ateliers et rencontres avec les partenaires : hiver-printemps 2013

- Ateliers : automne 2013
- Expositions sur les abécédaires : printemps et automne 2013
- Réalisation de l'affiche et des jeux : décembre 2013 à janvier 2014
- Lancement, promotion et distribution : à partir de janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 868-4402
Télécop.: 514 868-3292

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132840021



Dossier # : 1132701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 14:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Preposée au contrôle des dossiers

Tél : 514-872-8944
Télécop. : 000-0000

Dossier # :1132701050

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommande aux arrondissements de prendre les dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. La Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner en tant que une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit d'une grande popularité dans plusieurs grandes villes d'Amérique du Nord.

À cet égard, l'arrondissement de Ville-Marie autorisera, par ordonnance, pour la saison estivale 2013, la vente d'aliments sur le domaine public. Toutefois, il n'y a pas de tarif de prévu pour cette activité

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Puisqu'il n'y a pas de tarif de prévu pour cette activité, le règlement permettra d'établir un prix fixe pour le permis de vente d'aliment pour chacun des emplacements autorisés par ordonnance

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-04-30

Dossier # :1132701050



Dossier # : 1134400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une enseigne situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 494 et 508.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) conformément aux plans préparés par DMA architectes, et estampillés par l'arrondissement le 23 avril 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- la hauteur de l'écran DEL ne doit pas dépasser 10 m et être uniquement installée sur la façade de la rue Sainte-Catherine
- l'enseigne rétro-éclairée de l'avenue McGill College installé à l'étage supérieur au rez-de-chaussée doit avoir des dimensions maximale de 10 m par 7 m

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une enseigne situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'enseigne commerciale a été déposée par le Centre Eaton afin d'ériger une enseigne à rétroéclairage au-dessus de l'entrée sur l'avenue McGill College ainsi qu'une enseigne à message lumineux animé autour de l'entrée de la rue Sainte-Catherine. Ce projet comporte deux dérogations liées aux limites imposées aux enseignes à plat et aux enseignes à message lumineux animé ou variable. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'emplacement à l'étude est un centre commercial qui possède des entrées sur la rue Sainte-Catherine, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue McGill College. Certains travaux s'appliqueront aux trois entrées soit de supprimer les marquises existantes, d'installer des cadres illuminés et des enseignes « Centre Eaton ». En plus de ces travaux, de nouvelles portes seront installées, les vestibules seront réaménagés et une nouvelle enseigne « Centre Eaton Montréal » sera érigée à l'extrême sud de la façade de l'avenue McGill College. Les dérogations au règlement d'urbanisme concernent les entrées sur la rue Sainte-Catherine et sur l'avenue McGill College. Sur la rue Sainte-Catherine, la proposition comporte de nouveaux écrans DEL dont la hauteur dépasse le maximum permis pour ce type d'enseigne d'environ 1 m. Sur l'avenue McGill College, le réaménagement des entrées proposé implique d'installer une enseigne rétro-éclairée dont les dimensions sont de 9,4 m par 6,8 m. Ces interventions entraînent des dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme (01-282) suivantes :

- une enseigne posée à plat qui dépasse de 1 m le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée doit être formée de lettres ou de symboles détachés (art. 494) ;

- une enseigne à message lumineux animé ou variable peut être située à une hauteur entre 5,5 m et 9 m (art. 508.1).

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme a déjà émis un avis préliminaire favorable pour ce projet le 19 janvier 2012. Cet avis était accompagné des conditions suivantes :

1. de limiter les interventions lumineuses à messages variables, numériques et animés du côté de la rue Sainte-Catherine;
2. de renoncer à recouvrir la structure d'acier exposée encadrant les entrées, en se limitant à mettre celle-ci en valeur par l'emploi de peinture ou d'éclairage.

Le promoteur propose d'installer les écrans DEL uniquement sur la façade de la rue Sainte-Catherine, conformément aux conditions énoncées par le CCU et la structure d'acier a été remplacée par le cadre architectural illuminé. Ainsi, dans l'ensemble, le projet a été modifié pour tenir compte des recommandations du comité et la dérogation liée à la hauteur de l'écran lumineux variable DEL est atténuée par l'emplacement choisi.

En ce qui concerne la hauteur maximum pour les écrans à plat, les demandeurs font valoir que cette intervention permettrait de créer un ensemble qui soit plus cohérent en confinant la publicité à l'intérieur d'un unique boîtier. L'intention est de créer un espace d'affichage temporaire annonçant uniquement des événements qui auront lieu à l'intérieur du centre commercial et aucun logo n'y apparaîtra. Cette volonté est dans l'esprit de l'article 565 du règlement d'urbanisme (01-282) qui permet les enseignes sans limite de taille pour annoncer :

- une exposition ou un spectacle;
- un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire ;
- pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement le 11 avril dernier et a obtenu un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'autorisation d'enseigne commerciale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du CCU du 11 avril 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier - Ext LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514
Télécop.: 514

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514
Télécop. : 514

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1134400004



Dossier # : 1136090015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 99999, rue de la Concorde, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel, substantiellement conforme aux plans préparés par la firme Geiger-Huot, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de construire une tour résidentielle de 22 étages à l'angle des rues Burke et de la Concorde. Ce projet déroge au mode d'implantation jumelé ainsi qu'à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), qui interdit la construction de plus d'un bâtiment principal sur un lot.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement du projet à l'étude est un des derniers lots vacants du secteur puisque plusieurs lots à proximité ont récemment fait l'objet de développements. En 2006, au moment de la planification du Hilton Garden Inn, qui atteint les 36 étages sur la rue Sherbrooke, les lots 1 340 403, 1 340 522 et 1 340 523 avaient été remembrés pour permettre au projet hôtelier de récupérer les densités de ces lots. Le projet actuel récupère la balance de la densité disponible sur la portion du lot laissé vacante, où le projet sera développé, et le long de la rue De Bleury.

Le programme prévoit la construction d'une tour résidentielle de 22 étages (71,5 mètres) accueillant 160 unités de logement et 65 m² d'espace de bureau commercial au rez-de-chaussée, tous accessibles depuis une entrée sur la rue de la Concorde. L'avant du rez-de-chaussée sera destiné aux aires d'accueil et aux espaces de bureau, tandis que l'arrière sera occupé par une partie du stationnement intérieur. Cette configuration particulière est due au fait que le terrain du projet est situé dans une pente. Ainsi, le stationnement intérieur se poursuivra sur les deux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, alors que les autres aires communes (gym et lounge privés) se poursuivront au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, niveau auquel il est également prévu d'aménager une terrasse et une piscine à l'arrière, au-dessus de la portion de bâtiment accueillant l'aire de stationnement intérieure. À terme, la densité prévue est de 11,7 dans un secteur où la densité maximale permise est de 12.

Il est également à noter que le projet est situé dans l'aire de protection des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance et que le ministère de la Culture et des Communications devra donc émettre une autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Mode d'implantation

Le projet étant situé dans un secteur soumis aux règles d'insertion qui prévoient que « lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales », il faut tenir compte du fait que le bâtiment projeté sur le terrain situé à l'est du projet, en l'occurrence le Peterson, n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain. Or, l'exiguïté et la forme du terrain fait en sorte qu'un dégagement par rapport à la limite latérale priverait le promoteur d'espace constructible important et rendrait la réalisation du projet difficile. De plus, le contexte de ce secteur dense du centre-ville fait en sorte que l'implantation jumelée du projet voisin fait figure d'exception et il serait normal et souhaitable de construire jusqu'à la limite latérale du lot à cet endroit.

Règlement sur les opérations cadastrales

En ce qui concerne la dérogation à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), il faut noter que le terrain a fait l'objet d'un remembrement en sous-sol, sous la rue Burke et sous une ruelle municipale. Il serait donc impossible de lier les bâtiments sans empiéter sur le domaine public.

Surhauteur

Le projet proposé est situé dans un secteur où la hauteur minimale est de 16 mètres et la hauteur maximale de 44 mètres. Le règlement d'urbanisme permet également une surhauteur de 120 mètres, à la condition de respecter une série de conditions, dont l'établissement d'un retrait d'alignement par rapport au volume de hauteur sur rue. Ainsi, la surhauteur de 71,5 mètres proposée respecte les paramètres du Règlement d'urbanisme. Par ailleurs, cette surhauteur est beaucoup moins importante que celles des projets qui la jouxtent, notamment le Hilton Garden Inn, et qui forment une grappe qui l'englobe. Son impact sur les corridors visuels vers et à partir du mont Royal est donc nul et elle s'insère bien dans le massif bâti de ce secteur du centre-ville.

Certains détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons à la façade nord du projet, ou encore le traitement de la façade ouest du projet, qui fait face à son voisin, le Peterson, en lui offrant un mur presque aveugle, manquent. À cet égard, il serait souhaitable d'obtenir plus de renseignements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution avec ou sans modifications
- Procédure d'approbation référendaire (si demandée)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La division de l'urbanisme considère que les dérogations au mode d'implantation, à la hauteur minimale et au Règlement sur les opérations cadastrales sont mineures et qu'elles ne causeront pas de préjudice au voisinage. Ainsi, dans la mesure où le projet respecte les dispositions et les orientations générales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), elle recommande d'aller de l'avant avec le projet.

Il serait toutefois nécessaire, pour le processus de révision de projet, d'obtenir plus de détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons de la façade nord au volume du bâtiment, le traitement de la façade ouest, ainsi que l'intégration générale du projet dans le paysage du centre-ville, et d'exiger qu'à cet effet de nouvelles perspectives plus précises soient soumises pour analyse.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1136090015



Dossier # : 113440007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, en dérogation aux usages prescrits.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de modification de projet particulier le 3 avril 2013 afin de permettre un usage mixte (bureau et hébergement) au 2^e étage de l'immeuble. La transformation du bâtiment et les usages de bureau ont été autorisés par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058). La présente demande déroge à ce projet particulier, uniquement en regard des usages prévus au 2^e étage de l'immeuble.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240058 - 7 février 2012 - Projet particulier autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment conventuel à des fins commerciale et résidentielle.

DESCRIPTION

Description du site

Le site à l'étude d'une superficie de 8 900 mètres carrés est bordé par les rues Sainte-Catherine, Fullum et le boulevard De Maisonneuve et occupé, de 1868 à 2010, par les Sœurs de la Providence. L'emplacement est constitué du pavillon principal, soit le bâtiment comprenant le corps principal en front de la rue Fullum et l'aile perpendiculaire accueillant notamment la chapelle. Située derrière le pavillon principal, en front du boulevard De Maisonneuve, la propriété comprend également, à sa limite nord-est, l'aile Saint-Vincent elle-même adjacente aux écuries. Alors que le bâtiment principal est actuellement vacant, l'aile Saint-Vincent est toujours occupée par le Centre la Traversée, un centre d'hébergement dédié aux personnes démunies.

Le programme

Le projet de 2012 prévoyait deux étages dédiés à des activités de bureau pour des

organisations d'économie sociale, soit le rez-de-chaussée et le 2^e étage du Pavillon Fullum. Le projet devait compter plus de 2 503 mètres carrés de bureau (26 943 pieds carrés). L'usage de bureau a été autorisé par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058).

Cependant, le propriétaire (Habitations La Traversée), rencontre des difficultés pour obtenir des ententes fermes de location ou d'achat pour les espaces de bureau. De plus, il y a une forte demande par la communauté pour des espaces supplémentaires d'hébergement. En conséquence, le requérant propose, afin de lui donner plus de souplesse pour s'adapter aux conditions du marché et aux besoins exprimés par la communauté, de modifier le projet particulier de 2012 en demandant un usage mixte pour le 2^e étage du Pavillon Fullum seulement. Plus précisément, le requérant vise l'obtention de l'usage d'hébergement pour les aînés avec perte d'autonomie sur cet étage, en plus de l'usage bureau qui a déjà été autorisé en 2012.

Bref, voici un tableau récapitulatif des usages autorisés en 2012 ainsi que la modification proposée en 2013 :

Usages	Quantité
Habitation (2012)	32 logements
Résidence pour aînés (2012)	62 logements
Hébergement pour aînés (2012)	62 chambres
Bureau (2012)	2503 mètres carrés
Hébergement aînés avec perte d'autonomie (2013)	Ajout d'un maximum de 28 chambres et/ou logements

Paramètres réglementaires et dérogations

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante au projet particulier du 7 février 2012 (résolution CA12 240058) :

- Ajout de l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum.

JUSTIFICATION

La dérogation concernant l'usage semble acceptable étant donné que l'usage proposé est en lien avec les usages déjà autorisés dans le bâtiment, soit une résidence pour personnes âgées ou en légère perte d'autonomie aux 3^e, 4^e, 5^e, et 6^e étages de l'immeuble. De plus, les activités de bureau seraient conservées au rez-de-chaussée du bâtiment. Aussi, il n'y aurait aucune modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Au niveau du stationnement automobile, nous sommes d'avis que la proposition occasionnera moins de pression sur le stationnement. En effet, de façon générale, les aînés en perte d'autonomie seront beaucoup moins motorisés que les employés des futurs bureaux. Ainsi, la pression sur le stationnement, sur rue et hors rue, sera moins importante.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, notamment en regard de l'affectation résidentielle prévue dans ce secteur qui autorise les équipements collectifs ou institutionnels.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-

011).

Considérant que le projet répond aux besoins du milieu.

Considérant que l'usage proposé est compatible avec les usages autorisés pour le bâtiment.

Considérant que la pression sur le stationnement sera moins importante.

Considérant qu'il n'y a aucune modification extérieure au bâtiment.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau social, le projet permet de répondre aux besoins d'hébergement de la communauté. Au niveau environnemental, le projet permet le recyclage de la structure et de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Dépôt d'une demande de permis de transformation
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134400007

**Dossier # : 1136090017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation de déroger notamment aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)* , afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'installation de trois enseignes, tel que montré sur les plans numérotés PAGE 3 à 10, préparés par la firme *Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes* , datés du 23 avril 2013 et sur les deux plans préparés par la compagnie *Enseignes Pattison* datés du 5 mai 2011, le tout estampillé par la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2013, et ce, en dérogation à l'implantation du bâtiment et à la localisation des enseignes autorisées. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété fait par un professionnel en la matière et approuvé par la Division de l'urbanisme;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au montant de 3 000 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux d'aménagement paysager ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;

- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier le 20 février 2013 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation de 3 nouvelles enseignes. Le bâtiment et l'affichage ont été autorisés par un règlement de plan d'ensemble en 1997 (règlement 97-070). Le projet déroge à ce règlement, notamment en regard à l'implantation du bâtiment ainsi qu'à la localisation de l'affichage.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement de plan d'ensemble no. 97-070 adopté le 14 avril 1997 par le conseil de la Ville de Montréal sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau

DESCRIPTION

Description du site

La propriété est située à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue Papineau et est occupée par deux bâtiments qui abritent des commerces : une station-service (ESSO), un lave-auto, un dépanneur (Marché Express) et un restaurant avec service à l'auto (McDonald's). Les bâtiments existants ont 1 étage.

Le restaurant McDonald's possède 2 enseignes sur le bâtiment :

- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m² face à la rue Ontario;
- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m² face aux pompes à essence;
- Total de superficie = 6,88 m².

Aussi, le restaurant McDonald's possède des enseignes directionnelles fixées au sol qui ont été autorisées en 1999. Elles seront conservées et ne font pas l'objet de la présente demande.

Le programme

Dans un premier temps, le requérant désire agrandir le bâtiment vers l'avenue Papineau. Cet agrandissement serait de 32,4 m². Il permettrait d'optimiser la cuisine, l'aire de service et l'aire d'entreposage (congélateur et réfrigérateur).

Aussi, le requérant propose 3 nouvelles enseignes en remplacement des 2 enseignes mentionnées ci-haut :

- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m² face à la rue Ontario installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m² face à l'avenue Papineau installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 1,70 m² face à l'avenue Papineau installées sur le mur de façade;
- Total de superficie = 3,64 m².

Paramètres réglementaires et dérogations

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes au règlement de plan d'ensemble (97-070) :

- L'implantation du bâtiment est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 4);
- La localisation des enseignes est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 5).

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

La dérogation concernant l'implantation semble acceptable étant donné que l'alignement proposé le long de l'avenue Papineau serait le même que celui de la marquise qui abrite les pompes à essence. De plus, l'agrandissement proposé serait effectué au-dessus d'un espace asphalté. Ainsi, il n'y a aucune perte de verdure sur le site.

Pour l'affichage, nous estimons que la demande est acceptable étant donné qu'il y a une réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant. En effet, la superficie autorisée en 1997 était de 6,88 m² tandis que la superficie proposée est de 3,64 m².

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision qui accompagne la demande de permis de construction.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que l'alignement de construction proposé s'intègre bien avec le cadre bâti que l'on retrouve sur le site.

Considérant qu'il y a réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant.

Considérant que l'agrandissement se ferait sur une surface déjà asphaltée.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'accorder les dérogations demandées, et ce, aux conditions suivantes :

- lors de la demande de permis, soumettre un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 avril 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau environnemental, le projet permet l'entretien et le remplacement des éléments végétaux existants sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Dépôt d'une demande de permis de transformation

Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de la division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1136090017

**Dossier # : 1126090040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. d'accorder, pour le site composé des lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 10, 21.6, 43, 55, 58, 61, 70, 72, 179 578, 579 et 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés aux 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance;
- c) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 11 à 17 et 21 à 31, réalisés par IBI DAA MMB CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2013;
- d) d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages permis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- e) d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située au niveau du rez-de-chaussée situé en bordure de la rue Sainte-Catherine et directement accessible depuis cette rue;

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) les retraits d'alignement pour les volumes situés au-dessus des hauteurs

autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doivent respecter les dimensions indiquées aux plans mentionnés précédemment, ou être plus importants;

c) la composition architecturale doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait à la simplicité, à la cohérence et à l'unité du traitement d'enveloppe proposé;

d) les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- iii) la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

3° d'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- a) un plan d'aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance et qui correspond à l'implantation de la tour Jeanne-Mance;
- b) une lettre de garantie irrévocable de 350 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 soit réalisé ou que la construction de la structure de la tour Jeanne-Mance soit terminée; advenant que cet aménagement paysager ou que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 18 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de construction visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet, à l'exclusion des dispositions du paragraphe 3.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 11:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe à bureaux sur un site en bordure des rues Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, dans le quartier des spectacles. Le projet déroge à certaines dispositions réglementaires, notamment le mode d'implantation, l'implantation d'un usage commercial spécifique au-dessus du rez-de-chaussée, le pourcentage de la façade à l'alignement et à la hauteur minimale. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont la conformité au plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'emplacement et du projet

L'emplacement, d'une superficie d'approximativement 8 656 m², comprend le site de l'ancien Spectrum, ainsi que trois bâtiments sur la rue Jeanne-Mance, soit une garderie, un lave-auto et un atelier de mécanique automobile. Le reste de l'emplacement situé du côté de la rue Jeanne-Mance est occupé par un stationnement en surface protégé par des droits acquis.

Le site est affecté par deux secteurs de zonage. Le premier, du côté nord, permet une surhauteur d'au plus 65 m et une densité maximale de 9, tandis que le second permet une surhauteur de plus de 120 m et une densité maximale de 12. Au total, le coefficient d'occupation du sol moyen de l'emplacement est de 11,4.

Notons qu'un des lots visés (1 341 342) est constitué d'une ancienne ruelle qui appartient encore à la Ville. Toutefois, afin de faciliter la réalisation du projet, celui-ci pourra

éventuellement être cédé de gré à gré dans le respect de la valeur marchande.

La proposition consiste à ériger deux tours à bureaux au sein d'un même complexe immobilier. La première phase du projet comprend une tour d'une hauteur hors tout de 65 m en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine (13 étages). Cette première tour aurait une superficie de plancher brute de 35 000 m². Les hauteurs maximales sur rue sont respectées, soit 30 m en bordure de la rue Sainte-Catherine et 44 dans la partie sud du site, du côté de la rue De Bleury.

La deuxième phase, située en bordure de la rue Jeanne-Mance, comprend une tour d'une hauteur hors tout de 145 m (30 étages) et d'une superficie de plancher brute de 77 000 m².

Plusieurs locaux sont destinés à recevoir du commerce de détail et de restauration, particulièrement ceux situés au niveau du sol en bordure des rues adjacentes, de même qu'en bordure de la terrasse proposée entre les deux tours, laquelle doit être accessible par la rue Sainte-Catherine.

De façon spécifique, le programme proposé comporte les éléments suivants :

- 2 400 m² d'espace commercial (sur rue et sur cour)
- 96 600 m² d'espace à bureaux (± la Place Ville-Marie)
- 286 places de stationnement
- 7 quais de chargement

Description de l'autorisation demandée

L'autorisation demandée concerne des dérogations à l'alignement, à la hauteur minimale (de la cour intérieure), à la localisation de locaux commerciaux au niveau de la cour intérieure (qui est située au troisième étage calculé à partir du rez-de-chaussée de la rue Jeanne-Mance), au mode d'implantation et à la marge latérale.

Cette autorisation vise également la démolition des trois bâtiments situés du côté de la rue Jeanne-Mance, soit un lave-auto, un atelier de mécanique et un bâtiment de 2 étages qui abrite une garderie.

JUSTIFICATION

Ce projet conjoint du Fonds immobilier de solidarité de la FTQ et de Canderel est très structurant pour le quartier des spectacles. Il va notamment permettre de consolider les friches urbaines situées au sud de la nouvelle Place des festivals. Le secteur de la Place des Arts a fait l'objet d'investissements publics massifs dans les dernières années et ce projet immobilier constitue un des premiers investissements privés à donner suite à ces efforts de revitalisation urbaine.

Par ailleurs, dans l'ensemble, les dérogations demandées sont mineures et contribuent, pour la plupart, à l'intégration architecturale et urbaine du projet. L'application stricto sensu des dispositions en question serait préjudiciables au promoteur et n'apporterait rien à la qualité du milieu.

Analyse des dérogations

Le niveau de la cour intérieure proposée est approximativement égal au niveau de la rue Sainte-Catherine dans la partie est du site. Cependant, avec une différence de 8,6 m entre le niveau bas du trottoir de la rue Jeanne-Mance et le niveau haut du trottoir de la rue Sainte-Catherine, la définition du règlement d'urbanisme pour un rez-de-chaussée perd de sa pertinence. En effet, suivant cette définition, le projet présente un rez-de-chaussée en bordure de la rue Jeanne-Mance qui devient un deuxième niveau de sous-sol dans la partie ouest du site, en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine. Or, la cour intérieure est partiellement de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine et, dans les faits, ce niveau

correspond au rez-de-chaussée commercial qui borde la rue Sainte-Catherine. Les dérogations relatives au niveau d'implantation d'un commerce et à la hauteur minimum s'expliquent donc par le fait que la réglementation n'est pas adaptée à l'envergure exceptionnelle de ce projet, ni aux caractéristiques topographiques du site.

Concernant le mode d'implantation, la dérogation demandée permettrait d'aménager la cour intérieure de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine. Il faut noter que cette cour s'apparente davantage à une place semi-publique et qu'en ce sens, son ouverture directe vers le domaine public est souhaitable. Bien que la contiguïté soit normalement requise en bordure de la rue Sainte-Catherine, le caractère festivalier du secteur de la Place des Arts se prête à certaines exceptions. En ce sens, la placette proposée fait un pendant à celle de la Maison du développement durable, située plus à l'est sur la même rue et s'inscrit en parfaite continuité avec le réseau d'espace public et semi-public du quartier des spectacles.

Le pourcentage de la façade implantée à l'alignement de construction est inférieur à la norme réglementaire de 60 %, particulièrement du côté de la rue De Bleury. Toutefois, moyennant le respect de critères spécifiques, cette norme peut être tempérée via la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme. Notons par ailleurs que l'alignement proposé permet de rehausser appréciablement l'espace libre du trottoir en bordure du bâtiment.

Analyse de la demande de démolition

Enfin, l'autorisation demandée pour la démolition des trois bâtisses situées du côté de la rue Jeanne-Mance s'impose pour la réalisation du projet. Le lave-auto et l'atelier de mécanique sont vacants depuis quelques années et ne présentent aucun intérêt architectural ou patrimonial. Pour ce qui est de la garderie, il s'agit d'un édifice en brique de deux étages construit vers 1950. Sans être dénué d'intérêt, ce bâtiment présente néanmoins une valeur architecturale anecdotique et sans commune mesure avec celle du projet de remplacement.

Analyse des impacts sur le milieu

Plusieurs études thématiques ont été effectuées eu égard aux impacts du projet sur le milieu. Les thèmes abordés concernent notamment les conditions de circulation, l'ensoleillement et les impacts visuels.

L'étude d'impacts sur la circulation évalue à la fois les impacts du projet sur le réseau de circulation environnant, les besoins en stationnement du projet et l'efficacité du réseau de circulation interne au projet. Dans l'ensemble, la localisation des accès véhiculaires (incluant les vélos) est optimale, même durant les périodes de festivals. Du côté de la rue Jeanne-Mance, les conditions seront semblables à celles existantes avec le stationnement hors sol de 150 places. Par contre, le nouvel accès sur la rue De Bleury aura davantage d'impact, mais selon les estimations, le réseau est en mesure de prendre ce surplus sans inconvénient majeur.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur à proximité et aux abords de la rue Sainte-Catherine cause peu d'inconvénients. En effet, la proposition présente des conditions d'ensoleillement très comparables à la situation existante sauf durant l'avant-midi alors que l'ombre portée de la grande tour se fera sentir partiellement sur la Place des festivals (entre 8h30 et 9h45) et l'esplanade de la Place des Arts (entre 10h45 et 11h45). Mais à partir de midi à l'équinoxe l'impact se limite strictement à la rue Jeanne-Mance, vis-à-vis le Complexe Desjardins.

Étonnamment, selon l'étude préliminaire déposée, les impacts éoliens semblent assez mineurs et se limitent à une accélération très partielle des rafales du côté de la rue Jeanne-Mance et dans la cour intérieure. Mais dans l'ensemble, les conditions de la rue Sainte-Catherine et de la Place des festivals seraient soit maintenues, soit améliorées.

En regard des considérations visuelles, le projet a un impact sur une seule vue protégée, soit celle du fleuve Saint-Laurent à partir du belvédère Kondiaronk. En effet, le mince filet d'ouverture existant entre la tour sud du Complexe Desjardins et la tour du Palais du Justice serait obstrué par la nouvelle tour de la rue Jeanne-Mance. Par ailleurs, la partie en hauteur de la tour ouest est suffisamment en retrait de la rue Sainte-Catherine pour ne pas créer un effet de nef. À l'inverse, le volume en hauteur du côté de la rue Jeanne-Mance aura plus d'impact, mais le retrait d'alignement des tours du Complexe Desjardins du côté opposé de la rue devrait assurer suffisamment d'éclairage naturel sur le domaine public.

Ces études permettent donc de confirmer le faible impact environnemental du projet sur le milieu. Dans le cadre de la révision de projet, qui devra précéder l'émission d'un permis de construction, une analyse plus détaillée des impacts éoliens sera effectuée à l'aide d'une simulation en soufflerie. Au besoin, cette analyse comprendra des mesures de mitigation.

Avis du CCU

Le projet a été présenté à trois reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 8 mars 2012, le 14 juin suivant et enfin le 14 mars dernier. Lors des deux premières présentations, le CCU a émis certaines recommandations, notamment à l'effet d'augmenter les retraits d'alignement pour les volumes en surhauteur et de peaufiner les détails du projet.

Dans son troisième avis, le CCU s'est montré favorable au projet à la condition que les grandes hauteurs du Plan d'urbanisme soient respectées et que des études plus détaillées soient effectuées concernant les conditions éoliennes, la circulation et l'aménagement paysager. Depuis cet avis, la Division de l'urbanisme a reçu les études de circulation et d'impacts éoliens. L'obligation de fournir un plan d'aménagement paysager est en outre inscrite à même les conditions de l'autorisation recommandée.

Le CCU recommande enfin de prévoir un aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance en attendant la construction de grande tour. Le projet de résolution prévoit justement une telle condition, qui est également appuyée par l'obligation de fournir une garantie bancaire de 350 000 \$ à cet effet.

Conclusion

Cette proposition comporte des dérogations relativement mineures et permet de revitaliser un emplacement stratégique du centre-ville. À l'exception de ces dérogations et de l'autorisation pour la démolition des bâtisses de la rue Jeanne-Mance, le projet respecte l'ensemble des normes et critères usuels pour une construction en surhauteur. Considérant donc l'importance de l'investissement envisagé dans la mise en valeur d'un secteur de premier plan, ainsi que les efforts consentis afin d'intégrer le projet au milieu, il appert souhaitable d'accorder les autorisations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, les seuls coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 150 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- § adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
- § affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique

portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption d'un deuxième projet de résolution;
§ publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
§ adoption de la résolution;
§ émission des permis de démolition et de modification..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Avis favorable.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 000000000
Télécop.: 000000000

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur(trice) aménagement urbain
serv.entreville-marie

Tél : 000000000
Télécop. : 000000000
Date d'endos. : 2013-04-29

Dossier # :1126090040



Dossier # : 1134400010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 15:21

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant des dispositions d'enseigne, de vue protégée et de densité

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Règlement CA-24-282.97 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). À la suite de ce processus d'adoption, l'arrondissement a transmis une copie du règlement à la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDE) pour l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Suivant cet examen, le comité exécutif a émis un certificat de non-conformité au Plan d'urbanisme parce que l'article 167, tel que rédigé, ne pouvait pas être considéré comme étant conforme. En conséquence, un projet de règlement résiduel excluant les modifications initialement proposées pour l'article 167, qui concerne les enseignes, ainsi que les articles 171, 172 et 173 qui lui sont complémentaires, a été adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 25 avril 2013.

Le présent projet de règlement consiste notamment à modifier les articles 167, 171, 172 et 173 en corrigeant ce qui les rendaient non-conforme au Plan d'urbanisme. Le projet introduit également des corrections qui s'apparentent à des éléments de concordance non réalisés à ce jour. Dans l'ensemble, ce projet de règlement peut être adopté par le conseil d'arrondissement en deux lectures puisqu'aucune de ses dispositions n'est soumise à une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2013-03-21 : Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Adoption du Règlement CA-24-282.97 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Résolution CA13 240136.
- 2013-04-24 : Comité exécutif de la Ville de Montréal – Délivrance d'un certificat de non-conformité au Plan d'urbanisme pour le Règlement CA-24-282.97 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) – Dossier 1130524001.
- 2013-04-25 : Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Adoption du Règlement CA-24-282.98 modifiant le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Résolution CA-13240199.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à remplacer l'article 528 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment en précisant que sauf pour une

enseigne publicitaire autorisée par ordonnance, une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé sur le quai Alexandra ou en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy et de la rue Notre-Dame. Le projet consiste également à ré-introduire les articles 536, 543 et 544 au sein du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces modifications concernent les enseignes et ne sont donc pas soumises à l'approbation des personnes habiles à voter. Par la même occasion, le projet de règlement introduit des éléments de concordance au Plan d'urbanisme qui avaient échappé aux modifications antérieures. Ainsi, la deuxième figure de l'article 36 (perspectives vers le mont Royal) est modifiée afin d'ajouter la vue protégée à partir de l'esplanade de la Place des Arts. Trois parcelles de zones sont également modifiées dans la carte des densités et la carte des zones est ajustée en conséquence. Ces modifications s'imposent en raison des paramètres du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Toutes les dispositions proposées servent à assurer la concordance au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un avis de motion;
§ assemblée publique;
§ adoption du règlement;
§ délivrance d'un certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-872-7998
Télécop.: 514 868-4912

Sylvain Villeneuve - C/D

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-26

Dossier # :1134400010

**Dossier # : 1131233003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) » / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilie la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-8068-07 (13-0067-T)

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) »;
2. d'approuver le projet d'acte de résiliation, entre la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc., de la permission d'occuper le domaine public, laquelle est intervenue devant M^e Andrée Blais, notaire, le 10 août 1990, sous le numéro 201 de ses minutes, et publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité de droits de la circonscription foncière de Montréal.
3. d'autoriser la greffière-adjointe de la Ville de Montréal, madame Colette Fraser, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Ville-Marie, ledit projet d'acte de résiliation.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131233003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) » / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilient la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-8068-07 (13-0067-T)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de son assemblée du 21 juin 1990, le Conseil de la Ville de Montréal accordait à Ritz-Carlton inc., par le règlement numéro 8557, la permission d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 1 341 224 du cadastre du Québec, et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, avec des structures proposées (garage), le tout suivant les termes et conditions de l'acte de permission, lequel est intervenu devant M^e Andrée Blais, notaire, le 10 août 1990, sous le numéro 201 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 314 870.

Cet immeuble ayant été vendu depuis, le propriétaire actuel est Gestion Golden Square Mile inc., pour l'avoir acquis de Promo Hotels Canada S.A. aux termes d'un acte de vente intervenu le 13 décembre 2006 devant M^e Sandor Steinberg, notaire, sous le numéro 11 489 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 884 447.

Étant donné que les travaux relatifs à la permission d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle n'ont pas été effectués par Ritz-Carlton inc., ni par ses successeurs en titres, et qu'aucun paiement à titre de loyer n'a été versé à la Ville, il y a lieu de soumettre aux autorités municipales compétentes, pour approbation, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'abrogation du règlement 8557, ainsi que l'approbation d'un projet d'acte de résiliation de la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil de la Ville de Montréal - règlement 8557 - Séance du 21 juin 1990 - Dossier décisionnel numéro 90 0008609 portant sur l'occupation du tréfonds d'une partie d'une ruelle.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un dossier décisionnel visant à adopter un règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) ».

De plus, le présent sommaire a aussi pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un dossier décisionnel visant à approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilie la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits, dont l'emprise est située au sud de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues de la Montagne et Drummond, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Selon la section des Études techniques - Ingénierie et aménagement du domaine public, de la Direction des travaux publics, aucun travaux n'a été fait par Ritz-Carlton inc., ni par ses successeurs en titres, à la suite de la permission d'occuper le domaine, et cette permission d'occuper le tréfonds de la ruelle peut être résiliée, le tout, tel qu'en fait foi l'intervention au présent sommaire décisionnel.

De plus, une lettre signée par François L. Arcand, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2013, indique que l'acte n° 4 314 870 concernant un droit d'occupation du domaine public (stationnement en tréfonds sous la ruelle), les travaux qui avaient été planifiés n'ont jamais été effectués, ni les paiements du loyer versés à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle sera consentie à titre gratuit, et Gestion Golden Square Mile inc. assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte requis afin de donner suite au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que Gestion Golden Square Mile inc. est présentement à réaménager et à rénover une partie de son immeuble, ainsi qu'à agrandir son bâtiment existant par l'ajout de résidences de luxe, il est impératif que cette permission soit résiliée afin que la propriété puisse être vendue libre de toutes charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-3657
Télécop.: 514-872-8350

Denis Sauv , chef de section
T l. : 514-872-2125
T l c. : 514-872-8350

Sylvie Desjardins, chef de
division
T l. : 514-872-5493
T l c. : 514-872-8350

ENDOSS  PAR

Michel NADEAU
Directeur

T l : 514-872-5844
T l cop. : 514-872-5279

Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1131233003



Dossier # : 1134400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » pour le bâtiment situé au 1430, rue de la Montagne, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 232.1 (paragraphe 3°) de ce règlement, l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » pour le bâtiment situé au 1430, rue de la Montagne.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » pour le bâtiment situé au 1430, rue de la Montagne, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'accorder l'usage conditionnel « parc de stationnement commercial intérieur » à une aire de stationnement intérieure qui est actuellement en activité à titre d'usage accessoire à l'Hôtel de la Montagne. Le statut d'usage conditionnel permettrait au commerce de s'afficher commercialement, ce qui lui est actuellement interdit en vertu de l'article 142.1 du règlement d'urbanisme. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 3° de l'article 232.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement visé se situe sur la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. Le site est occupé par l'Hôtel de la Montagne dont la fermeture a été annoncée en septembre 2012. L'aire de stationnement intérieure comporte 44 unités. La demande consiste à transformer un usage accessoire existant en usage conditionnel associé à la catégorie C.4C. Le nombre d'unités de stationnement est maintenu.

Le site se trouve dans un secteur de la catégorie d'usage C.4C auquel l'usage conditionnel « parc de stationnement commercial intérieur » est associé en vertu de l'article 232.1 du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 368.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est une demande d'autorisation d'un parc de stationnement commercial intérieur ou d'un parc de stationnement privé intérieur comme usage principal associé à une catégorie d'usages énumérée aux chapitres IV à V du présent titre, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1^o le projet doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2^o la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;
- 3^o le projet doit se justifier par une desserte inadéquate de l'emplacement par le réseau de transport en commun ou par le manque d'espaces de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant ou, le cas échéant, par les besoins particuliers de l'usage principal pour lequel l'aire de stationnement est aménagée;
- 4^o l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et être conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

L'existence de ce stationnement comme usage accessoire à un usage commercial en vertu de l'article 142.1 fait en sorte que le stationnement constitue déjà, dans les faits, un usage commercial qu'utilisent les visiteurs de ce secteur du centre-ville. Ainsi, la demande répond aux critères de l'article 368.15.

De plus, puisqu'il ne s'agit pas d'agrandir le stationnement ou d'ajouter de nouvelles unités de stationnement, le changement d'usage n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de stationnement intérieures du centre-ville. Enfin, la demande se justifie par la fermeture de l'Hôtel de la Montagne qui fait en sorte qu'un affichage commercial dédié au seul usage du stationnement soit nécessaire pour continuer de l'exploiter.

Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement le 11 avril dernier et a obtenu un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1134400001



Dossier # : 1130577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente d'aliments et de boissons alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-23 15:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le quatrième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2013. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1 articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240182, du 9 avril 2013 pour les mêmes demandes;
CA13 240119, du 12 mars 2013 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de

ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
pour Alexandra COURT, chef de division

Tél : 514 872-3911
Télécop.: 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-05-10

Dossier # :1130577006



Dossier # : 1130519009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra les 13 et 14 juillet 2013

D'édicter une ordonnance en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments portant les numéros civiques 460 et 481, rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 16 juillet 2013.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le site de la promotion commerciale, le 13 juillet 2013, de 9 h à 19 h et le 14 juillet 2013, de 9 h à 18 h.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le site de la promotion commerciale, le 13 juillet 2013 de 9 h à 19 h et le 14 juillet 2013 de 9 h à 18 h

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre » qui se tiendra les 13 et 14 juillet 2013

CONTENU

CONTEXTE

Destination centre-ville tiendra les 13 et 14 juillet prochain sa promotion commerciale annuelle sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue Atwater. De façon à créer de l'animation, il y aura émission de bruit au moyen d'appareils sonores à divers endroits le long de la rue Sainte-Catherine Ouest. Des bannières seront installées pour annoncer l'événement et certains commanditaires seront autorisés à y faire de la promotion. Le promoteur a déjà fourni tous les documents nécessaires pour que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises puisse délivrer le permis de promotion commerciale. Une réunion de coordination a aussi eu lieu avec les différents services concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À son assemblée du 9 avril 2013, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue de Bleury et la rue Saint-Marc les 13 et 14 juillet 2013 pour la tenue de cet événement. (Résolution CA13-240194).

DESCRIPTION

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282, article 560 permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires entre les bâtiments portant les numéros civiques 460 et 481, rue Sainte-Catherine Ouest du 2 au 16 juillet 2013.

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur le territoire de la promotion commerciale, le 13 juillet 2013, de 9 h à 19 h et le 14 juillet 2013, de 9 h à 18 h.
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles sur le territoire de la promotion commerciale, le 13 juillet de 9 h à 19 h et le 14 juillet de 9 h à 18 h.

Ces ordonnances doivent s'appliquer au territoire visé par la promotion commerciale, soit la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue Atwater.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'animation des promotions commerciales qui est de donner un second souffle aux traditionnelles foires commerciales pour en faire de véritables fêtes de quartier, de concert avec les commerçants. Plusieurs activités organisées par Destination Centre-Ville animeront la rue pour lui donner une atmosphère de fête. Les moyens nécessaires seront pris en charge par Destination Centre-Ville pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour l'entourage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les services rendus par la Ville le sont à partir des budgets réguliers des différentes directions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à Destination Centre-Ville de mettre la rue Sainte-Catherine Ouest en valeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. Le promoteur s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Michel ST-LOUIS
Commissaire

Tél : 00000
Télécop.: 872-4819

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 00000
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1130519009



Dossier # : 1131204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 3 ième partie C).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant les véhicules hippomobiles, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 11:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1131204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 3 ième partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher, de bruit, de peindre sur la chaussé et les véhicules hippomobiles .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS_Cult)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop.: 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1131204002



Dossier # : 1136090027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie »

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour y retirer les lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec comme « Parc et espace vert ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-24 15:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie »

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (94-047) a été initiée, afin de retirer comme « Parcs et espaces verts » les lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec à la carte « Les parcs et les espaces verts », dans le cadre du traitement d'une demande de modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (sommaire décisionnel 1136090028), suite à la donation de l'ancien Planétarium Dow, qui était propriété de la Ville de Montréal, à l'École de technologie supérieure (ÉTS), afin d'y autoriser notamment l'usage « université » qui n'y actuellement pas autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 0221 - 1131195001 - 2013-03-19 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom de « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, l'ancien planétarium municipal, est un bâtiment vacant situé sur le lot 1 853 420 du cadastre du Québec. Il avait été construit en 1966 dans la foulée des préparatifs de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967, Expo 67, et était alors le premier planétarium public au Canada. Le bâtiment, conçu par les architectes David-Barott-Boulva, possède une architecture moderne, dont la volumétrie signalétique, comportant un cylindre tronqué couronnant sa toiture et laissant percevoir le profil du dôme intérieur de sa salle sphérique, lié à la fonction première de l'immeuble. L'emplacement comprend également le lot 2 975 650 du cadastre du Québec présentement occupé par un stationnement municipal commercial extérieur en droits acquis.

Le programme

La demande vise à permettre le changement de vocation de l'ancien planétarium dont l'édifice devient une composante du campus universitaire de l'ÉTS et l'ancien stationnement municipal, une place publique accessible à tous. Le conseil municipal a fermé et retiré du domaine public les lots visés, obligeant une modification conséquente au niveau du Plan d'urbanisme qui identifie l'ensemble des parcs municipaux locaux.

Le lot 2 975 649 au nord du site, abritant le square Chaboillez, n'est pas cédé ou visé par le projet et demeure un parc public.

Paramètres réglementaires

Au niveau du Plan d'urbanisme, la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la Partie I « Les éléments pan-montréalais » identifie l'ensemble de l'îlot de l'ancien square Chaboillez, délimité par les rues Peel, Saint-Jacques, de la Cathédrale et Notre-Dame, comme étant un « Parc et espace vert », identification reprise à l'extrait de la carte « Les parcs et les espaces verts » de la Partie II « Les documents d'arrondissement » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

L'affectation du sol « Secteur mixte » également prévue dans ce secteur et sur cet îlot n'est pas applicable, puisque l'identification précédente vient confirmer par le Plan d'urbanisme la vocation de parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée par la donation, par la Ville, de l'ancien planétarium à la grande institution d'enseignement qu'est l'ÉTS, au cœur du campus de laquelle il se situe, ainsi que par la fermeture et le retrait du domaine public, du lot 2 975 650, obligeant le retrait de l'identification comme parc local au Plan d'urbanisme ainsi que la modification des usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour permettre certains usages à cette propriété privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement;
Conseil municipal - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de modification du Plan d'urbanisme est conforme à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1136090027



Dossier # : 1136090028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » sur le site de l'ancien Planétarium Dow, situé au 1000 rue Saint-Jacques, lot 1 853 420 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-24 15:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (3000691153) a été déposée, suite à la donation de l'ancien Planétarium Dow, qui était propriété de la Ville de Montréal, à l'École de technologie supérieure (ÉTS), afin d'y autoriser notamment l'usage « université » qui n'y actuellement pas autorisé. Cette modification requiert également une modification préalable au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (94-047) (sommaire décisionnel 1136090027).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 0221 - 1131195001 - 2013-03-19 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom de « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, l'ancien planétarium municipal, est un bâtiment vacant situé sur le lot 1 853 420 du cadastre du Québec. Il avait été construit en 1966 dans la foulée des préparatifs de l'Exposition Universelle et Internationale de Montréal de 1967, Expo 67, et était alors le premier planétarium public au Canada. Le bâtiment, conçu par les architectes David-Barott-Boulva, possède une architecture moderne, dont la volumétrie signalétique, comportant un cylindre tronqué couronnant sa toiture et laissant percevoir le profil du dôme intérieur de sa salle sphérique, lié à la fonction première de l'immeuble. L'emplacement comprend également le lot 2 975 650 du cadastre du Québec présentement occupé par un stationnement municipal commercial extérieur en droits acquis.

Le programme

La demande vise à permettre sur le lot 1 853 420, où se localise le bâtiment de l'ancien planétarium, la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » en remplacement de la catégorie d'usages E.1 « Parcs et places publiques » qui y est prescrite par le Règlement d'urbanisme 01-282, afin de permettre notamment l'usage « université » de plein droit.

En effet, l'ÉTS projette de transformer le bâtiment en « Hub de créativité » où s'exerceront des activités universitaires, sans modification à la volumétrie extérieure, les

agrandissements étant proscrits par l'acte de donation.

L'ancien stationnement municipal sera transformé en place publique accessible à tous, située au cœur du campus de l'ÉTS, et la catégorie d'usages E.1 sera donc maintenue sur le lot 2 075 650.

Le lot 2 975 649 au nord du site, abritant le square Chaboillez, n'est pas cédé ou visé par le projet et demeure un parc public.

Paramètres réglementaires

Au niveau du Plan d'urbanisme, la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts » de la Partie II « Les documents d'arrondissement » identifie l'ensemble de l'îlot de l'ancien square Chaboillez, délimité par les rues Peel, Saint-Jacques, de la Cathédrale et Notre-Dame, comme étant un « Parc ».

L'affectation du sol « Secteur mixte » également prévue dans ce secteur et sur cet îlot n'est pas applicable, puisque l'identification précédente vient confirmer par le Plan d'urbanisme la vocation de parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1136090027).

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-282, la catégorie E.1 « Parcs et places publiques » doit être retirée pour le lot du bâtiment vu l'usage « université » requis pour l'ÉTS, dont la catégorie est E.6 « Grandes institutions ». Cependant, elle pourra être maintenue pour le lot de l'ancien stationnement, puisque l'acte de donation prévoit l'obligation pour l'ÉTS d'y aménager et maintenir une place publique accessible à tous, aucune autre construction n'y étant autorisée.

L'immeuble n'est pas identifié comme « immeuble d'intérêt » et se localise dans l'unité de paysage CV (Centre-Ville).

JUSTIFICATION

La demande est justifiée par la donation, par la Ville, de l'ancien planétarium à la grande institution d'enseignement qu'est l'ÉTS, au cœur du campus de laquelle il se situe, obligeant le retrait de l'identification comme parc local au Plan d'urbanisme ainsi que la modification des usages prescrits sur le lot du bâtiment afin d'y prescrire la même catégorie d'usages E.6 autorisée ailleurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour les autres campus universitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption d'un second projet de règlement;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Examen de la conformité au Plan d'urbanisme;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de modification du Règlement d'urbanisme 01-282 est conforme à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et sera conforme au Plan d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur d'une modification apportée à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-22

Dossier # :1136090028



Dossier # : 1136090010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale permise pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1425, rue Alexandre-DeSève

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1425, rue Alexandre-DeSève, une dérogation permettant l'agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur dépasse la hauteur prescrite, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- l'exigence d'aménager un muret ornemental autour de l'aire de stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale permise pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1425, rue Alexandre-DeSève

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'agrandir un bâtiment appartenant au Groupe TVA situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et de Champlain. L'agrandissement, qui déroge à la hauteur permise dans ce secteur, permettrait d'occuper une partie d'un stationnement extérieur situé à cet endroit et de cacher des équipements mécaniques qui y sont présentement entreposés. Cette dérogation peut être autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement à l'étude est occupé par une aire de stationnement extérieure dans laquelle des équipements mécaniques sont également entreposés. La façade du bâtiment qui fait l'objet de la transformation (l'aile C) est située sur la rue Alexandre-DeSève, alors que le bâtiment principal du Groupe TVA (l'aile A) a, quant à lui, façade sur le boulevard de Maisonneuve. Ce dernier, qui atteint une hauteur de 11 étages, ainsi que le bâtiment du théâtre Arcadia, situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et Alexandre-DeSève, qui a une hauteur de 4 étages, sont les constructions les plus élevées dans cette portion de la rue Sainte-Catherine, où la hauteur varie entre 2 et 3 étages. Le site est par ailleurs situé dans un secteur où la hauteur minimum et maximum en étages est de 3 étages et où la hauteur maximum en mètres est de 14 mètres.

L'agrandissement proposé, d'une hauteur de 15,85 mètres, déroge à la hauteur maximale prescrite dans ce secteur. La hauteur est toutefois semblable à celle du bâtiment agrandi, qui fait environ 16 mètres. L'agrandissement ne comporte aucune construction hors toit.

Dans son état actuel, le site est déstructuré, sale et vétuste. Des matériaux divers y sont entreposés et l'aménagement vieillissant du site fait en sorte que les débris s'y accumulent fréquemment, rendant l'intersection peu invitante.

Il est proposé d'agrandir l'aile C en empiétant sur une partie de terrain occupé actuellement par le stationnement des visiteurs, de manière à abriter de nouvelles génératrices dont l'entreprise a besoin pour répondre à ses besoins grandissants en électricité.

L'agrandissement permettra également de recouvrir une génératrice et un compacteur à

déchets qui se trouvent présentement dans ce même stationnement, d'y aménager une salle réfrigérée destinée à accueillir un conteneur à déchets, d'aménager un garage pour le nouveau camion de production mobile de l'entreprise, ainsi que des espaces de bureau au dernier étage.

L'implantation de ce bâtiment impose également le réaménagement du stationnement qui, à l'heure actuelle, compte 24 unités. La transformation du bâtiment réduira ce nombre à 15 unités de stationnement. Bien que le Règlement d'urbanisme interdise l'aménagement de stationnement extérieur dans ce secteur, celui-ci bénéficie d'une autorisation émise par le comité exécutif de la Ville en vertu de l'article 649a de la Charte de la Ville de Montréal en novembre 1985, permettant l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale sans échéance et moyennant certaines exigences quant à son aménagement.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'il est situé sur la rue Sainte-Catherine, le site du projet est particulièrement sensible aux enjeux liés à la continuité commerciale. En ce sens, le stationnement extérieur sur cette partie de terrain marque une rupture dans le front bâti commercial qui devrait être maintenu là où il existe et favorisé là où il n'existe pas de manière à assurer à la fois l'encadrement spatial et l'animation de la rue.

Le réaménagement proposé, puisqu'il ne rétablit pas le front bâti sur la rue Sainte-Catherine, n'assure pas la continuité commerciale exigée dans ce secteur. Ainsi, bien qu'une partie du terrain soit construite, les espaces résiduels sont réaménagés de manière à maintenir l'usage du stationnement extérieur autorisé en vertu de l'article 649a de la Charte de la Ville de Montréal. Le recouvrement des équipements mécaniques constitue une étape vers la conformité aux dispositions du Règlement d'urbanisme et contribue notamment à améliorer l'état du site.

Dérogation mineure

La dérogation à la hauteur maximale permise dans ce secteur se justifie par le fait que l'agrandissement proposé a une hauteur semblable à celle du bâtiment existant et que l'application rigide du règlement générerait des incohérences supplémentaires dans un contexte qui est déjà passablement déstructuré. De plus, l'agrandissement du bâtiment permet de cacher des équipements mécaniques et de réduire l'empreinte d'un stationnement extérieur à un endroit particulièrement sensible le long de la rue Sainte-Catherine. Enfin, l'absence de constructions hors toit fait en sorte que l'agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale de 16 mètres établie par le Plan d'urbanisme dans ce secteur.

Il est à noter que les plans de l'aire de stationnement montrent un réaménagement qui déroge aux exigences du Règlement d'urbanisme quant aux dimensions des voies de circulation conduisant aux unités de stationnement. Il a été convenu avec les architectes du projet de retirer les unités de stationnement 16 et 17 de manière à éviter une dérogation mineure supplémentaire.

Révision de projet

Le réaménagement de l'aire de stationnement permet de restructurer quelque peu le coin nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et de Champlain. Il serait toutefois judicieux d'assortir la dérogation mineure d'une condition exigeant l'aménagement d'un muret ornemental reprenant l'alignement des deux rues qui bordent l'aire de stationnement de manière à mieux l'encadrer et à rétablir d'une certaine manière la continuité du cadre bâti. Les matériaux choisis pour la construction de ce muret devraient rappeler le revêtement du théâtre Arcadia qui jouxte le terrain du stationnement à l'est de celui-ci.

Le traitement architectural de l'enveloppe de l'agrandissement devrait également être revu et simplifié. D'une part, les ouvertures devraient reprendre la trame verticale typique de

l'unité de paysage « Artère commerciale » dans laquelle le projet se trouve et, plus particulièrement, s'inspirer de celle du bâtiment voisin, soit le théâtre Arcadia. De la même manière, les façades devraient être simplifiées et adopter une composition tripartite (base, corps, couronnement), également typique de cette unité de paysage et tenant compte du contexte de la rue Sainte-Catherine et éviter de le traiter comme un agrandissement en cour arrière, dans une ruelle ou dans un parc industriel.

Ensuite, les matériaux de revêtement ont été choisis en fonction de ceux qui ont été utilisés pour construire le mur aveugle qui longe la rue de Champlain et qui fait face au bâtiment de l'Aile C du Groupe TVA. Il aurait plutôt fallu s'attarder à la cohérence du cadre bâti à partir de la rue Sainte-Catherine et à l'intégration de cet agrandissement dans le paysage à partir de ce point de vue. En ce sens, il serait plus pertinent de ne choisir qu'un seul matériau de revêtement s'inspirant de la façade dominante de ce point de vue, en l'occurrence celle du grand mur aveugle de l'Aile C situé au nord de l'agrandissement proposé. Une brique d'argile de même couleur et de mêmes dimensions devrait donc être utilisée pour l'enveloppe de l'agrandissement proposé.

En somme, la dérogation mineure est à la fois mineure et très peu susceptible de causer préjudice au voisinage puisque la hauteur du bâtiment proposé est cohérente avec celle du bâtiment existant, que l'agrandissement tend vers la conformité en ce qui concerne l'alignement, qu'il permet de recouvrir des équipements mécaniques jusque-là exposés et que l'absence de constructions hors toit fait en sorte que l'agrandissement ne dépasse pas les hauteurs permises par le Plan d'urbanisme dans ce secteur.

La division de l'urbanisme recommande toutefois d'assortir la dérogation mineure d'une condition exigeant l'aménagement d'un muret ornemental autour de l'aire de stationnement.

La demande devra faire l'objet d'une révision de projet tenant compte des critères d'évaluation prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement et des conditions de la présente dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .
Télécop.:

Sylvain Villeneuve - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1136090010

**Dossier # : 1134400006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, situé au 365, rue Ontario Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment à être situé aux 365, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 21.3, 81 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, et ce, notamment en dérogation, à la hauteur maximale, au dépassement maximal d'une construction hors toit, aux marges latérales minimales et au nombre maximal de logements dans un secteur de catégorie d'usages R.2;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 4 étages pour 16 m, mesurée à la membrane de la toiture principale, sans excéder la hauteur du bâtiment adjacent à l'est, portant les numéros 2000-2006, rue Saint-Denis;
 - Le dépassement maximal d'une construction hors toit n'abritant pas une partie de logement est de 5 m, mesurés à la membrane de la toiture principale;
 - Un mur latéral peut être implanté à une distance inférieure à la marge minimale de 2,5 m prescrite;
- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - Rehausser la hauteur du rez-de-chaussée commercial sur la rue Ontario afin de tendre à mieux aligner la hauteur du bâtiment projeté à celle du bâtiment adjacent à l'est, portant les numéros 2000-2006, rue Saint-Denis;
 - Proposer, pour la façade Ontario, un front bâti à l'alignement de construction en éliminant les retraits des balcons au 4^e étage;

- Renoncer à l'utilisation d'un parement de tôle ondulée de couleur « Pacifique turquoise » pour le 4^e étage;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, situé au 365, rue Ontario Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000674866) a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, situé au 365, rue Ontario Est. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 2 101 361 du cadastre du Québec, est un terrain vacant, de forme irrégulière en trapèze, occupé à des fins de parc de stationnement commercial extérieur en partie légal. Il est situé au coin nord-est de la rue Ontario Est et de l'avenue Joly, au cœur du territoire visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin (en processus d'approbation) qui y préconise la mixité des usages.

Le programme

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages (environ 14 m, 18 m hors tout avec les constructions hors toit mécaniques) au lieu du maximum de 3 étages prescrit et de 16 m hors tout avec les constructions hors toit. Il comporterait un local commercial au rez-de-chaussée, d'environ 127 m², face à la rue Ontario, ainsi que 32 logements avec accès à partir de l'avenue Joly, alors qu'un maximum de 8 logements est prescrit dans la catégorie d'usages R.2 « 1-8 logements » pour la portion nord du site et un nombre illimité pour la partie sud située dans la catégorie d'usages M.8C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité dans les secteurs animés (Quartier Latin, Quartier des spectacles, Bishop/Crescent) ». Un seul niveau de sous-sol est prévu abritant 14 unités de stationnement avec accès à partir de l'avenue Joly. L'alignement de construction proposé sur les rues Ontario et Joly est à 0 m de la limite d'emprise de la voie publique. Des retraits dans les murs latéraux, du rez-de-chaussée au 4^e étage, ne

respectent pas entièrement la marge latérale minimale prescrite qui est de 2,5 m, lorsque le mur n'est pas implanté en contiguïté, ces derniers visant à fournir les possibilités de fenestration requises aux logements.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- hauteur en étages maximale prescrite par l'article 9;
- dépassement maximal pour une construction hors toit prévue par l'article 21.3;
- marges latérales minimales exigées par l'article 81;
- nombre maximal de logements dans un secteur de catégorie d'usages R.2 stipulé à l'article 149.

L'emplacement est situé dans l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 25 m, une densité de 3, une affectation du sol « Secteur mixte » ainsi qu'une obligation de continuité commerciale pour la rue Ontario.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet de développement d'un terrain vacant est fort souhaitable pour éliminer un parc de stationnement commercial extérieur et restituer le front bâti ainsi qu'assurer l'encadrement de la rue Ontario et de l'avenue Joly. L'espace commercial du rez-de-chaussée assure la continuité commerciale actuellement interrompue en participant à l'animation de la rue. L'intensification de l'usage résidentiel est également conséquente avec la vision de densification préconisée pour les quartiers centraux, l'emplacement étant également situé à courte distance des stations de métro Berri-UQÀM et Sherbrooke. La superficie du lot est supérieure à la superficie moyenne des terrains dans le secteur justifiant un plus grand nombre de logement sur le site. De plus, la qualité des logements ne s'en trouve pas affecté, 56 % des 32 logements comportant 1 chambre et 44 % de ceux-ci 2 chambres.

La hauteur proposée est en relation avec la hauteur du bâti traditionnel du secteur où se retrouvent des bâtiments contigus de type « *terrace* » variant de 3 étages avec soubassement élevés jusqu'à 4 étages. La hauteur des bâtiments immédiatement adjacent et voisin varierait entre approximativement 15,2 m à l'est et 12,6 m à l'ouest selon les cotes altimétriques du Navigateur Urbain, la hauteur projetée de 4 étages pour environ 14 m, s'inscrivant alors en continuité entre ces niveaux. Le dépassement léger de la limite de 16 m pour les constructions hors toit abritant les escaliers et à un niveau hors tout de 18 m pour l'appentis de l'ascenseur sont justifiés par les impératifs techniques de permettre l'accès à la toiture et la terrasse commune qui s'y trouve et qui fait partie de la superficie d'espace libre requis pour les futurs résidents.

Quant à la dérogation relative aux marges latérales minimales, celle-ci découle de la forme irrégulière du terrain et de considérations techniques sur la mesure de ces dernières. Les espaces dégagés sont aptes à répondre aux besoins d'ensoleillement et de ventilation des logements et ne causent pas d'incidences sur les propriétés riveraines, la configuration particulière des lots dans ce secteur ayant historiquement généré de telles formes dans le bâti traditionnel de ce secteur urbain. L'alignement de construction proposé sur la rue Ontario respecte celui existant du côté sud de la rue à la même hauteur, le bâtiment adjacent à l'intersection de la rue Saint-Denis ayant un alignement atypique, étant implanté perpendiculairement à cette dernière. À l'ouest de l'avenue Joly, l'alignement du côté nord est en recul d'environ 2,5 m. La différence marque toutefois le changement de fonction, la portion ouest ayant une apparence commerciale moins affirmée dans la trame.

Lors de sa séance du 9 mai 2013, le comité consultatif a émis un avis favorable à l'égard du projet sous certaines conditions, notamment de rehausser la hauteur du rez-de-chaussée afin de tendre à mieux aligner la hauteur du bâtiment projeté à celle du bâtiment adjacent à l'est (2000 à 2006, rue Saint-Denis), puisque l'échelle du bâtiment ne correspondait pas complètement à celle de ce dernier bâtiment adjacent, alors qu'un rez-de-chaussée commercial plus haut permettrait une meilleure intégration, et ce, malgré l'ajout d'une dérogation supplémentaire à la hauteur maximale en mètres prescrite (article 9), condition à laquelle souscrit la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Dépôt d'une demande de permis de construction;
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télocop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télocop. : .

Date d'endos. : 2013-05-27

Dossier # :113440006



Dossier # : 113440008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3429, rue Peel, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3° de l'article 150 de ce règlement, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3429, rue Peel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3429, rue Peel, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment utilisé à des fins d'activité communautaire et socioculturelle situé au 3429, rue Peel. Cet usage est permis dans un secteur de la catégorie R.2 à titre d'usage conditionnel. La requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 3° de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement visé se situe sur la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue Docteur-Penfield. Le site est occupé par l'Organisation de la jeunesse Chabad Lubavitch, un centre pour les étudiants de l'UQAM et des universités McGill et Concordia. La demande consiste à transformer le bâtiment en démolissant une annexe d'un étage située à l'arrière du bâtiment et de construire un agrandissement au même endroit sur deux étages. L'agrandissement permettra de rénover le bâtiment principal, d'agrandir la salle communautaire, de moderniser la cuisine, de réaménager les toilettes en en ajoutant, et de rendre les issues conformes au code du bâtiment. La transformation du bâtiment se traduit par un agrandissement de la superficie de 164 mètres².

Le site se trouve dans un secteur de la catégorie d'usage R.2 auquel l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » est associé en vertu de l'article 150 du Règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 315 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), lorsque l'usage conditionnel est associé à une catégorie d'usages, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;

3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est déjà exercé dans le bâtiment visé par la transformation et les activités qui y sont liées, soit de centre communautaires pour des étudiants universitaires, sont compatibles avec le milieu dans lequel elles s'insèrent, celui de la périphérie du centre-ville, à proximité des universités.

L'agrandissement du bâtiment se fait à l'arrière, ce qui fait en sorte qu'il n'est pas visible du domaine public. À l'avant, les changements cosmétiques comme l'ajout d'une marquise, d'un accès en cour anglaise, le changement des fenêtres et de la maçonnerie feront l'objet d'une révision architecturale.

La division de l'urbanisme considère que l'usage conditionnel qui fait l'objet de cette demande est recommandable puisqu'il respecte l'ensemble des critères prescrits à l'article 315 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1134400008



Dossier # : 113440009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisée », aux 3e et 4e étages du bâtiment portant les numéros 350-360, rue Mayor, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « école d'enseignement spécialisé », aux 3^e et 4^e étages du bâtiment portant les numéros 350-360, rue Mayor.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-24 15:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisée », aux 3e et 4e étages du bâtiment portant les numéros 350-360, rue Mayor, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3000683642) a été déposée, afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisée », aux 3^e et 4^e étages du bâtiment situé aux 350 -360, rue Mayor, en vertu de la procédure des usages conditionnels. Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu des articles 136 et 308 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 340 619 du cadastre du Québec, est un bâtiment de 4 étages, aurait été construit en 1987 et agrandi en 1989 (4^e étage). Il se situe à l'intersection sud-ouest des rues De Bleury et Mayor, au sein du Quartier des spectacles et du Centre des affaires et au cœur de l'ancien quartier de la fourrure.

Le programme

La demande vise à permettre l'occupation, aux fins de l'usage « école d'enseignement spécialisé » des 3^e et 4^e étages (environ 446 m² au total) d'un bâtiment existant qui était entièrement commercial et industriel, les étages visés étant jusqu'alors utilisés aux fins de l'usage industriel « Textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements ».

Ces usages sont aujourd'hui en droits acquis depuis la récente modification du Règlement d'urbanisme 01-282, puisque dans la catégorie M.7A « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » un usage commercial ou industriel ne peut être localisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, alors que les anciens usages industriels I.3(1) « Industrie en secteur désigné – centre-ville » pouvaient être autorisés à ces étages.

Paramètres réglementaires

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1^o de l'article 136 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que tout usage, dont l'usage « école d'enseignement spécialisée, à l'exception d'un

établissement exploitant l'érotisme, d'une salle d'amusement, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel de la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels pour l'utilisation d'un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement, selon le respect des critères d'évaluation de l'article 318.

JUSTIFICATION

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables, puisque l'usage sollicité est compatible avec le milieu environnant du centre-ville où l'on retrouve de tels établissements ou des campus universitaires, dont celui de l'UQÀM à proximité. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure et permet de réutiliser des espaces industriels n'étant pas aménagés ou conçus aux fins des usages résidentiels auxquels les destine le règlement actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement – Adoption;
Émission éventuelle d'un certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop.: 514 868-4912

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-5484
Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-05-23

Dossier # :1134400009



Dossier # : 1134400015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments portant les numéros 2731-2739-2747, rue Hochelaga, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000692366

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments portant les numéros 2731-2739-2747, rue Hochelaga (lot actuel 3 361 380 - opération cadastrale à venir), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigibles ;
De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 09:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments portant les numéros 2731-2739-2747, rue Hochelaga, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000692366

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de 3 demandes de permis (3000685612, 3000685613 et 3000685609) pour la construction de 3 bâtiments résidentiels, une requête n° 3000692366 a été déposée en date du 14 mai 2013, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement pour chacun des 3 bâtiments résidentiels à construire sur 3 lots projetés. Au total, pour les 3 bâtiments, 12 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), alors que le projet n'en prévoit que 9. Pour les bâtiments projetés sur les lots, 3 unités sont à compenser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le district Sainte-Marie, au coin nord-ouest, de la rue Hochelaga et de la rue Hogan. Le Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, dans la zone concernée, la catégorie d'usage M.1A, correspondant à la zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services à proximité.

Le projet prévoit 9 unités de stationnement pour 3 nouvelles constructions comportant 8 logements chacun. Le règlement exige 12 unités de stationnement et donc 3 unités de stationnement sont manquantes et doivent faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000692366).

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 modifié concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le projet consiste à l'implantation de 3 nouveaux bâtiments résidentiels en remplacement d'un poste d'essence ;
- l'espace pour aménager les 3 unités de stationnement manquantes est techniquement impossible en raison de la superficie des lots ;
- la superficie d'implantation au sol des nouvelles constructions est de 60 % ;
- l'espace libre situé en cour arrière de chaque bâtiment servira à aménager 3 unités de stationnement et il s'agit du nombre maximal d'unités pouvant entrer dans ces espaces ;
- le mode d'implantation des bâtiments est contigu ;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun : la station de métro Préfontaine se trouve à 500 m de la propriété faisant l'objet de cette demande ;
- le requérant a contribué pour une somme totale de 10 500 \$ aux fonds de compensation soit 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie.

Le montant exigé est établi en fonction des dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et est relatif à la présente demande. Le bâtiment se situe à l'extérieur des secteurs A et B montrés au plan annexé à l'ordonnance 5984, o.1. Par conséquent, la somme exigée par unité non fournie est de 3 500 \$, puisqu'elle correspond à la catégorie 3 de l'ordonnance 5984, o.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 10 500 \$;

- Valeur déclarée du projet : 2 340 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent(e) de recherche

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-28

Dossier # :1134400015



Dossier # : 1132840024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

D'édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 14:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-04-006) implique l'édition de diverses ordonnances pour la gestion des activités des amuseurs publics sur le domaine public. Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel visent pour l'année 2013 diverses dates concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840002 / CA13 240051 (12 février 2013) : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public, une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité

JUSTIFICATION

Démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent règlement. Activité d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement édictera en avril ou mai .des ordonnances encadrant les activités de la place Jacques-Cartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-04-006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Sylvain FORTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514 868-4402
Télécop.: 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132840024



Dossier # : 1132840022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

D'édicter l'ordonnance en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 11:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public implique l'édiction de diverses ordonnances eu égard à la gestion du domaine public pour l'activité d'exposition et de ventes de produits créés par des artistes et artisans.

L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise l'année 2013 :

- désigner les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis de se prévaloir des dispositions de l'article 17.1 au même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1122840016 / CA12 240380 (12 juin 2012): Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), l'ordonnance E-7.1, o. 35 permettant aux détenteurs de permis artisans sur les sites du square Phillips Est et Ouest de se prévaloir des dispositions de l'article 18 de ce règlement;

1112840035 / CA12 240059 (7 février 2012) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public afin d'en simplifier la gestion - Adoption.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance pour désigner les sites où il est permis aux détenteurs de permis de se prévaloir des dispositions de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public.

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités. La disposition de ces emplacements à la place Jacques-Cartier font qu'en cas d'absence d'un détenteur de permis, l'étalage et l'offre sont moins alléchants pour les passants. Les détenteurs de permis ont demandé que le mécanisme d'attribution des emplacements soit assoupli de façon à ce qu'ils puissent utiliser au mieux l'espace qui leur est attribué. En février 2012, l'arrondissement adoptait une modification réglementaire (l'article 17.1) leur permettant

d'occuper un espace autre que le leur en cas d'absence du titulaire. L'ordonnance présente vise à mettre en application les dispositions de cette modification. Aucun détenteur de permis titulaire d'un emplacement n'est lésé par cette mesure puisque le règlement reconnaît la priorité d'occupation du titulaire de l'emplacement.

JUSTIFICATION

Cette demande est nécessaire pour l'application de l'article 17.1 du Règlement et répond à la volonté de la majorité des détenteurs de permis des sites visés par l'ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre commerciale des artisans du square Phillips et de la rue Sainte-Catherine Ouest;

- Amélioration des conditions d'exercice des artisans œuvrant sur le domaine public;
- Réponse à une demande de la majorité des détenteurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les représentants officiels des détenteurs de permis d'artisans ont été informés et ont appuyé la recommandation.

Tous les détenteurs de permis visés par l'ordonnance seront avisés par écrit de la décision du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Sylvain FORTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514 868-4402
Télécop.: 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132840022



Dossier # : 1130519011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de la « Fête des voisins » organisée par le Musée McCord le 13 juin 2013

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre de la nourriture et des boissons non alcooliques ainsi que de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques, sur la rue Victoria, entre les rues Président-Kenedy et Sherbrooke le 13 juin 2013, de 11h à 14h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 14:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance nécessaire à la tenue de la « Fête des voisins » organisée par le Musée McCord le 13 juin 2013

CONTENU

CONTEXTE

Pour la 3e année le Musée McCord procède à la piétonnisation de la rue Victoria, entre les rue Président Kennedy et Sherbrooke.

La Fête des voisins s’inscrit dans le cadre des activités proposées pour la fête nationale des voisins qui aura lieu cette année le samedi 8 juin. Situé au plein cœur du quartier des affaires, les voisins du Musée McCord sont donc majoritairement des employés de bureau qui ne sont présents que les jours de semaine. L'événement aura lieu le jeudi 13 juin. Cette fête a comme objectif, outre de célébrer nos voisins, de tisser des liens forts avec eux et de faire accepter le projet qu'est notre Forêt urbaine.

Cet événement sera donc l’occasion de lancer la Forêt Urbaine (espace piétonnisé de la rue Victoria) ainsi que sa programmation estivale : concerts de musiques du monde les mercredis soirs, les étoiles du métro les 1ers jeudis de chaque mois, un pianiste pendant l’heure du lunch toutes les deux semaines, et bien entendu, la présence de la cuisine de rue tous les jours de la semaine à partir du 20 juin. Autant d’activités auxquelles les voisins du musée pourront participer tout au long de l’été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Événement se tiendra sur la rue Victoria, entre les rues Président-Kennedy et Sherbrooke, jeudi le 13 juin 2013, de 11 h 00 à 14 h 00

Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur la rue Victoria, entre les rue Président-Kennedy et Sherbrooke le 13 juin 2013, de 11h00 à 14h00.

JUSTIFICATION

Cet événement contribue à l'animation du centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Musée McCord est responsable de la promotion de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

Tél : 00000
Télécop.: 872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 00000
Télécop. : 514 872-4819
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1130519011



Dossier # : 1132840023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), permettant la fermeture des rues.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 14:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le cinquième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

De plus, nous demandons au conseil d'arrondissement de ratifier quelques événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840015 / CA13 240246 (7 mai 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Sylvain FORTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult
Chef de division

Tél : 514 868-4402
Télécop.: 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1132840023



Dossier # : 1130472001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

De modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-31 14:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130472001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé, le 8 mars 1994, (résolution CO 94 00511) une convention avec la Société en commandite d'affichage OMNI, présentement nommée Astral Media Affichage, l'autorisant par le Règlement 9256, à occuper le domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.). Un addendum a été approuvé par le conseil municipal, en septembre 1998 leur permettant l'augmentation du nombre de modules. Ces supports d'affichage ont été installés dans les neufs arrondissements de l'ancienne ville et comprennent tous un plan de quartier détaillé ainsi que des faces publicitaires, dont un nombre important est dédié aux fins d'information publique. Tous les plans comprennent de l'information concernant la sécurité publique des citoyens et des touristes ainsi que des repères visuels de première ordre.

Le Règlement CA-24-282.98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, entrée en vigueur le 7 mai 2013, a introduit l'article 462 qui stipule qu'*une enseigne publicitaire ne doit pas comporter une source lumineuse clignotante ni afficher un message lumineux animé ou variable. ou lumineux variable, dont le contenu s'affiche de façon statique durant une période inférieure à 24 heures consécutives* .

Astral Media a converti plusieurs de ses S.O.T.I.P en digital avec des images statiques variant au 8 secondes, ce qui est contraire à l'article 462 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO94-00511 du 8 mars 1994 - Convention entre la Société en commandite d'affichage OMNI et la Ville de Montréal autorisant l'occupation du domaine public avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) (Règlement 9256)

CO98-02264 en septembre 1998 - Modification du Règlement 9256 autorisant l'entreprise à augmenter le nombre de structures sur le domaine publique.

CA04 241074 du 2 novembre 2004 - Convention entre Astral Media Affichage et l'arrondissement de Ville-Marie autorisant l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie avec un réseau de structures grand format destinées à d'orientation touristique et d'information publique.

DESCRIPTION

Modifier le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

JUSTIFICATION

Selon le premier alinéa de l'article 3 du Règlement 9256 le règlement de zonage ne s'applique pas aux structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.). Toutefois, le deuxième alinéa de cet article mentionne que le premier alinéa n'a pas pour objet d'exempter les SOTIP des dispositions réglementaires relatives à la sécurité. Ainsi, puisque l'article 462 a été inséré dans la Section II intitulée «Sécurité publique» il doit être considéré comme une disposition relative à la sécurité publique au sens du deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement 9256.

Pour que les ententes de 1994, 1998 et 2004 mentionnées ci-haut continuent de s'appliquer, sans avoir à modifier le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, le deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement devra être supprimé.

Puisqu'il s'agit d'un règlement d'occupation du domaine public c'est le conseil d'arrondissement qui a compétence pour modifier le Règlement 9256

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LALONDE
Cadre sur mandats

Tél : 514 872-8521
Télécop.: 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE
Cadre sur mandats

Tél : 514 872-8521
Télécop. : 514 872-5637
Date d'endos. : 2013-05-30

Dossier # :1130472001



Dossier # : 1121007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

D'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-30 14:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1121007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008 de la Ville de Montréal, chantier portant spécifiquement sur le transport des marchandises et les déplacements à vocation économique, la Direction des transports de la Ville élabore actuellement un plan de camionnage (sous forme de carte) reflétant l'ensemble des règlements de camionnage en vigueur dans les arrondissements et les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et chaque ville reconstituée adopte un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds dans son territoire respectif, de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement ne pourra entrer en vigueur qu'une fois dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec.

Cette carte réglementaire montrant les zones interdites ou restreintes aux camions "excepté pour la livraison locale" sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, en mai 2011, la Direction des transports a demandé à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage. Une validation de même qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

Rappelons que l'ancien plan du réseau de camionnage, publié en 2001 en 40 000 exemplaires, ne concernait que les neuf anciens arrondissements de Montréal. Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules de toute catégorie dans leur territoire respectif, autant sur le réseau local que sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement C-4.01 actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie étant l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules lourds, dans son territoire, conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel, il est recommandé :

d'adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626. Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
 - 5^o, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627. Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

JUSTIFICATION

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel règlement comporte une annexe cartographique incluant l'ensemble des neuf anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002.

Le présent règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie seulement. De plus, le nouveau règlement de même que son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettront de produire la nouvelle carte de camionnage.

Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites au camionnage de transit (excepté pour la livraison locale, habituellement occasionnelle), tout en facilitant la continuité des parcours de camions affectés au transport des marchandises, ce, à l'aide d'une signalisation efficace, bien visible et homogène dans tout le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, pour l'instant, autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion ;
Lettre de demande d'une "résolution d'appui" aux territoires contigus ;
Adoption du règlement ;
Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec ;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_TPE
Agent technique, circulation et stationnement

Tél : 872-0772
Télécop.: 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

Tél : 514-872-9763
Télécop. : 514 886-3292
Date d'endos. : 2013-03-27

Dossier # :1121007002



Dossier # : 1134400011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale et aux marges pour la construction d'un nouveau bâtiment au 439, rue McGill

D'accorder pour la construction d'un nouveau bâtiment au 439, rue McGill, des dérogations mineures permettant une hauteur minimale sur rue du bâtiment de 10 m au lieu de 16 m, une marge latérale de 2,8 m au lieu de 4 m et une marge arrière de 2,7 m au lieu de 4 m, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 81 et 85 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 09:27

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale et aux marges pour la construction d'un nouveau bâtiment au 439, rue McGill

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale prescrite, et aux marges latérale et arrière dans le cadre de la construction d'un édifice commercial et résidentiel bordant la rue McGill. Ce projet doit ultimement comporter 12 étages (39 mètres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du site

La propriété est située dans l'ouest du Vieux-Montréal dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Le terrain à l'étude peut être considéré comme difficile à développer. En effet, le lot est de forme irrégulière. L'emplacement, d'une superficie de 330 m², est actuellement occupé par un bâtiment de 4 étages en contiguïté avec les 2 bâtiments voisins. Une porte cochère mène à la cour arrière.

Le programme

Le requérant désire démolir le bâtiment existant et le remplacer par un bâtiment commercial et résidentiel. Celui-ci aurait 12 étages et 39 mètres de hauteur. Le rez-de-chaussée serait occupé par un restaurant. Les niveaux 2 à 7 seraient occupés par des bureaux et les niveaux 8 à 12 seraient utilisés à des fins résidentielles.

Le bâtiment existant a fait l'objet de la procédure d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. Ladite évaluation a révélé peu d'intérêt patrimonial pour le bâtiment, sauf pour le passage cocher. De plus, le bâtiment a perdu la plupart de ses caractéristiques architecturales suite à des modifications importantes. En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont émis un avis préliminaire favorable relativement à la démolition de l'immeuble.

Paramètres réglementaires et dérogations

Dans l'ensemble, le projet génère notamment trois dérogations au règlement d'urbanisme

pour la hauteur minimale prescrite, et les marges latérale et arrière (articles 10, 81 et 85 du règlement 01-282). De façon plus précise, voici les dérogations :

a) Hauteur minimale prescrite :

- la hauteur sur rue proposée est de 10 mètres au lieu de 16 mètres (art. 10);

b) Marge latérale :

- la marge latérale gauche proposée est de 2,8 mètres au lieu de 4 mètres (art. 81);

c) Marge arrière :

- la marge arrière proposée est de 2,7 mètres au lieu de 4 mètres (art. 85).

JUSTIFICATION

De façon générale, les dérogations demandées ne sont pas préjudiciables pour le milieu. Elles ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Voici en détails les justifications pour chacune des dérogations :

a) Hauteur minimale prescrite :

- malgré que la réglementation d'urbanisme exige une hauteur minimum de 16 m, la hauteur sur rue proposée (10 m) permet de respecter le cadre bâti existant au nord et au sud (431, 433 et 465, rue McGill). En conséquence, nous estimons que le socle du bâtiment est bien exprimé. De plus, cette hauteur de 10 mètres proposée permet une articulation de la façade qui brise l'effet de masse du futur bâtiment;

b) Marge latérale :

- cette dérogation est causée par la forme irrégulière du lot présentant un décroché de 3,23 m vers le nord. Par la suite, cette ligne de lot revient vers l'intérieur du lot. La dérogation demandée n'a pas d'impact sur le domaine public étant donné que celle-ci ne serait aucune visible de la voie publique.

c) Marge arrière :

- l'allée de circulation à l'arrière du site est de propriété privée. Cependant, elle a un caractère de ruelle car elle sert d'accès au garage de stationnement et d'issue de secours pour les bâtiments adjacents. À ces fins, il y a une porte cochère située au 410, rue des Récollets. Selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, il s'agirait d'une ancienne ruelle publique fermée.

Au niveau de la réglementation d'urbanisme, la marge arrière est calculée à partir du centre d'une ruelle publique. Dans le cas qui nous concerne, ladite marge ne peut être prise au centre de la ruelle étant donné qu'elle n'est pas publique. Cependant, la ruelle possède un caractère public pour les raisons mentionnées ci-haut. En conséquence, cette considération technique cause un préjudice au requérant car si la mesure est prise au centre de la ruelle privée, le projet respecte la réglementation relativement à la marge arrière.

Autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et révision de projet

La présente demande de dérogations concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail dans le cadre de la procédure de révision architecturale. Parce que le site est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal, le MCC devra donner son approbation pour l'émission des permis de démolition et de construction.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la hauteur minimale proposée permet une meilleure intégration architecturale du projet à son milieu d'insertion en front sur la rue McGill.

Considérant que le lot visé par la demande est de forme irrégulière.

Considérant que la ruelle privée située à l'arrière de la propriété possède un caractère public.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

Considérant la qualité architecturale du projet de remplacement proposé contribuant au caractère et à l'ambiance urbaine de la rue McGill.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 9 mai 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de créer des emplois et des logements à moins de 300 mètres de la station de métro Square-Victoria.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1134400011



Dossier # : 1134400014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	324-326, rue Saint-Paul Ouest - Refuser d'accorder le permis - Demande de permis de transformation 3000668613

Attendu que le bâtiment en objet se trouve dans le site patrimonial déclaré de Montréal, constitué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, ainsi que dans un secteur significatif à critères et dans le secteur du Vieux-Montréal, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

Attendu que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) comporte des objectifs et critères qui encadrent les interventions projetées sur les composantes architecturales d'origine des bâtiments situés dans les secteurs significatifs à critères et dans le secteur du Vieux-Montréal;

Attendu que la proposition de modification de certaines composantes architecturales d'origine des façades du bâtiment visé ne répond pas aux dits objectifs et critères;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juin 2012, a émis un avis favorable avec conditions envers les plans déposés;

Attendu qu'aucun plan révisé n'a été soumis afin de répondre aux dites conditions;

Attendu que les travaux projetés ont été réalisés sans avoir obtenu au préalable les autorisations de la Ville et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et sans répondre aux dites conditions;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 avril 2013, a émis un avis défavorable envers les plans déposés et les travaux réalisés selon ces plans;

Attendu que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a refusé d'émettre une autorisation pour les travaux déjà réalisés et a exigé que le bâtiment soit remis dans l'état où il se trouvait avant le début des travaux;

Attendu que les travaux ont été réalisés sur un bâtiment situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal, constitué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

Il est recommandé :

De ne pas accorder le permis de transformation faisant l'objet de la demande 3000668613, concernant les travaux projetés et réalisés sur le bâtiment situé aux 324-326, rue Saint-Paul Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 09:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	324-326, rue Saint-Paul Ouest - Refuser d'accorder le permis - Demande de permis de transformation 3000668613

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 avril 2012, une demande de permis numéro 3000509697 est déposée accompagnée de plans pour des transformations de l'immeuble situé aux 324-326, rue Saint-Paul Ouest, dans le secteur du Vieux-Montréal.

Cette demande a fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 14 juin 2012. L'avis était favorable à condition de soumettre des plans révisés en tenant compte des critères d'évaluation applicables au secteur concerné. En plus de ne pas répondre adéquatement à ces critères, les transformations projetées ne respectaient pas les exigences habituellement liées à la conservation et à la restauration des caractéristiques architecturales des bâtiments situés dans le site patrimonial de Montréal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Aucun plan révisé n'ayant été déposé dans les délais impartis par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, la demande de permis a été annulée le 14 septembre 2012.

Entretemps, les travaux avaient débuté sur l'édifice, et se poursuivaient malgré les interventions menées par la Division des permis et inspections pour les faire cesser. Le 14 mai 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (aujourd'hui ministère de la Culture et des Communications) refusait d'émettre une autorisation pour ces travaux et ordonnait au requérant de remettre le bâtiment dans son état initial, mais sans résultat.

Une deuxième demande de permis, au numéro 3000668613, fut déposée le 26 novembre 2012, accompagnée des mêmes plans que ceux de la première demande.

Le 11 avril 2013, faute d'avoir reçu de la part du requérant des plans révisés en tenant compte des conditions énoncées par le CCU pour ce projet, une deuxième présentation au comité a mené à l'obtention d'un avis défavorable envers les plans déposés, considérant que le caractère distinctif du bâtiment ainsi que chacune de ses parties et de ses caractéristiques architecturales n'avaient pas été sauvegardés. De plus, il fut pris en compte que la disposition des ouvertures du rez-de-chaussée de la façade principale donnant sur la rue Saint-Paul et de la façade secondaire donnant sur la rue Saint-Pierre, telle qu'on peut la voir sur une photo datant du début du XXe siècle, était conservée intacte jusqu'à l'exécution

des travaux, même si les portes et les vitrines d'origine en bois ont été remplacées au cours des ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 2126090127 - Avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme - 11 avril 2013

Dossier décisionnel 2124400107 - Avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme - 14 juin 2012

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est une maison-magasin construite en 1849. Les travaux projetés et réalisés comprennent l'enlèvement de la porte d'entrée des logements, qui donnait sur la rue Saint-Paul, et son remplacement par une nouvelle vitrine, l'enlèvement d'une vitrine donnant sur la rue Saint-Pierre et son remplacement par une nouvelle porte, un nouveau pilastre et une nouvelle fenêtre, et le remplacement de la vitrine de coin par une nouvelle. Les cadres de bois des nouvelles vitrines ne reproduisent pas la forme et l'apparence des cadres existants. L'entrée des logements, aménagée avec la porte récupérée qui ne date pas de l'origine du bâtiment, se trouve maintenant sur la rue Saint-Pierre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil de ne pas accorder le permis demandé pour ces travaux, en vertu des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicables à ce projet et relatives aux dossiers décisionnels cités ci-dessus, considérant:

- l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme;
- la réalisation des travaux malgré les interventions de la Division des permis et inspections;
- le refus du ministère de la Culture et des Communications d'autoriser les travaux déjà exécutés, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis défavorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique GASCON
Architecte - planification

Tél : .
Télécop.: .

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .
Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1134400014

**Dossier # : 1130519013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement " Fête du Quartier latin " qui se tiendra sur la rue Saint-Denis du 29 juin au 1er juillet 2013

D'autoriser l'occupation de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet du 29 juin au 1er juillet 2013 pour la présentation de l'événement " La fête de la rue Saint-Denis ".

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et sur la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, du 29 juin au 1er juillet 2013, de 10 h à 23 h.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et sur la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, du 29 juin au 1er juillet 2013, de 10 h à 23 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-03 11:35

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement " Fête du Quartier latin " qui se tiendra sur la rue Saint-Denis du 29 juin au 1er juillet 2013

CONTENU

CONTEXTE

La SDC du Quartier latin, à la demande de ses membres, veut instaurer une promotion commerciale sur son territoire de façon à marquer le début de l'été. La fête du Quartier latin sera donc un rendez-vous festif se voulant rassembleur avec une programmation sur 3 jours. Cette foire commerciale permettra aux visiteurs et étudiants de s'approprier le domaine public tout en offrant aux commerçants la possibilité de sortir en rue et de pouvoir vendre sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, et de la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, du 29 juin au 1er juillet 2013 :

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et sur la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet du 29 juin au 1er juillet 2013, de 10 h à 23 h;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et sur la rue Émery, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet du 29 juin au 1er juillet 2013, de 10 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Cet événement en est à sa première édition, il s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public que s'est donné la SDC du Quartier latin. Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation

majeure.

Une entente sera signée entre le promoteur et l'arrondissement en ce qui concerne le respect des dates et des heures pour le son amplifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Étant donné que l'événement se qualifie dans le cadre du Règlement sur les promotions commerciales, il n'y a pas de frais associés à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à la SDC du Quartier latin de mettre le quartier en valeur au niveau commercial. Les responsables des événements doivent se conformer aux différentes règles demandées par les services municipaux concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur de l'événement est responsable de toutes les actions relatives aux communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire

Tél : 00000
Télécop.: 872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Tél : 00000
Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-05-31

Dossier # :1130519013



Dossier # : 1132701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la fermeture, comme parc, du lot 1 566 860 du cadastre du Québec situé sur la rue Panet et de le retirer du domaine public de la Ville afin de le verser dans le domaine privé de la Ville

De procéder à la fermeture, comme parc, du lot 1 566 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal situé sur la rue Panet et de retirer ce lot du domaine public de la Ville afin de le verser dans le domaine privé de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-04 14:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la fermeture, comme parc, du lot 1 566 860 du cadastre du Québec situé sur la rue Panet et de le retirer du domaine public de la Ville afin de le verser dans le domaine privé de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 1 566 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartient à la Ville de Montréal et est inscrit au registre du domaine public comme étant un parc. Toutefois, en réalité, ce lot n'est plus utilisé à des fins de parc depuis plusieurs années. On y retrouve plutôt un jardin communautaire sur la totalité du lot. Suite à une opinion du Service des affaires juridiques, il a été établi qu'un jardin communautaire ne peut pas être considéré comme un parc et qu'il ne doit pas être versé dans le domaine public puisqu'il n'est d'aucune utilité pour les citoyens et le public en général. L'accès au lieu, clôturé de surcroît, est accordé seulement à une infime partie de la population de la Ville de Montréal. Il y donc lieu de mettre à jour le registre du domaine public.

Ceci étant dit, notons que le propriétaire du lot 1 566 858 dudit cadastre désire construire un bâtiment avec des ouvertures créant des vues illégales sur le jardin communautaire (lot 1 566 860). En effet, en vertu de l'article 993 du *Code civil du Québec* , « on ne peut avoir sur le fonds voisin des vues droites à moins d'un mètre cinquante de la lignes séparatrices ». En conséquence, suite à la fermeture du lot 1 566 860 comme « parc » et à son retrait du domaine public de la Ville par le conseil d'arrondissement, le comité exécutif devra procéder à la signature d'une servitude de vue afin de régulariser la situation. Puisque la Ville de Montréal n'a pas l'intention de changer, à court terme, l'usage du lot 1 566 860, le fait pour la Ville d'accorder une servitude de vue en faveur du lot 1 566 858 ne créera aucun préjudice pour la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De procéder à la fermeture du lot 1 566 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal comme « parc » et à son retrait du domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant que le lot 1 566 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal est utilisé à titre de jardin communautaire, ce lot doit être versé dans le domaine privé de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement retirant du domaine public le lot 1 566 860

- Approbation de la servitude par le comité exécutif
- Signature de l'entente
- Publication de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-3125
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-3125
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-24

Dossier # :1132701038



Dossier # : 1133105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à l'affichage des activités

D'autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à l'affichage des activités.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-06-05 16:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133105001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à l'affichage des activités

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite promouvoir la programmation estivale qu'elle coordonne. Cette programmation vise l'animation de plusieurs parcs et espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie et l'un des outils de promotion privilégié pour faire connaître celle-ci aux résidents riverains, consiste à installer des blocs d'affichage sur divers sites du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La promotion de la programmation estivale implique l'installation de blocs d'affichage aux endroits suivants et ce pour la période du 15 juin au 30 septembre 2013:

- Parc Médéric-Martin
- Métro Frontenac
- Square Cabot
- Place Jacques-Cartier
- Parc Olivier-Robert
- Viaduc Notre-Dame (entre Saint-Hubert et Amherst)
- Parc des Faubourgs

JUSTIFICATION

La tenue d'activités dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Dans certains cas, ces activités contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Dans cet objectif, la DCSLDS désire faire la promotion de ses activités de différentes façons, dont l'installation de blocs d'affichage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir la programmation estivale coordonnée par la DCSLDS dans l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis dans le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des blocs d'affichage : du 15 juin au 30 septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

Tél : 000-0000
Télécop.: 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-06-05

Dossier # :1133105001



Dossier # : 1133536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Corinne Andrieu à titre de Directrice d'arrondissement adjoint(e) et responsable des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 8 février 2010

D'approuver la nomination de madame Corinne Andrieu (matricule 154200000) à titre de Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 8 février 2010.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-29 15:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Corinne Andrieu à titre de Directrice d'arrondissement adjoint(e) et responsable des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie rétroactivement au 8 février 2010

CONTENU

CONTEXTE

Madame Corinne Andrieu exerce les fonctions de Directrice d'arrondissement adjoint(e) et responsable des services administratifs "Ville-Marie" depuis le 8 février 2010. L'arrondissement a fait approuver récemment un nouveau descriptif de fonctions afin d'inclure le volet des services administratifs à la fonction de Directeur d'arrondissement adjoint(e). Le nouveau descriptif a été déposé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le sommaire décisionnel 1113536006 a permis la nomination formel à titre de Directrice d'arrondissement adjointe.

DESCRIPTION

La nomination de madame Corinne Andrieu (154200000) à titre de Directrice d'arrondissement adjoint(e) et responsable des services administratifs "Ville-Marie" est rétroactive au 8 février 2010 et découle de l'adoption du nouveau descriptif de fonction.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun. Aucune modification à la classe salariale de l'emploi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 872-7313
Télécop.: 868-3548

ENDOSSÉ PAR

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-872-7313
Télécop. : 514 868-3548
Date d'endos. : 2013-05-24

Dossier # :1133536001



Dossier # : 1132701062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 4 novembre 2013

De désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 4 novembre 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-09 13:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 4 novembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 240607 (1122701059) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 6 novembre 2012 au 30 juin 2013
- CA11 240781 (1100858033) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2012
- CA11 240378 (1110858005) - Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000
Télécop.: 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-09

Dossier # :1132701062



Dossier # : 1134196001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan SST 2012 et du plan d'action SST 2013 au conseil d'arrondissement

De prendre acte du bilan SST 2012 et du plan d'action SST 2013 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-23 15:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134196001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan SST 2012 et du plan d'action SST 2013 au conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Au-delà de son obligation légale de prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie vise fondamentalement la prise en charge et l'élimination des risques professionnels par chacune de ses équipes de travail et la prévention des accidents par l'appropriation des comportements sécuritaires de chacun de ses employés.

Le développement d'une telle culture de la prévention des lésions professionnelles, se fait progressivement, au fil des efforts et des acquis réalisés en SST et, par le biais, dans une démarche ordonnée et participative. Cette démarche englobe:

- l'identification des sources d'accidents;
- la priorisation des interventions correctrices dans les milieux de travail;
- la coordination des ressources et des interventions visant la maîtrise des dangers;
- l'évaluation des résultats en SST et la revue de direction

Ces activités sont couvertes par la mise en place d'un système de gestion SST basé sur le référentiel OHSAS 18001.

Vous trouverez ci-joints, le bilan SST 2012 et le plan d'action SST 2013 (informations stratégiques issues du système de gestion en SST).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'illustrer les bénéfices liés aux contrôle des risques professionnels et à la réintégration rapide des employés au travail, nous joignons ci-dessous un tableau synthèse de la performance de l'arrondissement en matière de présence au travail et des coûts en SST au cours des quatre (4) dernières années:

Arrondissement de Ville-Marie				
Année	2009	2010	2011	2012
Nombre de lésions imputées	65	60	40	43
Coûts d'indemnisations imputées	622 524 \$	619 913 \$	278 036 \$	234 110 \$
Taux d'absentéisme	10,90%	10,90%	8,80%	7,80%

On y constate une diminution constante des coûts SST imputés à l'arrondissement étroitement liée avec la réduction des lésions professionnelles et des heures d'absences au travail. Des efforts particuliers ont été consentis dans la sécurisation de nos équipements et machines, dans l'identification des risques d'accidents et dans le développement des compétences en SST auprès des employés.

Cela dit, le défi visant à sécuriser nos lieux de travail et à favoriser le mieux être au travail n'est pas entièrement relevé. Pour preuve les 3 (trois) accidents professionnels subis en 2012 et qui sont excédentaires au nombre d'accidents subis en 2011.

Le plan d'action SST 2013 constitue un effort planifié et concerté en vue de cibler les sources de dangers, via l'instauration d'inspections périodiques et ciblées au sein des établissements et des équipements municipaux, et par l'encouragement fait aux employés à déclarer toute situation dangereuse. Chacune des divisions du Service des travaux publics et du Service de la culture, sports, loisirs et développement social sera invitée à créer ou à actualiser son propre programme de prévention afin de faciliter la prise en charge de la gestion de la SST.

L'appropriation des comportements sécuritaires sera facilitée par la mise en place de séances d'information et d'ateliers de formation auprès des gestionnaires et des travailleurs, qui s'inséreront dans des parcours de développement en SST adaptés aux contextes des milieux de travail. L'accueil et l'intégration des nouveaux employés y seront particulièrement ciblés. Enfin, l'élaboration des pistes d'intervention et la diffusion des informations en matière de prévention au travail seront exercées conjointement par les employés, leurs représentants et par l'Employeur tout au cours de l'année.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514-872-7313
Télécop.: 514 868-3548

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-05-21

Dossier # :1134196001